

Bulletin du Conseil communal

N° 15



Lausanne

Séance du 27 mars 2018

Volume I : Débats, communications,
initiatives et rapports de commission les concernant



Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 27 mars 2018

15^e séance publique à l'Hôtel-de-Ville, le 27 mars 2018, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M^{me} Marlène Voutat, présidente

Sommaire

| | |
|--|------------|
| Ordre du jour | 479 |
| Première partie..... | 479 |
| Communications | |
| Courriel concernant l'absence de M ^{me} Natacha Litzistorf, municipale, en début de séance | 480 |
| Courriel de M. Jean-Yves Pidoux annonçant son absence à la séance du 27.03.2018 | 480 |
| Postulat de M. Ilias Panchard et consorts : « Pour que la Caisse de pensions du personnel communal désinvestisse l'armement » | |
| Développement photocopié..... | 480 |
| Discussion préalable..... | 482 |
| Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Des principes de durabilité pour l'affichage publicitaire à Lausanne » | |
| Développement photocopié..... | 483 |
| Discussion préalable..... | 485 |
| Postulat de M. Manuel Donzé : « Pour améliorer la gouvernance des institutions en mains publiques, demandons contrôle ordinaire des comptes ! » | |
| Développement photocopié..... | 485 |
| Discussion préalable..... | 486 |
| Postulat de M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Pour une journée des piétons dans certaines zones de la Ville à intervalles réguliers » | |
| Développement photocopié..... | 487 |
| Discussion préalable..... | 487 |
| Postulat de M^{me} Latha Heiniger : « Un contrat de quartier pour les quartiers du Nord Ouest de la Ville de Lausanne, prioritairement pour les quartiers de Bellevaux/Entre-Bois » | |
| Développement photocopié..... | 488 |
| Discussion préalable..... | 488 |
| Postulat de M. Denis Corboz : « Taxe sur les locaux commerciaux vacants » | |
| Développement photocopié..... | 489 |
| Discussion préalable..... | 490 |
| Postulat de M^{me} Géraldine Bouchez et consorts : « Label VilleVerte Suisse, prochaine médaille d'or de Lausanne ? » | |
| Développement photocopié..... | 491 |
| Discussion préalable..... | 491 |

| | |
|---|------------|
| Projet de règlement de M. Valentin Christe et consorts : « Abolition des rentes à vie pour les anciens membres de la Municipalité » | |
| Développement photocopié..... | 492 |
| Discussion préalable..... | 493 |
| Interpellation urgente de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « La maison de la Vallombreuse 8 est en vente, la Ville saisira-t-elle l'opportunité ? » | |
| Développement photocopié..... | 495 |
| Discussion | 495 |
| Réponses de la Municipalité | 495 |
| Action municipale dans le domaine de la lutte contre le chômage – Réponse aux postulats Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle » et Evelynne Knecht : « LACI 'mesure sparadrap' 1 : Premier emploi » | |
| Rapport-préavis N° 2017/03 du 2 février 2017 | 498 |
| Discussion | 498 |
| Postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Mauvaises pratiques policières : pour une instance réellement indépendante pour répondre aux plaintes et dénonciations formées à l'égard de la police » | |
| Rapport..... | 507 |
| Discussion | 507 |
| Deuxième partie..... | 527 |
| Interpellation de M^{me} Véronique Beetschen : « Personnes âgée et/ou en situation de handicap : quel accès et quelle mobilité pendant les grandes manifestations ? » | |
| Développement photocopié..... | 527 |
| Réponse photocopiée de la Municipalité | 528 |
| Discussion | 530 |
| Interpellation de M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Utilisation de la halte-jeu de la Grenette par des sans-abris » | |
| Développement photocopié..... | 533 |
| Réponse photocopiée de la Municipalité | 533 |
| Discussion | 535 |
| Interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Création de places de crèches : le soutien de la Confédération tombe à l'eau. Quelles conséquences pour la Ville ? » | |
| Développement photocopié..... | 536 |
| Réponse photocopiée de la Municipalité | 536 |
| Interpellation de M^{me} Sandrine Schlienger : « La Municipalité et le City Management vont-ils épargner les commerçants de projets sans concertation tels que leur container à la place Grand-St-Jean ? » | |
| Développement photocopié..... | 539 |
| Réponse photocopiée de la Municipalité | 540 |
| Discussion | 542 |

Interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron et consorts : « Arnaque aux services sociaux ? Vraiment ? »

| | |
|--|-----|
| Développement photocopié..... | 544 |
| Réponse photocopiée de la Municipalité | 544 |
| Discussion | 548 |

Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Lausanne et sa dette abyssale »

| | |
|--|-----|
| Développement photocopié..... | 549 |
| Réponse photocopiée de la Municipalité | 550 |
| Discussion | 554 |

Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Abattage de la forêt du Flon pour le nouveau tramway Renens-Gare / Lausanne-Flon »

| | |
|--|-----|
| Développement photocopié..... | 556 |
| Réponse photocopiée de la Municipalité | 557 |
| Discussion | 560 |

Interpellation de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Contre la fermeture d’offices postaux »

| | |
|--|-----|
| Développement photocopié..... | 561 |
| Réponse photocopiée de la Municipalité | 562 |
| Discussion | 564 |

Ordre du jour

(voir bulletin N° 14/I, p. 402)

Première partie

Séance

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Xavier Company, Jean-Marie Fürbringer, Line Golestani-Droël, Sébastien Kessler, Henri Klunge, Françoise Longchamp, Laura Manzoni, Anita Messere, Vincent Mottier, Esperanza Pascuas Zabala, Jacques Pernet, Graziella Schaller, Gianni John Schneider, Philipp Stauber, Thanh-My Tran-Nhu

Membres absents non excusés : M^{mes} et MM. Jean-Pascal Gendre

| | |
|-----------------------------|----|
| Membres présents | 82 |
| Membres absents excusés | 15 |
| Membres absents non excusés | 1 |
| Effectif actuel | 98 |

A 18 h, à l’Hôtel de Ville.

La présidente : – Mesdames, messieurs, veuillez insérer vos badges s’il vous plaît. Nous n’avons pas tout à fait le quorum. (*Cloche*)... il manque une carte. Mesdames, messieurs bonsoir, je vais ouvrir cette quinzième séance publique.

En préambule j’annonce l’arrivée tardive de M^{me} Natacha Litzistorf et l’absence, toute la soirée de M. Jean-Yves Pidoux.

Communication

Courriel concernant l'absence de M^{me} Natacha Litzistorf, municipale, en début de séance

De : Tétaz Frédéric
Envoyé : mardi 27 mars 2018 14 :43
A : Litzistorf Natacha
Cc : Engheben Marco ; Sandoz Valérie ; Voutat Marlène
Objet : Conseil communal – séance du 27.03.2018 – v/retard

Madame la Municipale,

Je fais suite à la conversation que j'ai eue ce jour avec M. Engheben à propos de votre retard à l'ouverture de la séance du 27.03.2018. Je transmets cette information à la présidente du Conseil.

Je précise encore qu'il n'y a pas de questions orales ce soir. Monsieur Engheben m'a indiqué que vous deviez répondre à une question d'un élu. S'il s'agit d'un complément de réponse à une question posée lors d'une séance précédente, vous pouvez me l'envoyer par mail et je la ferai suivre à tous les membres du Conseil.

S'il s'agit d'une nouvelle question orale, il la posera au début de la séance du 24.04.2018.

Je reste à votre disposition pour d'autres renseignements et vous prie de recevoir, Madame la Municipale, mes salutations les meilleures.

Frédéric Tétaz / Secrétaire du Conseil communal

Communication

Courriel de M. Jean-Yves Pidoux annonçant son absence à la séance du 27.03.2018

De: Pidoux Jean-Yves
Envoyé: mardi 27 mars 2018 16:34
À: Tétaz Frédéric
Objet: séance de ce soir

Monsieur le secrétaire du Conseil communal,

Victime d'une névralgie faciale, je ne pourrai malheureusement pas assister ce soir à la séance du Conseil communal. Je vous prie de m'en excuser.

Avec mes meilleurs messages, et en vous souhaitant une bonne soirée - et de bonnes Pâques !

Jean-Yves Pidoux / Directeur et Conseiller municipal, Services industriels Lausanne

Postulat de M. Ilias Panchard et consorts : « Pour que la Caisse de pensions du personnel communal désinvestisse l'armement »

Développement polycopié

Contexte

Début 2018, 50 guerres se déroulent aux quatre coins de la planète. La Suisse n'est directement impliquée dans aucun conflit et sa diplomatie contribue de son mieux à leur trouver des résolutions pacifiques.

La Suisse alimente néanmoins un bon nombre de conflits armés, en exportant les armes produites par ses entreprises, mais aussi en finançant leur production. En plus d'occuper la 11^{ème} place dans le classement peu recommandable des pays exportateurs d'armes, la Suisse joue, de par l'importance de sa place financière, un rôle déterminant et tragique en matière de financement des industries de l'armement.

En plus d'abriter plus de 200 banques et deux des principales places financières d monde, à Zürich et Genève, il y a en Suisse plus de 2000 caisses de pensions. Elles disposent d'actifs pour un total de près de 800 milliards de francs (au 31.12.2014) dont un quart (200 milliards) sont gérés par les caisses de droit public.

La Caisse de prévoyance en faveur du personnel de la Ville de Berne investit par exemple 1,8% du total de ses placements dans des entreprises d'armement. D'autres caisses de pensions comme par exemple celles de La Poste, de Ruag ou encore Publica investissent environ 0,3% de leurs placements dans de telles entreprises. On estime qu'entre 4 et 12 milliards de francs en provenance des caisses de pensions suisses sont investis dans des entreprises d'armement¹.

Développement

Plusieurs caisses de pensions, comme la Fondation Abendrot ou l'institution de prévoyance Nest. ont désinvesti de l'industrie de l'armement tout en arrivant néanmoins à atteindre des rendements à la hauteur du marché.

Citons aussi l'exemplarité de la caisse des employé.e.s de la Ville de Zurich qui, bien que figurant parmi les 300 plus grandes au monde, exclut les producteurs d'armes atomiques et d'armes à sous-munitions de son portefeuille! d'investissement (armes interdites par des conventions internationales ratifiées par la Suisse.)

De plus, celle de la ville de Lucerne vient de décider d'exclure le financement d'entreprises liées en Suisse ou à l'international au financement de l'armement, en particulier les armes nucléaires, bactériologiques ou chimiques ainsi que les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel.

Notons aussi que la caisse de prévoyance du personnel de l'État de Fribourg exclue de son portefeuille les entreprises réalisant une partie importante de leur chiffre d'affaires avec le tabac, le nucléaire et l'armement.

En décembre 2015, plusieurs investisseurs significatifs ont fondé l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR)² afin, entre autres, de désinvestir des acteurs financiers qui placent de l'argent auprès de producteurs de matériel de guerre. À eux seuls, ses membres fondateurs - que sont le Fonds de compensation de l'AVS, la caisse fédérale de pension de la Confédération (Publica), celle du canton de Zurich, de Swisscom, de la Poste, des CFF et de la Suva - gèrent au total une fortune dépassant les 150 milliards de francs.

Enfin, au niveau international, certains fonds de placement n'investissent plus dans l'industrie de l'armement ou dans des armes prohibés, comme par exemple le Fonds d'État norvégien, qui figure parmi les plus importants du monde.

Demande du postulat

Le thème du désinvestissement de l'armement sera débattu au niveau fédéral ces prochaines années suite au dépôt à venir d'une initiative lancée par les Jeunes Vert-e-s et le GSsA³.

¹ www.kriegsgeschaefte.ch/fr/download/ - argumentaire long

² www.svvk-asir.ch

³ www.kriegsgeschaefte.ch/fr

Mais, au-delà de la responsabilité importante de la Confédération dans la production et le financement des armes, les communes, à travers leur politique publique et l'argent des caisses de pensions, ont aussi une responsabilité dans ce domaine. Ces dernières sont responsables de l'utilisation faite de l'argent de celles et ceux qui cotisent. Les employé-e-s ont droit à une transparence totale sur l'utilisation de leur argent et son impact direct ou indirect.

De plus, si elle s'avérait réelle, nous ne saurions tolérer une telle contradiction entre les politiques publiques de la commune de Lausanne - portées sur la solidarité internationale, la tolérance et la promotion de la paix - et ce dans quoi la caisse de pensions pourrait investir l'argent des employé-e-s de la ville.

Pour les raisons qui précèdent, ce postulat propose que la Municipalité étudie l'opportunité de demander au Conseil d'administration de la caisse de pensions du personnel communal de désinvestir entièrement de l'ensemble du secteur de l'armement - notamment à travers une gestion indicielle prenant en compte des critères sociaux et éthiques.

Discussion préalable

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – Ce postulat part d'un constat global : l'industrie de l'armement se porte à merveille. Les ventes d'armes ont atteint cette année un niveau record depuis la Guerre froide. Cinquante guerres se déroulent actuellement sur la planète. La Syrie, l'Irak, le Yémen entre autres sont à feu et à sang. Mais, me direz-vous, quel rapport avec la Suisse et en particulier avec les enjeux locaux discutés en général au sein de notre Conseil ? Il est assez simple. Notre pays finance, produit et exporte des armes, mais surtout il joue un rôle déterminant dans le financement de leur production.

Là intervient l'échelon communal. La Caisse de pensions du personnel communal de Lausanne fait partie des 2000 caisses de pensions que compte la Suisse. La CPCL prête aux employeurs en investissant dans les actions suisses et étrangères, des *hedge funds*, en veillant à ce que ces placements aient les meilleurs rendements possible. Cela se fait en partie au détriment de l'environnement et parfois au bénéfice de domaines économiques ambigus. Les communes ont une responsabilité dans la gestion faite par les caisses de pensions de l'argent de leurs employés. A Lausanne cela concerne plus de 7200 assurés actifs et plus de 4400 rentiers. Plusieurs villes, cantons et caisses de pensions d'entreprises publiques montrent d'ores et déjà que désinvestir de l'armement s'avère possible.

Enfin, il serait contradictoire d'investir de l'argent dans l'armement pour une ville portée sur la solidarité internationale, l'accueil de réfugiés et la promotion de la paix. C'est pourquoi ce postulat, comme vous l'avez lu, propose que la Municipalité étudie l'opportunité de demander au Conseil d'administration de la Caisse de pensions du personnel communal de désinvestir entièrement de l'ensemble du secteur de l'armement. Et je demande un renvoi direct à la Municipalité.

La présidente : – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, donc ce postulat sera renvoyé directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Ilias Panchard « Pour que la caisse de pensions du personnel communal désinvestisse de l'armement »;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Vincent Rossi et consorts : « Des principes de durabilité pour l’affichage publicitaire à Lausanne »

Développement polycopié

Le but de ce postulat est d'étudier l'opportunité d'introduire des critères de durabilité dans l'affichage publicitaire auxquels sont soumis-es les Lausannois-es, afin de réduire leur exposition à des sollicitations entrant en contradiction avec les objectifs de durabilité, tout en donnant davantage d'espace à la convivialité urbaine et aux activités et produits allant dans le sens du développement durable.

Contexte

La publicité est omniprésente dans nos vies. Entre les messages entendus à la radio le matin, ceux qui accompagnent les applications consultées sur le téléphone, les logos sur les habits, les enseignes et les produits de consommation, enfin les images diffusées à la télévision, matraquées dans toutes les compétitions sportives et entre deux tranches de divertissement, il y a une couche qui nous est infligée encore : les affiches publicitaires dans la rue et dans les transports publics.

A plusieurs reprises dans le passé récent, ce Conseil a été appelé à se prononcer sur l'opportunité d'interdire l'affichage publicitaire sur le domaine public, ou du moins de le réglementer. Fait le plus notable : il a obtenu en 2007 une charte éthique et la mise en place d'une commission consultative s'exprimant sur les critères relatifs aux refus de pose d'affiches choquantes⁴, afin de lutter notamment contre les publicités sexistes. Cette commission n'a plus siégé depuis longtemps, mais les affiches doivent être soumises à l'office de signalétique urbaine.

En 2008, une motion proposant l'interdiction pure et simple de l'affichage publicitaire commercial⁵, y compris dans les transports publics, au profit du libre affichage culturel et associatif, a été en revanche rejeté par ce Conseil.

Nouvel événement marquant : en 2010, le Tribunal cantonal a donné raison à la SGA en concluant que la Ville de Lausanne ne pouvait pas lui interdire d'afficher des publicités pour le crédit à la consommation, malgré une motion⁶ renvoyée à la Municipalité en 2007. Il reste la possibilité de réglementer à travers la convention qui lie la Ville et l'entreprise d'affichage, mais la liberté économique consistant à faire de la publicité est très bien protégée par le droit fédéral.

En 2012, une interpellation s'en est prise aux écrans publicitaires dans les stations du M2 (écrans consommant 700 W, 18h sur 24)⁷. Une résolution demandant le retrait de ces écrans avait été refusée par le plenum.

L'affichage associatif ou culturel fait quant à lui l'objet d'une politique municipale active, qui a été mise en lumière en 2010 lors du dépôt d'une motion, suivi de son retrait⁸. La démonstration que cette politique ne s'étend pas aux TL a été faite par la réponse donnée à

⁴ Rapport-préavis n° 2006/48 - Réponse au postulat de Mme E. Knecht pour une « charte éthique » concernant l'affichage publicitaire dans notre ville.

⁵ Motion de Dolivo Jean-Michel - Lausanne, pour une ville sans publicité commerciale, 11.03.2008.

⁶ Motion de Amarelle Cesla - Procédés de réclame en matière de petit crédit, 12.09.2006.

⁷ Interpellation de Buclin Hadrien - Ecrans publicitaires dans les stations du M2 : une aberration écologique, 24.4.2012.

⁸ Motion de Oppikofer Pierre-Yves - Pour que les associations à but idéal puissent s'exprimer par voie d'affichage libre, 15.06.2010. Motion retirée en commission par l'auteur

une question écrite en 2013, comme quoi l'affichage associatif dans le M 1 était soumis à la politique propre de cette entité.⁹

Par ailleurs, dans la foulée d'une décision du maire de Grenoble, une interpellation a été déposée en 2015 afin d'évaluer la faisabilité d'imiter cette ville française en supprimant l'affichage publicitaire sur le domaine public¹⁰. La réponse obtenue montre que la suppression de l'affichage publicitaire sur le domaine public à Lausanne n'est pas envisageable à court terme.

Enfin, deux évènements marquants sont intervenus début 2017 : Premièrement, une transition entre régies publicitaires en janvier à Genève a donné lieu à plusieurs jours involontaires d'affichage vierge qui a suscité une extraordinaire explosion de créativité auprès de la population. Cet événement a suscité le dépôt de deux initiatives¹¹ proposant d'imiter cet événement à Lausanne, objets renvoyés à la Municipalité par notre Conseil. Deuxièmement, en mars, le Tribunal fédéral a donné raison à la Municipalité dans son choix initial du concessionnaire pour l'affichage publicitaire sur le domaine public. Cette décision restaure une certaine marge de manoeuvre à la Ville dans le choix de ses prestataires et les critères qu'elle applique dans ce choix. La Ville l'utilise également dans les termes négociés dans le cadre de la concession: elle a par exemple imposé une clause restreignant les publicités liées aux crédits à la consommation¹²

Il en ressort de ce petit historique les constats suivants :

- 1) Les TL ont une politique d'affichage publicitaire indépendante des pouvoirs publics, quels qu'ils soient.
- 2) Les revenus annuels de l'affichage publicitaire sur le domaine public lausannois (2,6 millions en 2014 + 0.9 millions en nature en 2012) sont suffisamment conséquents dans le budget de la Ville pour dissuader les tentatives de suppression simple.
- 3) On ne touche pas facilement à la « liberté économique » de faire de la publicité dans la rue.
- 4) Il existe cependant un intérêt public à mieux respirer au milieu de l'affichage publicitaire et la Ville peut utiliser une certaine marge dans ce sens.

De là, nous proposons une approche nouvelle pour modérer l'impact de la publicité dans l'espace public.

Demande

Les Verts proposent que la Ville de Lausanne mène une politique active quant à la publicité qui est faite sur l'espace dont elle a le contrôle, selon des principes de durabilité au sens large, incluant non seulement les aspects environnementaux, mais également les aspects sociaux comme la culture, l'égalité, le respect, la santé et le partage, et enfin l'économie locale. Ainsi, les affiches commerciales vantant les mérites de voyages en avion ou de véhicules particulièrement polluants seraient pénalisées par une tarification plus lourde, ou tout simplement ne seraient plus les bienvenues dans l'espace public, de même que celles vantant les produits ou services engendrant des addictions nuisibles à la

⁹ Question de Rossi Vincent - Quelle place pour l'affichage des associations dans le M1 ? 10.09.2013.

¹⁰ Interpellation de Pain Johan et crts • « Libérer l'espace public » lausannois de la pollution visuelle de l'affichage publicitaire, 27.01.2015.

¹¹ Postulats de Céline Misiego « Pages blanches pour Lausanne » et de Vincent Rossi « Des pauses dans l'affichage publicitaire à Lausanne », tous deux déposés le 17.01.2017

¹² Réponse du 2.11.2017 à l'interpellation de Mme Alice Genoud et crts : « C'est le printemps, les petits crédits fleurissent de nouveau en ville ! »

santé, ou enfin bien entendu les affiches recourant aux stéréotypes sexistes ou xénophobes, pour ne prendre que ces exemples.

Dans l'hypothèse où la demande publicitaire deviendrait insuffisante pour remplir tous les espaces disponibles, en raison de la regrettable non-durabilité de l'économie recourant à l'affichage publicitaire, la Ville pourrait reconvertir certains espaces à l'attention des citoyens et des citoyennes (végétalisation, oeuvre d'art ou autres).

La Municipalité est invitée à étudier l'opportunité d'établir les principes de durabilité applicables à la politique d'affichage publicitaire dans l'espace public lausannois, de les partager avec ce Conseil et de les appliquer dès le renouvellement de la concession d'affichage, en 2020. Elle pourra inviter les associations dans ses réflexions et réactiver au besoin une commission permanente idoine

Discussion préalable

M. Vincent Rossi (Les Verts) : – L'affichage publicitaire est un élément du paysage urbain qui joue un rôle dans la consommation des citoyennes et citoyens de cette ville. La Ville de Lausanne se targue d'être une cité de l'énergie et d'avoir un agenda de développement durable développé et, de ce point de vue, cherche à réduire son empreinte environnementale pour atteindre des objectifs de durabilité au cours de ce XXI^e siècle. De par son élément de prise sur le terrain et territoire public et par son effet sur la consommation, la publicité peut être réglementée, en tout cas la publicité qui est sur le territoire public. Et donc de ce point de vue, nous proposons à travers ce postulat que la Ville de Lausanne se donne des moyens, des critères de durabilité à faire respecter sur son affichage et à travers des chartes ou une entente auprès des concessionnaires qui souhaitent réaliser l'affichage de notre publicité dans notre ville. Je propose qu'il soit directement envoyé à la Municipalité.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – Je demande le renvoi en commission de ce postulat.

La présidente : – Il n'y a plus de demande de parole. Est-ce que cinq personnes soutiennent cette demande de renvoi en commission ? C'est le cas, donc il sera renvoyé en commission.

Postulat de M. Manuel Donzé : « Pour améliorer la gouvernance des institutions en mains publiques, demandons un contrôle ordinaire des comptes ! »

Développement polycopié

La Fondation de Beaulieu occupe une place importante à Lausanne et dans le Canton de Vaud. Comme mentionné sur son site, « Propriétaire du Centre de Congrès et d'Expositions de Beaulieu, elle a pour mission de mettre à disposition de l'économie vaudoise un outil performant, moderne et concurrentiel ».

En charge du développement du site, elle assume la gestion du théâtre de Beaulieu (en tandem avec Opus One), et celle du Centre de Congrès.

De par cette importance stratégique, trois membres du Conseil municipal de Lausanne occupent une place au sein de la Fondation.

La crise qui traverse la Fondation de Beaulieu met en lumière un grave problème de gouvernance et de surveillance. Plusieurs membres du Conseil ont relevé des difficultés à apprécier la situation : « Il était impossible de repérer d'éventuels versements indus » (G. Muheim, 24Heures 23 décembre 2017), « Nous avons de sérieux soupçons, mais il appartient au Ministère public d'établir la vérité ainsi que sur le montage financier (...) » (G. Junod, Le Temps, 30 décembre 2017).

Un des défis majeurs pour tout membre d'un Conseil de fondation est le manque d'informations, notamment financières, d'expertise technique et d'indicateurs financiers. Et un des outils assurément pour y faire face est l'organe de révision externe (audit externe). Dans ce cadre, la loi permet aux entreprises (et fondations dans ce cas) d'opter soit pour un contrôle restreint des comptes soit un contrôle ordinaire. La distinction est faite selon la taille de la société : une entreprise est considérée comme de taille importante et donc soumise à un contrôle ordinaire si elle remplit deux des trois critères suivants pendant deux années consécutives: un chiffre d'affaires supérieur à CHF 40 millions, un bilan supérieur à CHF 20 millions et plus de 250 postes à temps plein.

A partir du moment où une entreprise est soumise à un contrôle ordinaire des comptes, en plus du contrôle plus serré des comptes par l'auditeur externe, la société a l'obligation de mettre en place un système de contrôle interne (SCI), dont les règles d'indépendance, de compétence etc. sont revus par l'auditeur externe.

Ces outils, contrôle ordinaire et SCI, auraient été fort utiles ces dernières années aux membres du Conseil de Fondation de Beaulieu. Sans présumer qu'aucune fraude présumée n'aurait pu avoir lieu, on peut raisonnablement penser que certains «warning» auraient été émis à l'attention des membres du Conseil.

Malheureusement, La Fondation ne remplit qu'un seul des trois critères, celui du total du bilan (environ CHF 93 millions en 2016), et ainsi elle n'a été soumise qu'à un contrôle restreint. Le Conseil aurait pu exiger un contrôle ordinaire, mais n'avait aucune obligation de le faire.

C'est sur ce point que ce postulat entend améliorer la gouvernance et la surveillance des institutions, fondations ou sociétés, en mains publiques totalement ou en majorité, ou encore d'intérêts prépondérants pour la ville de Lausanne (avec des membres du Conseil municipal au sein de telles institutions) en les soumettant à un contrôle ordinaire des comptes.

Discussion préalable

M. Manuel Donzé (CPV) : – L'objectif ici est d'améliorer la gouvernance des institutions en mains publiques. Je l'avais déjà explicité lors de notre discussion sur le problème que rencontrait la Fondation de Beaulieu. L'objectif ici c'est de passer d'un contrôle restreint à un contrôle ordinaire. Contrôle ordinaire qui doit remplir trois conditions, ici clairement le Conseil de fondation n'avait pas à exiger un contrôle ordinaire. Donc ici c'est finalement une possibilité de demander à ce que ces institutions qui sont détenues en majorité par la Ville de Lausanne soient soumises à un contrôle ordinaire des comptes.

Qu'est-ce que ça veut dire un système de contrôle ordinaire des comptes ? Ça veut dire un contrôle plus serré des comptes, un meilleur contrôle financier et donc une réduction des risques financiers pour la Commune, mais aussi une réduction des problèmes de gouvernance à travers un système de contrôle interne. Ce qu'on appelle un SCI, dont les règles de compétence d'indépendance sont soumises aussi à un contrôle qui sont revues par l'auditeur externe.

La présidente : – Municipalité ou commission ?

M. Manuel Donzé (CPV) : – Municipalité.

La présidente : – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, donc ce postulat sera renvoyé directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Manuel Donzé « Pour améliorer la gouvernance des institutions en mains publiques, demandons un contrôle ordinaire des comptes ! »;

- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Pour une journée des piétons dans certaines zones de la Ville à intervalles réguliers »

Développement photocopie

Lors de certaines manifestations sportives ou culturelles certains lieux de la Ville (quartier de la Cité, Quais d'Ouchy, ...) sont fermés au trafic et les rues sont, au grand plaisir de tous, reconquises par les piétons. Les rues étaient autrefois également fermées pendant une journée entière lors des fameux dimanches sans voitures, événements qui ont disparus malheureusement depuis la fin des années '70.

A Paris, depuis mai 2016, chaque 1er dimanche du mois l'avenue des Champs-Élysées est laissée libre aux piétons et l'opération est un succès.

Ces moments sont extrêmement importants et apportent beaucoup de bien-être à la population qui peut marcher librement sur la route, aller à vélo ou en rollers, sans bruits ni désagréments que les voitures engendrent. Quel plaisir, en effet, de pouvoir se balader sans se préoccuper des voitures, sur des surfaces immenses et hostiles aux piétons Je reste du temps. Les rues sans voitures, au lieu de séparer des lieux de vie, permettent de les relier, et d'être Je lieu d'activités de rassemblement entre les immeubles. Les enfants peuvent circuler sans risques, jouer, faire du vélo, du roller, ou en hiver des batailles de boules de neige (si Je climat du XXIème siècle Je permet). Il serait également possible d'organiser des événements par exemple organisés par les associations de quartier, ou la fête des voisins, sur un espace plane parfaitement adapté à mettre des tables, des chaises ou une scène.

Un adage dit qu'on sait ce que l'on a lorsqu'on le perd. Ainsi, ces journées sans trafic permettent de mesurer à quel point le silence d'un jour sans trafic manque, une fois celui-ci revenu. Ce bruit, accepté avec fatalité par les habitantes et habitants, est continu, néfaste et suivant les axes dangereux pour la santé de la population. Une fois l'expérience faite d'une journée entière sans cette nuisance, la prise de conscience sera très probablement plus large.

Le but de ce postulat est de demander à la Municipalité d'étudier la possibilité de laisser certains lieux ou rues de la Ville aux piétons, un dimanche par mois au début, ou d'établir une procédure facilitée de fermeture de tronçons de rues de manière ponctuelle, en fonction des demandes de groupes d'habitants, de sociétés locales, ou d'associations de quartier.

Discussion préalable

M^{me} Sara Gnoni (Les Verts) : – Vous pouvez vous souvenir l'été passé, lorsque le Festival de la Cité est enfin revenu à son lieu d'origine, à la Cité, comme il était agréable de pouvoir se promener depuis le Pont Bessières jusqu'à la rue de l'Université et de pouvoir aller en trottinette, à rollers, à vélo, que sais-je. De même lors de manifestations sportives et que les quais d'Ouchy sont fermés au trafic motorisé. Vous pouvez apprécier le fait de pouvoir vous réapproprier la chaussée qui d'habitude ne nous est pas réservée.

Et c'est ce que ce postulat demande, qu'à intervalles réguliers des quartiers, ou certaines rues, puissent être redonnés aux piétons pour que les citoyens puissent organiser des jeux

pour les enfants, une brocante, la Fête des voisins ou simplement jouer dans la rue. Et je demande un renvoi direct à la Municipalité.

La présidente : – J’ouvre la discussion. Elle n’est pas demandée, donc ce postulat sera renvoyé directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Pour une journée des piétons dans certaines zone de la Ville à intervalles réguliers » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M^{me} Latha Heiniger : « Un contrat de quartier pour les quartiers du Nord Ouest de la Ville de Lausanne, prioritairement pour les quartiers de Bellevaux/Entre-Bois »

Développement polycopié

Les différents projets immobiliers, de mobilités et sportifs en cours de réalisation et à venir dans le Nord Ouest de Lausanne (Blécherette, Plaines du Loup, Maillefer, Bois·Gentils, Bellevaux , etc.) font de cette partie de la Ville un pôle attractif. Toutefois, le développement des projets de grande envergure comme le futur stade de la Tuilière ou l'écoquartier des Plaine du Loup impactent les modes de vie de ses habitants et travailleurs.

Les organisations de quartier telles que le Centre socioculturel de Bellevaux/Entre·Bois, le Réseau d'échanges réciproques de savoir, Connexion Bellevaux et les entités privées et publiques, par ailleurs, les APEMS, la bibliothèque, la paroisse, le commission d'établissement scolaire s'engagent, dans le respect de leur mission pour améliorer les situations individuelles et collective des habitants du quartier et tentent, dans la mesure du possible, de jeter des ponts entre elles pour développer des projets en synergie. Toutefois, bien que leur engagement soit remarquable, il leur manque une vision de travail commune et des soutiens pour répondre de manière significative aux besoins actuels et futurs des habitants et travailleurs de ces quartiers.

Afin de coordonner et de prioriser les besoins de chacune et chacun face aux mutations de ces quartiers, il est nécessaire de travailler de concert entre le politique et les acteurs publics et associatifs de terrain. C'est pourquoi, un projet du type «contrat de quartier» serait profitable pour favoriser la mise en place d'une plateforme d'échange, de réflexion et de travail entre ces acteurs qui perdurerait au.delà du contrat.

La postulante, souhaite que la Municipalité étudie la possibilité de mettre en place un contrat de quartier suffisamment ambitieux qui tienne compte à la fois des enjeux de mobilité, de développement urbain et du vivre ensemble pour les quartiers de Bellevaux/Entre·Bois, mais aussi de l'articulation d'une telle démarche avec les besoins des quartiers voisins comme la Rouvraie, Vieux.Moulin, Sauvabelin, Bois·Gentil ou Maillefer.

Discussion préalable

M^{me} Latha Heiniger (Soc.) : – On a un bien joli coin dans les hauts de Lausanne : une passerelle, des immeubles, des petites maisons, une forêt, un lac, une tour, même un stade tout neuf prochainement à la Tuilière. Comme vous le constatez, je suis émerveillée par ce petit bout de ville au bord de Lausanne, comme l'était Jean Villard Gilles avec sa « Venoge ». Oui ces quartiers ont du potentiel et on aime y vivre, preuve en est le développement des constructions ces dernières années et la mixité culturelle et

intergénérationnelle qui en découlent. Toutefois les quartiers de Bellevaux et d'Entre-Bois vont être, et y sont déjà, sous la pression des mutations planifiées au travers des différents projets urbains tels que l'écoquartier des Plaines-du-Loup ou le stade de la Tuilière à la Blécherette.

Afin d'être proactif et anticiper les futurs besoins des habitants et des travailleurs de ces quartiers, la démarche contrat de quartier serait une opportunité formidable pour soutenir et mettre en synergie les différents acteurs qui œuvrent déjà au bien-être des habitants. De plus cette dynamique collective proposerait de développer des projets communs qui favoriseraient, par exemple la cohabitation entre les jeunes et les moins jeunes, par exemple la sécurité au niveau de la mobilité douce, et j'en passe. Mais je m'arrête là afin de ne pas couper l'herbe sous les pieds des futurs participants à la démarche. Comme le stipule la Ville, un contrat de quartier est un engagement de confiance entre la Ville de Lausanne et les personnes qui y habitent ou travaillent dans le quartier pour réfléchir et participer ensemble à l'amélioration durable de la qualité et du cadre de vie du quartier.

Certes les organisations que j'ai approchées pour m'enquérir de leur intérêt à s'engager dans une démarche comme celle-ci, par exemple le Centre de loisirs de Bellevaux, l'Association de quartier de Maillefer et la Commission d'établissement scolaire d'Entre-Bois, ont toutes répondu que la démarche était intéressante et s'inscrit dans les principes et valeurs de leurs propres missions, mais elles ont également exprimé la peur de la surcharge de travail que cela génère. Elles m'ont un peu toutes répondu : j'y vais, mais j'ai peur. Pour ma part il s'agit d'une peur saine, car non seulement la démarche ne doit pas être portée que par des institutions de quartier, mais aussi par ses habitants et ses travailleurs, car elle doit avant tout favoriser l'expression des besoins et des souhaits de chacun et chacune à travers l'action commune. Une vraie démarche participative qui permet de s'approprier son lieu de vie. Alors pour toutes ces raisons, chers collègues, je vous propose d'envoyer ce postulat directement à la Municipalité afin qu'elle puisse l'étudier et, je l'espère, proposer la mise en place d'un futur contrat de quartier en 2019 pour Bellevaux/Entre-Bois.

La présidente : – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée donc ce postulat sera renvoyé directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat M^{me} Latha Heiniger : « Un contrat de quartier pour les quartiers de Nord Ouest de la Ville de Lausanne, prioritairement pour les quartiers de Bellevaux/Entre-Bois » ;
- oui la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Postulat de M. Denis Corboz : « Taxe sur les locaux commerciaux vacants »

Développement polycopié

Certains propriétaires ayant des locaux commerciaux à Lausanne préfèrent laisser ces surfaces vides plutôt que de baisser le loyer. Cette problématique est particulièrement vive au centre-ville, où différents locaux – pourtant idéalement situés – ne trouvent pas de repreneurs, alors qu'une baisse du loyer à un niveau acceptable en lien avec le prix du marché permettrait probablement de trouver plus rapidement un nouveau locataire.

Ce manque de flexibilité des propriétaires et des régies se perçoit notamment sur une des places les plus emblématiques de Lausanne, la place St-François. Deux lieux qui étaient anciennement dévolus à la restauration sont actuellement vides depuis des mois : le café brasserie « le Saint-François » fermé en mars 2017, et le Manora qui a quitté Lausanne fin 2011, et qui a été repris temporairement par Conforama de 2013 à 2016.

En s'inspirant sur ce qui se fait déjà à l'étranger, nous proposons l'introduction d'une taxe avec un taux progressif sur ces locaux vides. Cette taxe perçue auprès des propriétaires inciterait ceux-ci à baisser plus rapidement les loyers et devrait faciliter ainsi le renouvellement d'un bail. Ces locaux vides sont mauvais pour le commerce lausannois. Cela donne l'impression – aux personnes de passages et aux habitant-e-s – que la ville est moribonde, que les affaires ne sont pas bonnes et cela ne participe pas à créer une ambiance vivante au centre-ville.

Il est proposé à la Municipalité d'étudier l'opportunité d'une telle taxe, et d'examiner quelles bases légales existent ou devraient être modifiées. La définition des zones soumises – centre-ville uniquement, toute la ville, ou des quartiers répondant à certains critères – devra également faire l'objet d'une réflexion.

Discussion préalable

M. Denis Corboz (Soc.) : – Ce postulat sur la proposition de taxe sur les locaux vacants a pour projet de réanimer la Ville. Vous l'avez tous pu constater, une place emblématique de Lausanne, la place Saint-François, a deux de ces locaux qui sont vides depuis maintenant quelques années. Ce sont l'ancien Manora et l'ancien Saint-François. Cette situation gagne aussi d'autres quartiers de la ville, notamment au Flon qui a aussi des locaux qui sont vacants pendant un moment. C'est aussi l'apparition des *pop-up-store*, des magasins éphémères dont ne sait plus vraiment quelle est la vocation. Ils sont pendant quelque temps une destination commerciale et après ils sont de nouveau vides ou ils ont une autre utilité commerciale.

Tout cela n'est pas très bon pour le commerce en général. La situation n'est pas catastrophique à Lausanne, on a tous reçu un édito aujourd'hui de Lausanne Tourisme qui nous indiquait que Lausanne n'avait jamais fait autant de nuitées que cette année-là, donc il ne faut pas peindre le diable sur la muraille. Il y a des choses qui sont favorables pour le commerce lausannois, mais j'estime que ces locaux qui restent vides à l'intérieur de la ville ne sont pas bons pour les commerces avoisinants, pas bons pour notre tourisme et pas bons pour le commerce en général. Cette taxe est facilement évitable, il suffirait, me semble-t-il, de baisser les loyers pour qu'ils trouvent preneur. Et puis c'est une réflexion autour de cette taxe, une incitation, voir quelles seraient les bases légales qui permettraient à cette taxe d'être mise en application.

La présidente : – Municipalité ou commission ?

M. Denis Corboz (Soc.) : – (*intervention hors micro*)

La présidente : – J'ouvre la discussion avec M. Jean-Luc Chollet.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Etant à titre personnel très dubitatif sur la qualité de la médication proposée par notre collègue, je demande une discussion préalable en commission.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Entièrement d'accord avec mon préopinant Chollet, et je demanderai donc une commission.

La présidente : – Il n'y a plus de demande de parole. Est-ce que cinq personnes soutiennent cette demande de renvoi en commission ? C'est le cas. Donc ce postulat sera renvoyé en commission.

La présidente : – En raison de l'absence de M^{me} Anita Messere, les initiatives 39 et 40 seront prises lors d'une prochaine séance. Je passe à l'initiative 41.

Postulat de M^{me} Géraldine Bouchez et consorts : « Label VilleVerte Suisse, prochaine médaille d'or de Lausanne ? »

Développement polycopié

Depuis 2016, le projet VilleVerte suisse' décerne, à des lieux de résidence tenant en haute estime l'aménagement et l'entretien de leurs zones vertes, un label dans les catégories Bronze, Argent et Or.

Le but d'une telle démarche est de promouvoir la place du « vert », de la nature dans le milieu urbain. Le besoin d'espaces verts de qualité pour assurer le bien-être de la population est reconnu par toutes et tous. Ces « poumons verts » au-delà de leur rôle social et de santé, sont aussi bénéfique car ils réduisent la pollution atmosphérique et contribuent à la régulation de la chaleur urbaine. De plus, la biodiversité apportée par ces îlots de nature (que l'on souhaite toujours plus connectés) joue un rôle essentiel pour la conservation des habitats naturels, la préservation et la régulation des espèces.

Mais malgré ces apports, ces espaces naturels collectifs sont de plus en plus mis en péril du fait de la densification urbaine que toutes les villes suisses connaissent aujourd'hui. La préservation de tels espaces est donc un véritable challenge que le label VilleVerte Suisse tend à récompenser.

Vu la place importante de la nature en ville à Lausanne, nous demandons à la Municipalité d'étudier la possibilité d'obtenir le Label VilleVerte suisse.

Discussion préalable

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Effectivement M^{me} Bouchez a démissionné entre-temps, j'avais cosigné ce postulat « Label VilleVerte Suisse, prochaine médaille d'or de Lausanne ? ». La Ville de Lausanne se profile, depuis de nombreuses années, sur les questions de développement durable, comme vous le savez, ce qui nous réjouit particulièrement. Elle se profile tout particulièrement dans le domaine de la gestion proactive et très volontariste de ses espaces verts, de la nature en ville ou encore de l'agriculture urbaine comme vous l'avez vu avec le rapport-préavis qui vient de sortir.

Ce positionnement permet d'améliorer considérablement la qualité de vie en milieu urbain pour ses habitants et pour ses usagers. Mais il permet surtout aussi de se distinguer par rapport aux autres villes, d'améliorer l'image interne et externe de la Ville au niveau de la communication avec des messages qui sont à la fois forts et positifs. Pensez par exemple à la politique d'entretien différencié des espaces verts lausannois ou encore à la manifestation phare que vous connaissez toutes et tous « Lausanne Jardins », véritable histoire à succès qui est devenue, une marque aujourd'hui. Le postulat qui vous est présenté ce soir propose d'explorer une piste complémentaire à ces efforts qui sont déjà consentis aujourd'hui et qui permettrait d'affiner les actions entreprises, c'est donc la piste du nouveau label VilleVerte qui est délivré par l'Union suisse des parcs et promenades.

Se lancer dans une telle démarche de labellisation permettrait d'améliorer encore davantage l'action communale dans la gestion des espaces verts, ce qui prend toute son importance dans un contexte, comme nous le savons, de densification de qualité. La démarche permet de bénéficier d'un réel échange d'expériences avec d'autres villes suisses dans le cadre d'un réseau, mais surtout aussi de montrer à un public plus large quels sont les acquis, les réussites, mais aussi les défis qui restent en termes d'espaces verts. Certains d'entre vous vont peut-être se demander quelle est l'utilité par rapport aux coûts d'une telle démarche, je pense que je peux vous rassurer aujourd'hui. Les procédures de l'obtention de ce label sont volontairement particulièrement peu lourdes et les coûts sont également supportables, notamment puisque l'Office fédéral de l'environnement subventionne généreusement ce nouveau label. La demande exprimée dans le postulat me paraît donc

claire. Elle s'inscrit dans la continuité du postulat de M^{me} Genoud « Après Lausanne Capitale olympique, Lausanne Capitale verte ? » que le Conseil communal a donc déjà approuvé et renvoyé à la Municipalité. Dans ce sens, il me semble qu'il ne soit pas nécessaire de passer devant une commission et je vous propose le renvoi direct à la Municipalité.

La présidente : – J'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée. Donc ce postulat sera renvoyé directement à la Municipalité.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M^{me} Géraldine Bouchez et consorts : « Label VilleVerte Suisse, prochaine médaille d'or de Lausanne ? » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

Projet de règlement de M. Valentin Christe et consorts : « Abolition des rentes à vie pour les anciens membres de la Municipalité »

Développement polycopié

A l'instar d'un certain nombre de collectivités publiques dans notre pays, les membres de l'exécutif lausannois qui quittent leurs fonctions ont droit, moyennant certaines conditions, au versement d'une rente à vie. Ce système est fondé sur le Règlement d'application concernant la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité de Lausanne du 13 mai 2003¹³, adopté par le Conseil communal. Ce règlement est lui-même fondé sur l'art. 33 du Règlement pour la Municipalité de Lausanne, lui aussi adopté par notre Conseil.

Dans les grandes lignes, le système actuellement en vigueur prévoit que le membre de la Municipalité qui quitte ses fonctions peut prétendre au versement d'une rente, pour autant que les conditions suivantes soient remplies : avoir siégé au sein de l'exécutif pendant au moins 10 ans, et être âgé de 40 ans au moins. Si le membre sortant de la Municipalité est âgé de 62 ans au moins à son départ, la condition de 10 ans de magistrature ne s'applique pas. La rente peut s'élever au maximum à 65% du dernier traitement, ce qui représente aujourd'hui, pour la charge de syndic, un montant de 172'884.- annuels¹⁴; pour la charge de municipal, 161'165.- annuels. Le cumul de la rente et des revenus issus d'une activité rémunérée ne peut excéder le traitement qui était celui de l'élu lorsqu'il était en fonction ; cas échéant, la rente est réduite.

Ce système ne correspond plus à la réalité du marché du travail d'aujourd'hui et devrait par conséquent être aboli. Plusieurs collectivités publiques ont déjà renoncé à cette pratique, comme le canton du Jura en 2017, ou celui du Valais en 2014. Ce dernier a abandonné ce système tout en faisant passer le traitement de ses Conseillers d'Etat de 245'000 à 300'000 francs annuels, en guise de compensation. Une telle solution pourrait être discutée à Lausanne.

¹³ <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/reglements-et-tarifs/travail-economie/protection-travailleur/reglement-application-concernant-la-prevoyance-professionnelle-des-membres-de-la-municipalite-de-lausanne.html>

¹⁴ Calcul basé sur les traitements de la Municipalité tels que fixés par le Conseil communal dans le préavis n° 2014/63 (budget 2015), sans tenir compte des indexations ayant pu intervenir depuis lors.

Pour Lausanne, ce projet, en plus du message positif qu'il envoie aux citoyens, pourrait à terme représenter une économie substantielle pour les finances communales. En effet, dans les comptes 2016, les prestations versées à des retraités dépassent 1,9 million de francs.

L'esprit de ce projet de règlement est d'ouvrir une discussion constructive et transparente sur l'avenir de la prévoyance des membres de l'exécutif lausannois. Il ne s'agit de s'en prendre ni à l'institution qu'est la Municipalité, ni à ses membres actuels. Il ne s'agit pas non plus de porter un jugement sur l'activité ou le bilan des édiles actuels.

Dès lors, et afin de pouvoir discuter véritablement du fond, ce projet s'en tient au principe du respect des droits acquis, et propose de ne modifier le régime de prévoyance que pour l'avenir. Ainsi, ni les pensionnés actuels, ni les Municipaux aujourd'hui en fonction ne sont concernés par le changement envisagé. Seuls les nouveaux élus entrant à la Municipalité après le 1er janvier 2019 seront touchés. Ceux-ci bénéficieront toutefois d'un droit au traitement qui variera en fonction de la durée de leur magistrature, afin de faciliter leur transition professionnelle. Puisque le Conseil communal a récemment manifesté son intention de s'en tenir à une fixation du traitement des Municipaux en fin de législature, l'occasion de discuter d'une éventuellement augmentation dudit traitement en guise de compensation se présentera vraisemblablement lors de l'élaboration du budget de l'exercice 2020.

Le choix de déposer un projet de règlement plutôt qu'un postulat ou une motion a été fait à dessein. Cet outil permet en effet de discuter d'une proposition précise, tout en laissant la possibilité à la Municipalité de proposer un contre-projet qu'elle jugerait plus opportun. L'objectif étant d'ouvrir un débat dépassionné, afin d'aboutir à une solution concrète.

Pour ces raisons, les soussignés, se fondant sur les articles 67 RCCL et 31 LC, proposent les modifications réglementaires suivantes :

Art. 22bis (nouveau) du Règlement d'application concernant la prévoyance professionnelle des membres de la Municipalité de Lausanne :

Le présent règlement n'est pas applicable aux personnes qui accèdent pour la première fois à la Municipalité après le 1er janvier 2019. Ces personnes sont affiliées à la CPCL au même titre que le personnel communal.

Art. 34 (modifié) du Règlement pour la Municipalité de Lausanne :

Lorsqu'un membre de la Municipalité qui y a accédé pour la première fois avant le 1er janvier 2019 n'est pas réélu, il a droit à une indemnité correspondant à six mois de traitement, toutes allocations comprises, sous déduction de la pension qui lui sera éventuellement servie durant les six mois qui suivent la cessation des fonctions et pour autant qu'il ne retrouve pas immédiatement une situation correspondante.

Art. 34bis (nouveau) du Règlement pour la Municipalité de Lausanne :

Lorsqu'un membre de la Municipalité qui y accède pour la première fois après le 1er janvier 2019 quitte le collège, il a droit aux deux tiers de son dernier traitement, toutes allocations comprises, pour une durée de 4 mois par année de magistrature accomplie. Dite durée est comprise entre 4 mois au minimum et 2 ans au maximum. Tout revenu issu d'une activité lucrative est déduit du montant perçu.

Discussion préalable

M. Valentin Christe (PLC) : – Je crois que sous ce titre évocateur se cache finalement une demande assez claire et limpide. C'est effectivement de réfléchir ensemble à la fin de ce système qui prévaut aujourd'hui et que vous connaissez qui est celui du versement d'une rente à vie aux élus de l'Exécutif lausannois qui quittent leurs fonctions. Je précise que ce projet de règlement a été cosigné par un certain nombre de personnes, que je me permets ici de citer : il y a M. Stéphane Wyssa pour le groupe PLR, M. Daniel Dubas pour Les Verts, M. Moscheni pour le groupe UDC, M^{me} Graziella Schaller pour les

Vert'libéraux et M. Axel Marion pour le groupe PDC, qui donc ont signé au nom de leur groupe respectif.

Comme vous le savez, la situation actuelle prévoit en vertu de notre Règlement pour la Municipalité, qui a été adopté par le Conseil communal, que le Conseil communal établisse lui-même un deuxième règlement qui est celui relatif à la prévoyance des membres de l'exécutif. Et ce règlement prévoit donc au terme d'un certain nombre d'années de magistrature accomplies qu'une rente soit versée, calculée en proportion du nombre d'années passées à la Municipalité. A ce sujet d'ailleurs je me permets de relever qu'il se trouve une erreur de plume, qui n'en est pas vraiment une, dans le projet de règlement puisqu'il est écrit au deuxième paragraphe que c'est au bout de dix ans de magistrature que le droit à la rente naît, or il s'avère, après vérification auprès du Service juridique – que je remercie d'ailleurs pour sa disponibilité – que c'est au bout de six ans et non de dix ans que ce droit à la rente naît.

Deux principes sous-tendent cette initiative. Il y a le premier qui est celui d'équité. Il s'agit d'être équitable tout d'abord à l'égard des contribuables lausannois, qui paient ce système évidemment. C'est un système qui, à l'heure actuelle et à la lecture des comptes 2016 de la Commune, coûte environ 1,9 million de francs par année. Il ne s'agit donc pas d'une petite somme. Il s'agit aussi d'être équitable à l'égard de l'ensemble des salariés, qu'il s'agisse du secteur public ou privé, qui évidemment n'ont pas droit à ce genre d'avantages. Il s'agit aussi d'être équitable à l'égard des municipaux, parce que nul ici ne peut douter du fait que le passage à la Municipalité a évidemment des implications sur la poursuite d'une carrière professionnelle après ledit passage à la Municipalité, et donc c'est aussi pour ça que ce projet de règlement a été conçu comme il l'a été. Et puis enfin il s'agit aussi d'être équitable à l'égard des pensionnés actuels, ce qui m'amène d'ailleurs au deuxième principe qui est celui que vous connaissez assez bien, du respect des droits acquis.

Il ne s'agit pas, par cette initiative, de créer de l'instabilité ou de l'insécurité juridique, bien au contraire, il s'agit de clarifier la situation et de prévoir un régime de transition qui va permettre aux municipaux d'être accompagnés vers le retour à une carrière professionnelle ou à la poursuite d'une activité salariée sans qu'ils soient quelque part lâchés dans la nature. Il me semble qu'avec ce projet de règlement que j'ai le plaisir de vous proposer avec mes cosignataires, nous avons un *middle ground*, si vous me passez l'expression, une solution un peu d'entre-deux, entre le régime et le système qui voudrait que l'on abolisse l'entier de ce régime et puis le système qui voudrait que l'on continue avec des rentes viagères qui sont donc versées jusqu'à la mort des bénéficiaires, ce qui nous apparaît ne plus correspondre, disons au marché du travail actuel. Ce d'autant plus qu'aujourd'hui les municipaux entrent en fonction beaucoup plus tôt qu'ils ne pouvaient le faire par le passé.

Donc il s'agit, comme je l'ai dit aussi vis-à-vis de ce respect des droits acquis, de faire la distinction entre les municipaux qui ont été élus sous l'ancien régime, si vous me passez l'expression, et qui donc doivent ne pas voir leur situation être modifiée et les nouveaux municipaux qui seront élus à l'avenir et qui eux doivent se voir appliquer le nouveau régime. Et il me semble que ce projet est suffisamment abouti en l'état pour qu'il puisse être transmis directement à la Municipalité, mais évidemment si le débat en commission devait être demandé c'est très volontiers que je me prêterai à cet exercice.

La présidente : – J'ouvre d'ailleurs la discussion avec M. Claude Calame.

M. Claude Calame (EàG) : – Il me semble que ce postulat s'inscrit dans différentes tentatives de mise en cause de la rétribution des municipaux, je pense que ça mérite en tout cas une discussion en commission.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Monsieur Calame a tout dit.

La présidente : – Il n'y a plus de demande de parole. Est-ce que cinq personnes soutiennent cette demande de renvoi en commission ? C'est le cas, donc ce point sera envoyé dans une commission.

Interpellation urgente de M^{me} Sophie Michaud Gigon : « La maison de la Vallombreuse 8 est en vente, la Ville saisira-t-elle l'opportunité ? »

Développement polycopié

En 2016, la Conseillère communale écologiste Séverine Evéquo se penchait sur les opportunités de valoriser le site de la Vallombreuse. Ce vaste domaine est en quasi-totalité en main de la Ville, à l'exception d'une maison de maître et de son jardin qui sont encore en mains privées; le potentiel de valorisation du site est important pour des projets attractifs dans un quartier par ailleurs majoritairement résidentiel. Le postulat « Quel avenir pour le Pavillon Rousseau et l'herbier vivant de Rosalie de Constant au domaine de la Chablière ? » proposait donc à la Ville d'acheter ce bien dans le but de permettre une exploitation globale du site. En acquérant la maison de maître de la Vallombreuse 8, la Ville pourra ainsi réfléchir sur l'ensemble. Le délai de réponse au postulat a été prolongé au 31 mars 2018.

Depuis 3 semaines, la maison de la Vallombreuse est en vente publique pour un montant de 2'750'000.- CHF. C'est un montant de départ élevé, mais l'objet est de belle valeur. Si nous attendons, la vente risque de se faire sans que Lausanne puisse y participer et nous perdrons l'opportunité d'avoir tout le site à disposition d'un beau projet.

Cette situation nous mène à poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. La Municipalité a-t-elle mené une réflexion sur les opportunités de ce site, et si oui, qu'elles en sont les conclusions ?
2. A-t-elle effectué une estimation immobilière du bien ?
3. A-t-elle fait une offre pour l'achat de la maison de Maître actuellement en vente? Et si non, compte-t-elle le faire rapidement?

Discussion

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Soc.) : – D'abord excusez-moi de mon retard, il y a des jours où la conciliation privée-professionnelle et politique tient de la gageure. Mon interpellation se résume à ce qui est écrit ici. On a eu l'occasion d'en discuter brièvement la semaine passée avec le municipal et le syndic, j'attends les réponses directement aux questions posées. Ensuite j'ai une résolution, pour autant que le débat aille dans ce sens-là.

La présidente : – Vous pouvez poser les questions l'une après l'autre et M. Junod y apportera les réponses.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Soc.) : – La Municipalité a-t-elle mené une réflexion sur les opportunités de ce site, et si oui, quelles en sont les conclusions ?

Réponses de la Municipalité

M. Grégoire Junod, syndic : – Oui la Municipalité a effectivement mené une réflexion sur l'opportunité du site. Qui est effectivement importante, elle l'est essentiellement sous l'angle patrimonial qui permettrait, comme le relève d'ailleurs l'interpellation, d'être propriétaire de l'ensemble du domaine et d'avoir dans ce cadre-là une cohérence du point de vue de la propriété, notamment sous le plan des qualités patrimoniales de l'ensemble du site. Quand je parle ici de patrimoine, il faut l'entendre évidemment sous l'angle à la fois du patrimoine bâti, mais surtout du patrimoine paysager qui est aussi une composante importante de l'ensemble du site. Donc il y a un intérêt patrimonial évident.

Il faut aussi être honnête sur le fait que l'intérêt immobilier est moins évident. Parce qu'acquérir une petite maison avec cinq logements, qui ne sont pas forcément aujourd'hui en excellent état, c'est pas nécessairement une bonne affaire pour une collectivité publique. C'est compliqué à louer. C'est compliqué pour une collectivité de louer des logements, de très haute qualité, chers. Ça pose des problèmes d'image importants. Ça pose les mêmes problèmes d'image, voire encore un peu plus, de les louer bon marché. Donc ce n'est pas toujours extrêmement facile. Et puis c'est probablement un immeuble qui a des besoins en

investissements relativement importants à relativement court terme. Tout ça pour vous dire que nous avons fait une analyse immobilière, et ça me permet peut-être de répondre aux questions suivantes – je ne sais pas si l'interpellatrice veut peut-être les rappeler juste avant que j'y réponde.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Soc.) : – Volontiers. A-t-elle effectué une estimation immobilière du bien ? Et a-t-elle fait une offre pour l'achat de la maison de maître actuellement en vente ? Et si non, compte-t-elle le faire rapidement ? J'ajouterai juste aussi que l'idée d'un projet ou l'idée d'avoir en mains publiques la totalité du site, ce n'est pas forcément pour faire du logement, cela peut aussi être pour d'autres projets.

M. Grégoire Junod, syndic : – Nous avons donc effectivement fait une évaluation immobilière du bien et nous avons fait une offre auprès du propriétaire de cet immeuble. Pour des raisons évidentes, je ne vous transmettrai pas les montants en question puisque cet objet est actuellement en vente sur le marché. Vous pouvez vous imaginer quand même que le prix offert par la Ville est un prix inférieur à celui pour lequel il a été mis en vente, sans quoi la transaction aurait probablement déjà été effectuée. Mais voilà, les ventes sont des opérations qui parfois prennent un petit peu de temps. Nous avons donc fait une évaluation immobilière et une offre qui nous paraît être une offre raisonnable. Nous avons une doctrine qui est constante en matière d'offre immobilière c'est de viser des prix qui ne sont pas surfaits, qui ne sont pas des prix qui mettent la collectivité dans des situations financières délicates, mais qui permettent de garantir au moins des rendements minimaux sur les objets.

Et puis j'entends bien votre remarque sur le fait qu'effectivement une valorisation n'est pas forcément une valorisation en termes de logements. Je vous rends toutefois attentive à la LPPPL, la loi sur les transformations - démolitions d'immeubles, qui dans ces éléments-là n'a pas changé par rapport à l'ancienne LDTR et qui fait que, en règle générale, il n'est pas admis de transformations de logements en surfaces d'activités, que ce soit des surfaces artisanales ou d'autres types. Ce qui est du logement doit en principe rester du logement, c'est la doctrine générale de la Ville et c'est aussi la doctrine générale de l'Etat. Alors il y a bien sûr des projets qui peuvent ici ou là subir quelques exceptions, notamment parce que le projet revêt un intérêt particulier, c'est possible de déroger à ces règles-là, mais il n'empêche quand même qu'on doit viser un équilibre minimum.

Tout ça pour vous dire que la Municipalité va plutôt dans votre sens, elle a à la fois vu l'intérêt du site, fait un travail d'évaluation immobilière, qui a été fait soigneusement, fait une offre immobilière et nous sommes actuellement dans l'attente de voir si cette offre pourra ou non se concrétiser. Mais nous le faisons évidemment en veillant aussi aux intérêts de la collectivité et en veillant à ne pas perdre d'argent dans une opération immobilière.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Soc.) : – Je remercie la Municipalité pour ses réponses. Je propose de déposer une résolution qui va finalement exactement dans le sens de ce qui a été dit par notre syndic. Donc sans grande surprise : « *le Conseil communal souhaite que la Municipalité négocie avec le propriétaire actuel en vue d'acquérir ce bien de grande valeur à un prix raisonnable* ». Tout est évidemment dans le prix raisonnable et puis là c'est évidemment de compétence municipale que de l'évaluer.

Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité négocie avec le représentant du propriétaire actuel en vue d'acquérir ce bien de grande valeur à un prix raisonnable.

La discussion générale, et sur la résolution, est ouverte.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Deux, trois questions. De quand date la maison, ce serait intéressant qu'on le sache ? Ensuite dans quel état se trouve-t-elle, est-ce qu'il y a beaucoup de travaux pour la remettre en ordre au niveau de l'efficacité énergétique ? Et puis d'autre part quelle affectation éventuelle la Ville pourrait apporter à cette villa ?

M. Grégoire Junod, syndic : – Je n’ai pas en tête la date de construction du bâtiment, donc je ne peux pas vous répondre. S’agissant de l’état général, il est moyen. C’est-à-dire que si on devait l’acquérir aujourd’hui et le remettre en location, etc. c’est un bâtiment qui pourrait vivre encore un certain nombre d’années sans travaux de rénovation importants, mais pas éternellement. Les aménagements intérieurs sont vétustes, c’est un vieux bâtiment qui n’a pas eu de rénovation récente. Aujourd’hui c’est un bâtiment qui est occupé par des personnes qui en sont locataires, mais qui sauf erreur ne paient pas de loyers puisqu’ils sont eux-mêmes propriétaires du bâtiment. Donc nous pourrions, si nous devions acquérir ce bâtiment, facturer des loyers à celles et ceux qui sont aujourd’hui dans les logements et donc assurer un rendement minimum.

Quand on fait un calcul d’évaluation immobilière, on fait des calculs qui tiennent compte à la fois de valeur intrinsèque et de valeur de rendements et de valeur sur le marché locatif, ce sont des éléments que vous connaissez, je crois, assez bien. C’est évidemment un mélange de tout ça qui permet de déterminer ensuite une valeur immobilière et une éventuelle offre de la Commune de Lausanne. Voilà où on en est en l’état.

M. Guy Gaudard (PLR) : – Excusez-moi Madame la Présidente, j’ai une autre question que j’ai oublié de poser. Quelle est la valeur actuelle au niveau de l’ECA de cette maison ?

M. Grégoire Junod, syndic : – Vous pouvez aller consulter le dossier puisque l’immeuble est en vente sauf erreur, donc vous aurez toutes les informations. Je ne peux pas vous donner la valeur ECA. Encore une fois, je ne vais pas vous transmettre ici de valeur, ce n’est à mon avis pas le débat, la question c’est : est-ce que la Ville a fait une offre et je me suis préparé aux questions qu’on m’a posées ; par ailleurs je ne pense pas que ce soit forcément le lieu pour donner toute une série de détails – la valeur ECA est certainement très supérieure à toutes les valeurs de vente et d’achat, comme presque toujours s’agissant d’immeubles ou de maisons entières.

Ce que je peux quand même donner comme élément de réponse, c’est que si le propriétaire, ce qui semble être son intention, parvient à vendre ce bâtiment à des acquéreurs qui ont l’intention de faire de la PPE, la Ville ne sera pas en mesure de régater. Voilà, ça c’est très clair. On s’inscrit clairement pas dans cette démarche-là qui est de surpayer un bien pour faire ensuite de la promotion immobilière. Ce ne sera pas une politique que défendra la Municipalité, et je ne pense d’ailleurs pas non plus la délégation immobilière de la Commission des finances parce qu’on doit veiller, comme d’ailleurs le propose aussi la résolution, on doit veiller dans les opérations immobilières qu’on fait à l’intérêt public et aussi à l’intérêt financier de la collectivité. Donc c’est une affaire d’équilibre qui doit aussi permettre à la Ville de s’y retrouver en termes de rendements et en termes de besoins d’investissements à long terme. Ce sont des éléments qu’on doit prendre évidemment en compte au moment où on fait une offre et au moment où on négocie éventuellement un prix d’acquisition avec un propriétaire.

M. Matthieu Maillard (PLR) : – A titre personnel, j’ai juste un souci avec cette résolution c’est que, si je ne m’abuse, il y a un mandat de vente qui a été donné par les propriétaires à une régie de la place. Et dès lors, si M^{me} Michaud Gigon accepte de modifier en remplaçant le « propriétaire actuel » par « le représentant du propriétaire actuel », je serai en mesure d’éventuellement soutenir cette résolution.

M. Stéphane Wyssa (PLR) : – J’ai juste une question à l’interpellatrice parce que je ne comprends pas bien la résolution. Sachant que, si on a bien compris ce que M. le syndic nous a dit, il y a déjà une offre à un prix raisonnable qui a été faite au propriétaire actuel, je ne vois pas bien où cette résolution nous mène en fait. Ou alors je n’ai pas saisi quelque chose dans l’histoire.

M. Philippe Ducommun (UDC) : – Effectivement, au vu des propos du syndic, je pense que la résolution n’est pas du ressort du Conseil communal et notre groupe ne la soutiendra pas.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Pour faire suite aux propos du syndic, le groupe socialiste soutiendra cette résolution puisqu'elle notifie l'intérêt que la Municipalité a déjà annoncé pour ce bien et du coup, en ce sens, nous estimons que c'est valide de la soutenir.

M^{me} Sophie Michaud Gigon (Soc.) : – Oui alors bien sûr j'accepte de transformer « négocier avec le représentant du propriétaire actuel » comme l'a demandé M. Maillard.

La discussion est close.

Vote - Résolution

La présidente : – Il n'y a plus de demande de parole. La résolution a été modifiée, elle va vous être présentée à l'écran. Avec l'ajout « avec le représentant du propriétaire actuel ». Nous allons voter sur cette résolution à l'électronique. Celles et ceux donc qui acceptent cette résolution, votent oui. Celles et ceux qui refusent, non. Et il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Par 48 oui, 22 non et 6 abstentions, vous avez accepté la résolution de M^{me} Sophie Michaud Gigon. Ce point est ainsi terminé.

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Sophie Michaud Gigon et consorts « La maison de la Vallombreuse 8 est en vente, la Ville saisira-t-elle l'opportunité ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité négocie avec le représentant du propriétaire actuel en vue d'acquérir ce bien de grande valeur à un prix raisonnable. »

Action municipale dans le domaine de la lutte contre le chômage – Réponse aux postulats Pierre-Yves Oppikofer et consorts : « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle » et Evelyne Knecht : « LACI 'mesure sparadrap' 1 : Premier emploi »

Rapport-préavis N° 2017/03 du 2 février 2017

Sports et cohésion sociale

Voir volume II : Préavis, rapports-préavis et rapports de commission les concernant.

Discussion

M^{me} Claude Nicole Grin (Les Verts), rapportrice : – Je voulais juste préciser un peu le contexte de ce rapport et juste dire quelques mots à ce sujet. Pour mémoire donc il s'agit, comme Madame la Présidente l'a dit, de l'action municipale dans le domaine de la lutte contre le chômage. Et pour mémoire surtout, c'est une réponse à deux postulats qui insistent sur les catégories particulièrement fragilisées par la quatrième révision de la LACI, soit les chômeurs en fin de droit ou les jeunes au sortir de leur formation. Pour mémoire aussi, la révision de la LACI date de 2011 si je ne me trompe, et ces deux postulats ont été déposés le 23 février 2011 pour le premier. Il a été renvoyé à la Municipalité le 24 avril 2011 pour étude et rapport. Et ce postulat qui est donc celui de

M. Pierre-Yves Oppikofer qui s'inquiète des conséquences de la quatrième révision de la LACI sur les demandeurs d'emploi, en particulier pour les chômeurs en fin de droit. Le deuxième postulat déposé par M^{me} Evelyn Knecht le 18 janvier 2011, renvoyé la Municipalité le 6 mars 2011 pour étude et rapport, souligne les répercussions de la quatrième révision de la LACI pour les jeunes au sortir de la formation.

Si je me permets de répéter ces dates c'est simplement pour vous dire qu'effectivement ce rapport-préavis date de 2017, nous l'avons traité un peu plus tard en mars 2017, et s'il y a eu autant de temps entre le dépôt et les réponses de la Municipalité c'est pour deux raisons qui sont assez fondamentales, à savoir que cela a permis de faire un point sur l'état des mesures mises en place par le chômage, de comparer avec les péjorations dues à la révision de la LACI, et surtout ça permet aussi de souligner quelles sont les limites des compétences de la Ville puisque, rappelons-le, une commune n'a pas les compétences légales pour agir seule dans le cas de la LACI qui est une loi fédérale. Au niveau de la Municipalité, il y a un certain nombre de mesures concernant les jeunes qui ont été prises, mais qui ont également été prises aussi par les services sociaux. Et nous pouvons aussi peut-être aborder cette question par la suite.

La discussion est ouverte.

M^{me} Muriel Chenaux Mesnier (Soc.) : – Le rapport qui vous est présenté ce soir présente la politique de la Municipalité en matière de lutte contre chômage. Remarquablement rédigé et très complet, il informe sur les prestations de l'assurance chômage des autres organismes liés à l'intégration professionnelle, sur les mesures de formations, les mesures liées à l'emploi comme par exemple l'allocation de formation, le soutien à une activité indépendante ou l'allocation d'initiation au travail.

La Ville de Lausanne est active dans la lutte contre le chômage depuis de nombreuses années. Parallèlement aux programmes d'occupation qui sont subventionnés par le Canton et la Confédération, la Ville de Lausanne s'est dotée d'un service de placement pour les demandeurs d'emploi. La Municipalité a pu obtenir que l'Office régional de placement de Lausanne reste placé sous sa responsabilité. Les frais de fonctionnement de l'ORP sont pris en charge par le Fonds fédéral de compensation de l'assurance chômage après que le budget et les comptes aient été validés par le Département de l'économie. L'Office régional de placement étant une unité du Service de travail, la collaboration avec le Service social en est facilitée. Cette coordination s'organise sur trois niveaux pour une prise en charge optimale des personnes concernées. L'Unité d'emploi temporaire de la Ville de Lausanne a pour rôle de mettre en œuvre des mesures d'insertion professionnelle et socioprofessionnelle. Ces mesures peuvent être réparties en quatre catégories : les programmes d'emploi temporaire, des programmes d'insertion, des mesures d'insertion sociale et des mesures AI.

Pour concrétiser les objectifs de ces mesures, cette unité organise des activités professionnelles, de la formation ainsi que de la recherche d'emploi. A ce jour, cet organisme met en place, seul ou en partenariat, douze programmes spécifiques. A cela s'ajoutent les programmes de placement dans les institutions d'accueil. De nombreuses mesures sont prises pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, comme par exemple l'organisation de permanences emploi dans le cadre de centres sociaux-culturels ou de maisons de quartier. Le Bureau lausannois d'intégration a également créé une permanence emploi-formation qui offre un accueil individuel gratuit pour les jeunes habitant Lausanne. Pendant la phase pilote, cette permanence s'est tenue en huit langues.

La Ville de Lausanne a renforcé son engagement en faveur de l'intégration professionnelle des personnes migrantes et de l'égalité des chances par le lancement en janvier 2016 du prix « Diversité-Emploi-Formation » organisé par le Bureau lausannois d'intégration. Ce prix viendra récompenser chaque année les employeurs et instituts de recherche et de formation dans l'engagement en faveur des personnes migrantes qui se traduit par de bonnes pratiques. Comme autre démarche, la Municipalité incitera les services de

l'Administration à engager des primodemandeurs d'emploi lausannois qui seraient parvenus à la fin de leurs indemnités chômage de 90 jours sans trouver de premier emploi. Ils seront engagés pour un contrat à durée déterminée de douze mois maximum dans le cadre des postes vacants de l'administration. L'objectif est de quatorze engagements pour 2018, soit une moyenne de deux engagements par direction. Ce nouvel outil complètera l'offre déjà existante.

Toutes les mesures mentionnées ci-dessus démontrent que la Municipalité fait tout ce qui est dans ses prérogatives pour réinsérer le nombre de... enfin les nombreux chômeurs. Le problème du chômage des personnes qui terminent leur formation et des chômeurs âgés de plus de 55 ans est très préoccupant, mais ne peut pas être résolu sans d'autres mesures prises au niveau national comme par exemple une nouvelle révision de la Loi sur l'assurance chômage. Le groupe socialiste vous propose d'accepter ce préavis sans réserve.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Je vous prie de m'excuser, peut-être il y aura quelques redondances avec ce que vient de dire ma préopinante, mais je pense que quelques redondances ne seront pas superflues lorsqu'il s'agit plus de 6000 demandeurs d'emploi pour la seule Ville de Lausanne.

A titre liminaire, j'aimerais féliciter les auteurs de ce rapport-préavis qui brosse un tableau, tout à la fois large et précis, sur tout ce qui touche à la problématique du chômage. Nous avons, je pense qu'on peut le dire, un filet social que l'on peut qualifier de généreux. La Caisse cantonale vaudoise de l'assurance chômage verse à elle seule plus d'un demi-milliard d'indemnités par an, mais l'on ne fait pas que verser les indemnités. On a mis en place des mesures du marché du travail qui ont pour but de faciliter la réinsertion des demandeurs d'emploi. Le rapport-préavis nous décrit d'ailleurs extrêmement bien toutes ces mesures. Savez-vous que pour le seul Canton de Vaud, ces mesures financées par le Fonds fédéral de compensation de l'assurance chômage coûtent 80 millions par an ? A cela s'ajoutent les mesures financées par le Canton. Une collaboration institutionnelle s'est aussi développée tant au niveau suisse qu'au niveau vaudois ou encore au niveau communal, que ce soit avec l'assurance accident, la SUVA, avec l'assurance invalidité ou encore d'autres organismes, tels le CSP (Centre social protestant) ou Caritas.

Toutes ces mesures, toutes ces collaborations ont pour but de réintégrer dans le monde du travail les personnes momentanément sans emploi. Les mesures que Lausanne a particulièrement développées sont les emplois temporaires subventionnés. Lausanne a toujours été très active puisque dans les années trente elle avait déjà mis en place des programmes, et je crois que notamment Bellerive a été construit grâce à des chômeurs. Lausanne très active dans ce domaine puisqu'elle est l'un des plus importants organisateurs des mesures du marché du travail du canton de Vaud alors que l'on en compte environ 80. Ces mesures sont offertes non seulement à des bénéficiaires de l'assurance chômage, mais aussi à des bénéficiaires du RI, du revenu d'insertion. Aux fins d'améliorer la prise en charge des bénéficiaires du RI et de favoriser leur retour à l'emploi, car c'est ça qui est important, Lausanne a développé, à la demande du Canton, un projet pilote. C'est l'Unité commune ORP-CSR (Office régional de placement - Centre social régional). Cette collaboration a semble-t-il porté ses fruits puisque le rapport de l'IDHEAP présenté à la presse à fin novembre 2017 – M. Tosato y était, M. Maillard je crois y était aussi ainsi que M. Leuba – ce rapport a conclu à l'intérêt de mettre en place de telles structures dans tout le canton puisque les résultats de cette organisation étaient particulièrement encourageants puisque sur le plan de la réinsertion le taux de réinsertion était nettement supérieur à des structures normales, donc sans collaboration ORP-CSR.

Si je me suis permis d'insister sur ces mesures du marché du travail c'est pour voir si les mesures demandées par M. Oppikofer étaient ou n'étaient pas mises en œuvre. Ma réponse, et celle de la Municipalité, est oui, elles le sont globalement. La Municipalité soutient et soutiendra toujours le développement des programmes d'emplois temporaires subventionnés tout en faisant remarquer que sa marge de manœuvre est restreinte dans ce

domaine, notamment par la Commission de gestion des emplois temporaires subventionnés. Elle soutient aussi la création de nouveaux postes en programme d'emploi temporaire au sein de l'administration communale. Une coordination ORP-ETSL (Emploi temporaire subventionné de la Ville de Lausanne) existe déjà, mais il serait difficile d'augmenter le nombre de collaborateurs sachant que l'enveloppe budgétaire pour ces postes est octroyée par le Fonds fédéral de compensation de l'assurance chômage via le Service de l'emploi. Enfin, on observe une collaboration accrue, cela a été dit tant par M^{me} Grin que par M^{me} Chenaux, entre le Service social et le Service du travail et j'en veux pour preuve le projet pilote, dont on vient de parler tout à l'heure, de cette unité commune ORP-CSR. En revanche cela ne va pas complètement dans le sens souhaité par M. Oppikofer puisqu'il n'est pas possible d'avoir une direction commune pour des questions légales et d'organisation. L'ORP dépend des directives qui viennent du département de M. Leuba et le CSR les directives viennent du département de M. Maillard.

Maintenant qu'en est-il du postulat de M^{me} Evelyne Knecht qui demandait à la Ville de créer un certain nombre de postes pour les jeunes de moins de 25 ans ayant épuisé leurs 90 indemnités de chômage ? Cette requête a été entendue par la Municipalité puisqu'elle a invité ses services à engager des primo-demandeurs d'emploi en fin de droit pour un CDD (Contrat de durée déterminée) de douze mois dans le cadre des postes vacants de l'Administration. Pour toutes ces raisons, je vous invite, au nom du groupe PLR, à accepter les réponses aux postulats de M. Pierre-Yves Oppikofer et de M^{me} Evelyne Knecht et je vous remercie de votre attention.

M. Nicola Di Giulio (PLC) : – Le Parti libéral-conservateur souhaite, dans un premier temps, relever la précision des réponses apportées par la Municipalité et souligner la qualité de ce rapport-préavis. En effet, avoir une vision et des actions locales spécifiques à la réalité de notre ville nous semble essentiel. Par ailleurs, lorsque cette action locale rencontre et se renforce grâce à une politique de lutte contre le chômage plus globale menée par le Canton et qui peut, le cas échéant, s'inspirer de ce qui se fait dans d'autres cantons, comme Argovie, grâce à des échanges constructifs et coordonnés, cela donne une collaboration institutionnelle qui ne peut que nous réjouir.

D'autre part le groupe s'inscrit dans les différentes démarches qui consistent à répondre aux problématiques que rencontrent nos concitoyens, surtout le jeune bénéficiaire de l'assurance chômage. Ils ont besoin d'actions pragmatiques et incitatives dispensées par des offices régionaux de placement, si bien que les outils mentionnés dans ce rapport-préavis nous paraissent denses et à la hauteur des enjeux économiques sous-jacents à la réinsertion la plus rapide possible de nos jeunes. De sorte qu'il est souhaitable, pour la société, qu'ils retrouvent le plus tôt possible le chemin du succès professionnel et ne se retrouvent pas dans une spirale qui à son terme les mènera à devenir une charge constante pour la société. Quant aux mesures subventionnées par Lausanne, à savoir notamment des programmes d'emplois temporaires ainsi que des programmes d'insertion sociale, elles nous semblent répondre de manière adéquate et mesurée dans la mesure où elles peuvent être mises en place au besoin pour une durée comprise entre trois et six mois. Cependant nous aurions souhaité que ces mesures soient chiffrées et détaillées dans ce rapport. En outre le groupe reste préoccupé du taux de demandeurs d'emploi à Lausanne. Dans la mesure où une ville comme Berne a un taux de demandeurs d'emploi bien inférieur, alors même qu'elle est comparable en termes de taille et de son nombre d'habitants par rapport à Lausanne. Seule Genève fait moins bien que Lausanne, ce qui révèle que les actions prises jusqu'ici déploient leurs effets et demandent à être poursuivies et intensifiées pour que le chômage ne devienne pas une fatalité. Au terme de l'analyse de ce rapport-préavis, nous approuvons les réponses de la Municipalité ainsi que les mesures prises pour continuer d'endiguer le chômage et de soutenir les initiatives des différents services pour continuer d'apporter des réponses et des solutions utiles aux demandeurs d'emploi.

M. Alain Hubler (EàG) : – Passer après M^{me} Thérèse de Meuron, qui a décortiqué le préavis et en plus les postulats, ou les motions peut-être à l'époque, est une combine à se

retrouver au chômage. Je relève aussi la qualité de ce rapport-préavis, qui est d'ailleurs de tellement belle facture, que l'on ne parle que de ce que fait la Municipalité et pas tant, ou très peu, des réponses aux postulats eux-mêmes. Ce rapport-préavis dresse un panorama complet de ce qui se fait en matière de lutte contre le chômage dans la Ville de Lausanne et c'est une excellente chose pour ceux qui ont de la peine à se retrouver dans ces mesures.

Je relèverai quand même que la commission s'est essentiellement penchée sur la question des statistiques, sur les mesures déjà proposées par le Service de l'emploi qui sont tout à fait intéressantes, mais la discussion a assez peu porté sur les postulats eux-mêmes. Or ce préavis est une réponse à deux postulats. Je relève au passage d'ailleurs qu'il n'y a qu'une seule conclusion qui est celle d'accepter la réponse aux deux postulats. Et j'en profite, entre parenthèses, pour suggérer à la Municipalité lorsqu'il y a deux postulats et un préavis de faire deux conclusions pour y répondre, ça me semble assez correct. On peut vouloir accepter une réponse à un postulat et refuser l'autre, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence.

Comme l'a dit très justement M^{me} Thérèse de Meuron, le postulat de M. Oppikofer s'est heurté à des impossibilités légales et administratives, ce qui fait qu'il a eu peu de réponses positives à ses propositions, pas par mauvaise volonté de la part de la Municipalité, mais par impossibilité. Relevons quand même qu'il y a une réelle volonté municipale de créer de nouveaux postes d'emploi temporaire, c'était une des demandes de Pierre-Yves Oppikofer, au sein de l'administration et ceci satisfait une des demandes du postulant et nous satisfait nous-mêmes. Quant au postulat de M^{me} Knecht qui visait une maîtrise ou une lutte contre le chômage des jeunes en demandant la création de postes en CDD, hé bien effectivement la Municipalité a créé ces postes – 14 postes sur 20 demandés, je crois – pour des jeunes en fin de formation, au chômage et primo-demandeurs d'emploi, c'est une excellente chose et nous en sommes satisfaits. Donc le groupe va voter cette unique conclusion et vous engage à en faire de même.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Que dire, sinon d'ajouter la voix de l'UDC au cortège de laudatio unanime par rapport à la qualité de ce préavis. Effectivement ce préavis était exhaustif et d'une lecture, sinon plaisante, du moins intéressante. A deux jours près, nous avons siégé il y a une année, comme quoi le calendrier peut faire que certains sujets s'estompent lorsqu'on les traite une année après. Il n'a cependant rien perdu de son actualité.

Quelques réflexions. Il nous a été dit par la voix de M. le chef du Service du travail que les entreprises veulent du rapide lorsqu'elles recherchent du personnel et les ORP se doivent d'être réactifs, elles le sont, et il est clair que dans cette réactivité des ORP il y a la corrélation avec les CSR qui elles font le premier aiguillage et qui permettent de diriger les gens sur les ORP et ceci fonctionne. On s'aperçoit qu'il n'y a pas corrélation automatique entre la bonne santé financière économique d'un canton et le taux de chômage. Ça reviendrait à dire qu'il y a un seuil incompressible de chômage et ceci nous interpelle, alors on peut tenter des essais d'explication, mais on se heurte toujours au fait que ce socle incompressible provient d'un manque de formation professionnelle. Et nous devons, et je crois que tant au niveau du Canton que de la Ville entre lesquels la collaboration est excellente, avoir un soin tout particulier au sujet des MNA, et c'est un acronyme un peu froid pour désigner des mineurs non accompagnés qui proviennent d'ethnies et de régions du monde qui n'ont souvent pas de représentants familiaux ou villageois établis chez nous, donc aucun point d'accrochage. Et comme ces jeunes manifestement resteront chez nous, il est de toute importance de pouvoir les prendre, les scolariser, les former le plus rapidement possible. Deux postulats ont été déposés cet après-midi au Grand Conseil allant dans ce sens.

Je terminerai juste par un petit clin d'œil, en page 15, il est dit que « les mesures d'intégration ne comptent plus comme période de cotisation » et plus loin « les cantons et les communes ne peuvent dès lors plus créer spécifiquement des postes pour des chômeurs en fin de droit afin de leur permettre à terme de bénéficier d'une nouvelle période

d'indemnisation. » Il est vrai que si on revient vingt ans en arrière, vous savez c'était une forme de mouvement perpétuel, on va faire une période, soit à la RAM, soit à se promener dans les forêts avec un encadrement minimum, et puis ça repartait. Je ne veux pas citer le nom du municipal, car il a droit à passer une douce retraite et il la passe, mais il nous disait sans aucune gêne « Mais vous savez c'est bien ce système parce que c'est pas nous qui payons, ce n'est pas nous qu'on paie, c'est la Confédération, c'est l'assurance chômage. » Heureusement qu'on a quand même fait quelques progrès durant ces vingt ans et que véritablement des programmes d'intégration et de réhabilitation conduisent à une meilleure formation professionnelle. Mais enfin il a fallu en passer par là. Merci, et bien évidemment nous acceptons les conclusions telles que présentées.

M^{me} Alice Genoud (Les Verts) : – Ça va être encore plus compliqué de passer après tout le monde. Je vais donc faire relativement court. Je reprends le flambeau de M^{me} Lapique, qui était donc membre de cette commission et qui n'est malheureusement plus membre de notre Conseil, mais qui m'a transmis quelques éléments que je vais donc partager avec vous.

Je dois revenir sur le contenu qui a été très bien décrit par mes préopinants et je m'attacherai juste à remercier la Municipalité pour son excellent survol de la politique de la Ville en matière de lutte contre le chômage, notamment au niveau des programmes d'emplois temporaires et des primo-demandeurs d'emploi. Les Verts vont approuver à l'unanimité ce rapport-préavis. Il y a peut-être juste deux questions qui m'ont été transmises par M^{me} Lapique, enfin plutôt deux compléments d'information que nous demanderions à la Municipalité, un an après la tenue de cette commission.

La première question concerne l'obligation d'annonce vu que dès le 1^{er} juillet 2018 les employeurs suisses devront appliquer le principe dit de la préférence indigène. En deux mots, les employeurs souhaitant recruter un nouvel employé actif dans une branche connaissant un chômage de plus de 8 % sont soumis à cette nouvelle obligation. Ils devront annoncer ce poste vacant en primeur à l'ORP qui aura trois jours pour lui proposer des candidats et des candidates adéquats. Ainsi on peut s'attendre à une surcharge de travail de l'ORP lausannois, notamment quand on sait que le système de classification des professions utilisées par tous les ORP et le SECO est depuis longtemps obsolète et ne permettra pas un *matching* efficace.

Donc la question est comment la Ville de Lausanne compte assumer avec efficacité cette nouvelle disposition légale et est-il prévu que la Confédération finance cet effort supplémentaire ? Et si oui pour quel montant ? Et puis la deuxième question, justement vu que cela fait déjà une année que cette commission a eu lieu, c'est qu'en est-il du projet de la Ville d'engager en CDD des primo demandeurs d'emploi ? Est-ce qu'on pourrait avoir quelques informations sur le sujet ? Je remercie encore la Municipalité pour son excellent rapport-préavis et attends avec impatience les réponses à nos questions.

M. Axel Marion (CPV) : – Je vais faire encore plus court. Le groupe PDC Vaud libre a également apprécié le rapport-préavis et les thématiques importantes qui y sont développées et vous recommande d'adopter la conclusion présentée par la Municipalité.

M. Oscar Tosato, municipal, Sports et cohésion sociale : – Effectivement nous avons beaucoup parlé de chiffres en évoquant ce rapport-préavis. Aujourd'hui il y a beaucoup de demandeurs d'emploi qui sont inscrits à l'ORP de Lausanne. Il y a aussi beaucoup de chômeurs. Les chiffres que vous avez donnés sont éloquentes, mais ils montrent quand même le travail qui est fait dans l'Administration communale, dans l'Administration cantonale et fédérale.

En 2011, lorsque les deux postulats ont été déposés, il y avait 7,2 % de taux de chômage. Aujourd'hui, en 2017, toujours sur Lausanne, nous sommes à 6,3 %, donc vous voyez bien, entre 2011 et 2017, une chute importante. Il en va de même de l'évolution du nombre de jeunes au chômage qui était une des questions précises. En 2011, il y avait 724 jeunes de moins de 25 ans qui étaient au chômage. En 2017, il y en a 655, c'est une diminution de

9,6 %, et cela, puisque je vous le donne en chiffres réels, malgré l'augmentation de la population à Lausanne, donc c'est une baisse encore plus importante.

M. Hubler a fait part des engagements pris par la Ville suite au dépôt du postulat de M^{me} Knecht. Je peux donc vous confirmer les chiffres qu'il a donnés. En 2017, les services de l'Administration communale ont engagé 60 personnes de moins de 25 ans pour des postes permanents et 527 personnes de moins de 25 ans pour des postes temporaires, y compris pour des rémunérations à l'heure. De plus, en 2017, les services ont engagé 60 personnes âgées de moins de 25 ans avec un contrat d'apprentissage.

S'agissant plus spécifiquement de la question de M^{me} Knecht qui se réfère à l'action de placement dans les services de l'Administration par l'ORP des demandeurs d'emploi de moins de 25 ans (pré-application du rapport-préavis 2017/03), l'ORP a placé 10 demandeurs d'emploi de moins de 25 ans dans les services de l'Administration, dont 4 avec un droit limité à 90 indemnités journalières, et 5 dans les crèches-garderies. Vous avez aussi parlé de l'action faite par les Emplois temporaires subventionnés de la Ville de Lausanne, qui vont bientôt s'appeler simplement *Emploi Lausanne*. Ils sont naturellement très actifs dans l'offre de mesures d'insertion professionnelle. Pour vous montrer l'évolution, en 2011, au moment du dépôt des postulats, il y avait 1'062 propositions qui avaient été faites de mesures d'insertion sociale. En 2017, nous sommes à 1'408 par conséquent, il y a vraiment une forte augmentation, c'est 32,5% d'augmentation de mesures individuelles qui ont été proposées.

Vous avez également posé la question concernant l'Unité commune. Il est clair, et ce sont les propos que j'ai toujours tenus lors des questions pour savoir où en était le préavis, d'ailleurs initié par mon ancien collègue, que j'attendais une nouvelle proposition qui émanait et qui s'initiait au niveau cantonal, celle de la création des unités communes. C'est-à-dire d'offrir une prestation commune aux demandeurs d'emploi, aux chômeurs, qui réunissait deux forces de soutien, celle des assistants sociaux et celle des conseillers en placement. Le constat était simple : si vous êtes en recherche d'emploi et que vous devez en même temps gérer la perte de l'appartement, une séparation ou des dettes, c'était quelque chose de difficile. Par conséquent, autant travailler sur toutes les questions que pose la vie à des personnes en difficulté dans un même cadre.

Cette prestation a bien sûr été testée pendant deux ans. Les négociations pour pouvoir la mettre en place (*i.e.* qui a le droit d'accéder à PLASTA ou pas) semble tout simple au départ. Mais voilà il faut négocier avec la Confédération et cela prend vite six mois de négociations. Le Département fédéral a payé l'évaluation, il était donc intéressé par cette prestation et il a demandé qu'elle se fasse sur une durée de vingt-quatre mois. Ce qui nous a permis de constater qu'avec cette nouvelle unité, les personnes qui la fréquentaient généralement restaient en moyenne, on dit bien en moyenne, cela dépend des personnes, entre trois et quatre mois de moins sans emploi. Ce qu'on peut aussi signaler, c'est les réussites parce que l'on cite des chiffres, mais dans l'Unité commune sur 100% de personnes, on en a 15 % qui retrouvent un travail après 60 jours, donc après deux mois, et on est déjà à 56% de personnes qui retrouvent un emploi après 180 jours. Et nous en avons 84% après une année. Donc, c'est effectivement pour le moment une unité avec une prestation qui répond aux besoins de ceux qui viennent consulter.

Une autre question à laquelle vous m'avez demandé de répondre, c'est celle de l'obligation d'annonce. L'obligation d'annonce va devoir se mettre en place à partir du 1^{er} juillet. Là aussi, un certain nombre d'éléments techniques. Premièrement à partir de quel taux de chômage dans une profession est-on dans l'obligation d'annonce ? C'était bien sûr les Chambres qui devaient le décider – 8%-5% –, ont pris un certain temps. Ensuite pour pouvoir faire le travail et dans les cinq jours pouvoir présenter à un employeur un dossier qui correspond à son attente, il faut juste être organisé. Cinq jours, c'est rapide et, là aussi, au départ, on n'avait pas un système informatique qui nous permettait d'aller rechercher dans les dossiers. Quoique, sur Lausanne, on était encore bien organisé, parce qu'on avait

nous-mêmes un logiciel qui nous permettait de le faire partiellement. Néanmoins, nous devons compter sur des logiciels identiques dans toute la Suisse qui nous permettent d'identifier les dossiers pour avancer.

J'aimerais signaler qu'à ce jour le Canton ne nous a pas encore communiqué de détails quant au mode d'organisation qu'il prévoit pour gérer ce nouveau système, mais bien sûr tous les groupes de travail sont actifs pour le réaliser. Pour l'ORP de Lausanne, c'est un double défi puisqu'à partir du 1^{er} juillet-1^{er} septembre, vous savez que nous avons dû louer deux étages d'un grand immeuble au Flon pour accueillir la généralisation l'Unité commune. Nous devons loger l'Unité commune et devons assurer la mise en place de l'obligation d'annonce avec du personnel supplémentaire. En outre, nous avons la construction des nouveaux bâtiments pour loger l'Unité Emplois Lausanne, les ex emplois subventionnés, qui est pour nous un grand défi.

Maintenant à la dernière question, c'est M^{me} Genoud qu'il l'a citée, celle des primo-demandeurs d'emploi. Dans ce cas, c'est toujours un défi pour les autorités. Il y a aujourd'hui plus de demandeurs d'emploi que de places à offrir. Or, il est clair que le jour où vous décidez de favoriser un groupe de chômeurs, c'est au détriment d'un autre. Et là c'est effectivement toujours un calcul difficile à faire. Vous avez vu que M. Maillard a demandé à ce qu'aujourd'hui les employeurs s'engagent pour offrir des places aux chômeurs de plus de 50 ans, et puis tous les trois mois on a une nouvelle demande. On essaye vraiment d'y faire face, mais on réussira à être actif, à proposer des mesures d'insertion sociale et des mesures d'insertion professionnelle pour toutes les personnes qui sont sans emploi et on répondra aussi à toute la demande lorsqu'on aura suffisamment de places de travail.

M^{me} Françoise Piron (PLR) : – Je suis désolée de passer après notre municipal, mais j'avais mal appuyé sur le bouton. J'avais deux questionnements. Evidemment ce préavis est très complet et je ne peux que me joindre à toutes les personnes qui ont exprimé leur satisfaction sur les détails et sur l'ensemble des choses qui sont dans ce préavis. J'ai un étonnement général c'est que je ne vois pas apparaître beaucoup les femmes dans ces mesures, c'est-à-dire la situation des femmes au chômage qui est légèrement différente de celle des hommes puisqu'elles ont des parcours non linéaires, avec des interruptions qui sont souvent dues à une interruption complète de 5 – 10 ou 15 ans, voire des petits taux d'occupation. Ensuite elles doivent retrouver, lorsque les enfants sont grands, une activité professionnelle beaucoup plus importante, par exemple de passer d'un 20 % à un 80 %, et elles représentent la moitié de la population, presque 44 %. Mais on ne sait pas dans quelles tranches d'âges, ensuite ce n'est pas du tout genré, on ne sait pas si par exemple les femmes sont plus présentes parmi les seniors, parmi les professions hautement qualifiées ou moins bien qualifiées. Et ça, c'est un petit peu dommage de ne pas avoir ces éléments parce que ça permettrait d'adapter les mesures pour cette population, qui sont les femmes et qui ont des difficultés très fortes à retrouver du travail peut-être même plus importantes que leurs homologues masculins, dues à ces interruptions et cette non-linéarité des parcours.

Ensuite, elles se retrouvent souvent dans la même situation que les jeunes, seulement elles ne peuvent pas profiter des mêmes mesures qu'eux puisqu'elles ont généralement 45-50 ans, elles ont élevé des enfants et elles se retrouvent sans expérience professionnelle sur le marché du travail, et ça c'est quelque chose où finalement elles se retrouvent dans la même difficulté que les jeunes qui cherchent leur premier emploi. Donc ce serait bien de peut-être compléter votre regard plus spécifiquement sur cette population de femmes. Ensuite il y a une deuxième chose, c'est la coordination entre les différents services. Alors ça c'est vrai que quand on a tout le détail des mesures, on remarque que ça marche très très bien sur le papier, sur le terrain c'est déjà beaucoup plus compliqué de passer par exemple en fin de droit au RI. Actuellement ce qui se passe pour une personne qui arrive en fin de droit, le conseiller ORP lui donne une feuille où c'est marqué : allez-vous présenter au RI. Il n'y a pas d'accompagnement, même un soutien psychologique ou quelque chose, vous pouvez

vous imaginer la détresse des personnes qui arrivent en fin de droit. Et en fait on ne sent pas du tout sur le terrain la coordination entre les différents services.

Je sais que c'est compliqué, que c'est quelque chose de très complexe et difficile de s'adapter à chaque cas particulier, mais je trouverais bien que ce soin à la coordination soit bien appuyé et qu'on cherche à le faire correctement, au plus près des besoins individuels. Du sur-mesure presque. Voilà, sinon cela n'enlève pas toute la qualité du travail du préavis. Je voulais juste relever ces deux points-là.

M. Oscar Tosato, municipal, Sports et cohésion sociale : – Madame Piron, effectivement j'ai essayé de répondre aux postulats et aux questions qui étaient posées, et elles ne demandaient pas de faire une distinction entre les sexes. Je dirai honnêtement que les catégories que vous avez indiquées montrent qu'il peut y avoir des difficultés pour un sexe, pour une tranche d'âge, pour un type de formation professionnelle de trouver une réponse dans le type de mesures d'insertion sociale et de mesures d'insertion professionnelle que nous faisons. La Ville de Lausanne finance des mesures d'insertion sociale et professionnelle faites par d'autres organismes que les nôtres, par exemple qui ne travaillent qu'avec des groupes de femmes. D'ailleurs, l'année passée, le prix « Diversité-Emploi » donné par le BLI a été donné à une association qui travaillait spécifiquement avec les femmes. Donc effectivement nous le faisons, mais la prochaine fois on pourra donner des indications. Maintenant, je vous confirme que quelqu'un qui passe d'un service de l'ORP ou du chômage au RI est accompagné de la même manière, qu'il soit homme ou femme. Vous indiquez que la coordination ne se fait pas très bien. J'espère qu'avec les Unités communes elle va bien se faire, puisqu'ils sont déjà ensemble.

J'aimerais vous apporter quelques données que vous êtes en droit d'attendre. Dans l'Unité commune, c'est une information qui est nouvelle, vous aviez 41 % de femmes et 59 % d'hommes. Je ne vous dis pas comment on entrait dans l'Unité commune, c'était aléatoire, sinon ça ne servait à rien de faire une évaluation si on truquait le système. Ce qu'on a constaté, parce qu'on a examiné le groupe femmes, c'est que 35% des femmes étaient sorties du dispositif pour une prise d'emploi, alors qu'il y avait 65% d'hommes qui étaient sortis du dispositif. Effectivement nous allons maintenant travailler sur cette donnée. Parce qu'on aurait pu imaginer que si il y a 41 % de femmes et 59 % d'hommes, les sorties se fassent dans la même proportion. Il y a moins de femmes. Donc effectivement cela veut dire que c'est pour nous maintenant une exigence de réfléchir aux raisons, comme vous le dites, et de proposer des mesures d'insertion sociale ou professionnelle.

Il y en a une offre proposée, toujours en collaboration avec l'Etat de Vaud et la Ville de Lausanne, que M. Payot la gère. C'est une structure d'accueil de jour où les femmes qui sont en mesure d'insertion sociale et professionnelle peuvent placer leur enfant. Puisqu'un des motifs de la difficulté à trouver un emploi était qu'on ne trouvait pas une place d'accueil. Nous avons ainsi mis en place, avec le SASH et le Service d'accueil de jour, une structure au Valentin qui permettant d'accueillir cette catégorie de demandeurs. Bien sûr un homme seul avec enfant peut aussi placer son enfant, mais soyons francs il n'y en a pas beaucoup qui se sont annoncés.

La discussion est close.

M^{me} Claude Nicole Grin (Les Verts), rapportrice : – La commission décide d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Oppikofer « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle » et au postulat de M^{me} Evelyne Knecht « LACI 'mesure sparadrap' + : Premier emploi ». Cette réponse est acceptée à l'unanimité des neuf commissaires présents.

Vote

La présidente : – Nous allons voter à main levée. Donc celles et ceux qui acceptent l'unique conclusion de ce rapport-préavis sont priés de lever la main. Celles et ceux qui

refusent ? Abstentions ? A l'unanimité vous avez accepté la conclusion de ce rapport-préavis. Merci madame Grin.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2017/03 de la Municipalité, du 2 février 2017 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité aux postulats de M. Pierre-Yves Oppikofer « Pour un plan d'action communal en faveur de l'emploi et de soutien à l'insertion professionnelle » et de M^{me} Evelyne Knecht « LACI 'mesure sparadrap' 1 : premier emploi ».

Postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Mauvaises pratiques policières : pour une instance réellement indépendante pour répondre aux plaintes et dénonciations formées à l'égard de la police »

Rapport

Membres de la commission : M^{mes} et MM. Philippe Miauton (PLR), rapporteur, Xavier Company (Les Verts), Louis Dana (Soc.), Thérèse de Meuron (PLR), Latha Heiniger (Soc.), Anita Messere (UDC), Jacques-Etienne Rastorfer (Soc.), Henri Ricart (PLC), Gianni-John Schneider (Soc.), Anna Zangger (Les Verts)

Municipalité : M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie

Pour l'administration : M. Philippe Tâche, Officier déontologie et qualité

Notes de séances : Mme Laurence Rieben, secrétaire de la Cheffe Formation & Dév.

Rapport polycopié de M. Philippe Miauton (PLR), rapporteur :

En l'absence du postulant, la commission n'a pu malheureusement éclaircir certains argument sur lesquels il se fondait pour justifier son postulat. Il apparaît que le postulant s'est placé dans le point de vue du citoyen témoin ou victime ainsi que par rapport à ce qu'il a entendu dans les médias ou les discussions au niveau des pratiques policières.

Ce postulat fait écho à un postulat de Monsieur Dolivo de 201 O. Dans ce sens, les commissaires trouvent intéressant de pouvoir effectuer un bilan de ces 7 dernières années et d'avoir une évaluation de la Commission préposée à la déontologie. Contrairement, à ce que le postulant écrit dans son texte, il existe un rapport du préposé à la déontologie. Le rapport 2016 est joint à ce rapport, les autres sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/securite-et-economie/police-de-lausanne/la-police/la-police-c-est-aussi/une-philosophie-de-travail/deontologie.html>

Plusieurs commissaires soulignent un problème de terminologie dans le texte, car les plainte pénales ne peuvent être déposées dans les deux instances internes (Comité d'éthique et Commission préposée à la déontologie) mais auprès du Ministère publique. Cette remarque est confirmée par le Municipal. Dès lors, il n'est en effet pas possible, comme le demande le postulat de traiter des plaintes dans ces commissions. Si la commission se rend compte que le cas traité relève du pénal, la commission arrête son travail et le cas est directement transmis aux organes judiciaires. Les commissions sont là pour tendre vers une amélioration constante des pratiques policières et la correction de ce qui ne sont pas des bonnes pratiques.

Faute d'informations sur les cas formulés par le postulant, les commissaires ont posé un certain nombre de question à l'officier de déontologie et qualité:

Rôle:

Comité d'éthique: elle examine un problème général comme par exemple le délit de faciès et analyse les jurisprudences du Tribunal fédéral, les meilleures pratiques. M. Tâche ajoute que certains avis pourraient servir pour une formation continue comme par exemple le délit de faciès. Elle traite donc de problématiques d'ensemble, des thématiques générales concernant les policiers. Les citoyens ne peuvent donc pas s'y adresser.

Commission préposée à la déontologie: elle s'occupe des pratiques policières dans un cas particulier.

Composition et indépendance des commissions:

Commission préposée à la déontologie:

Celle-ci est composée de trois policiers et d'un membre de la Cellule d'aide à la résolution de conflits (ARC), ceci sur volonté de la Municipalité afin d' avoir un regard externe au Corps de police. Lorsque l'affaire est terminée, un rapport est dressé résumant les entretiens et la situation, à la suite de quoi la commission valide le dossier puis le transmet au Commandant.

Comité d'éthique:

Il est composé de trois membres du Corps de police pas forcément policier, de trois membres de la société civile, d'un secrétaire et d'un Président externe au Corps de police. A la question de savoir comment les personnes civiles sont nommées, il est répondu que les membres civils du Comité d'éthique sont choisis par le Président et le secrétaire sur la base d'un intérêt pour les questions éthiques, à la suite de quoi ceux-ci sont nommés par la municipalité.

Procédures:

L'officier de déontologie explique la procédure appliquée lors d'une demande. Il fait notamment savoir qu' il s'assure qu'aucune plainte pénale n' est ouverte ou que la personne ne désire pas en déposer, ou qu' il n'y ait pas d'éléments constitutifs d' une infraction se poursuivant d' office. De plus, il ne traite que les affaires ayant trait au comportement policier et ce, sous l'angle de la résolution de litiges, afin d'apporter satisfaction aux parties. Il informe que depuis le 1er octobre 2008, date d'entrée en fonction de préposé à la déontologie, et jusqu'à fin 2016, 230 cas ont été traités. Sur ces 230 dossiers, 50 cas relevaient de manquements de pratiques professionnelles, mais sans aucune gravité. En outre, il relève qu' il a fallu passablement de temps afin de créer un lien d confiance avec les policiers, la déontologie ayant été vue comme un service menant des enquêtes, voire comme une inspection générale des services. Il a donc fallu démontrer que la démarche avait un tout autre sens. En outre, cette commission permet d'apporter des réponses aux citoyens se plaignant du comportement policier au travers de séances de conciliation. De plus, un rapport annuel est établi et des recommandations sont régulièrement faites dans ledit rapport d'activité.

Enfin, s'agissant du Préposé à la déontologie, tout citoyen ayant été victime ou témoin peut s'adresser à lui par l' intermédiaire des médias, par courriel sur la messagerie« Police» ou par courrier au Commandant, voire même par téléphone à notre centrale. Tous les cas lui sont ensuite orientés par le Commandant qui donne pouvoir de délégation.

A la suite d'une demande, M. Tâche informe qu'un contact a été pris avec le postulant.

Une crainte subsiste quant à une difficulté accrue de saisir la commission pour les migrants, les sans-papier et les dealers. L'officier explique que la réception d'un poste de police n'est pas le seul point d' entrée pour s'adresser au Corps de police, mais qu' il est parfaitement possible de s'adresser, aux autorités, voire à la Municipalité par exemple. En

outre, certains contacts au sein de diverses organisations lui font part lorsqu' il y a des craintes pour certaines personnes.

Conséquences:

Les cas transmis au Ministère public ne sont pas traités. Il relève que tous les cas ont abouti à une condamnation pour abus d'autorité et que cela nécessite une approche fine dans l'analyse lors de l'ouverture du dossier afin de ne pas tomber dans l'entrave à l'action pénale.

De manière générale, aucun PV n'est rédigé et aucune sanction n'est dressée contre le policier. Seul un rapport est écrit et mentionne des recommandations. Le rapport de la Commission est transmis au Commandant qui adresse un courrier au policier concerné lui faisant part de la problématique soulevée. Des procédures peuvent être ouvertes débouchant éventuellement sur des mises en demeure. Un commissaire demande ce qu'il est advenu des cinq policiers condamnés pour abus de pouvoir. Ce cas a conduit à une condamnation pour abus d'autorité et a donné lieu à une mise en demeure avec menaces de licenciement ou à des déplacements. A la suite de cette question, Le municipal a mis en exergue le fait qu'il n'est pas anodin qu'un policier soit condamné et que ladite condamnation menace sa qualité de vie professionnelle. De ce fait, il est important que la commission n'ait pas de pouvoir propre de sanction.

Enfin, pour un commissaire, du point de vue de la communication, même si un rapport existe, une communication plus synthétique pourrait être effectuée, notamment pour les médias. Se pose également la question du retour fait par les autorités aux personnes victimes ou dénonciatrices. Sur le premier point, le municipal souligne la difficulté de publier certaines informations au grand public. La précaution est donc de mise entre ce que l'on peut transmettre à la commission de gestion ou le Conseil communal et ce que l'on peut révéler au grand public, dans la mesure où l'on se trouve dans une zone infrapénale. Sur le second, le préposé à la déontologie explique que les cas sont différents. Certains ne désirent que témoigner, d'autres souhaitent une réponse écrite sur le positionnement de l'institution. Il est rare que ces dernières recherchent des sanctions envers les policiers.

Conclusion de la commission :

La prise en considération du postulat est refusée par 8 voix contre, 1 pour et 1 abstention

Discussion

M. Philippe Miauton (PLR), rapporteur : – Rien à ajouter Madame la Présidente.

La discussion est ouverte.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Le conseiller communal PLR que je suis, vous vous en doutez, ne peut suivre les conclusions du postulat à ce sujet. En effet, à ma connaissance du moins, les éventuelles malpratiques policières, du moins celles qui ne relèveraient pas du droit pénal, sont traitées efficacement et sans a priori en interne ainsi que par la commission d'éthique de ce corps qui est, je le rappelle avec insistance, indépendante de la hiérarchie et de l'autorité politique de tutelle. Je pense donc de ce fait qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur cette question et vous recommande de ne pas entrer en matière à ce sujet.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Je comprends bien la volonté du postulant d'offrir à la population la possibilité de se plaindre d'éventuels dérapages de la police auprès d'une instance réellement indépendante, tout comme j'avais compris cette même volonté de M. Dolivo manifestée en 2010. J'avais alors exposé ici au Conseil les raisons pour lesquelles je ne partageais pas sa proposition tout en suggérant à M. Dolivo de laisser fonctionner les nouvelles structures mises en place par la Police lausannoise, en particulier la commission de déontologie, et d'en faire le bilan après quelques années. Nous y voilà donc, M. Conscience nous en donne l'occasion.

A titre liminaire j'aimerais rappeler que le rôle de la Police municipale de Lausanne doit pouvoir s'inscrire dans une police coordonnée telle que définie dans le cadre de la Loi sur l'organisation policière vaudoise entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2012. L'harmonisation des pratiques est une des exigences de la police coordonnée. La mise en place d'une commission, telle que celle demandée par le postulant, irait clairement à l'encontre de ce qui est prévu plus spécifiquement à l'article 5 de la loi. La Police municipale de Lausanne, à l'instar des polices vaudoises, a adopté le code de déontologie de l'organisation policière vaudoise.

Je rappelle, pour ceux qui n'ont pas eu l'occasion de suivre ce dossier, ce qu'est la commission de déontologie. Cette commission est compétente dans tous les cas mettant en cause le comportement d'un policier. Elle examine les cas qui lui sont soumis et informe, le cas échéant, la hiérarchie de la conduite inadéquate d'un ou de plusieurs policiers. Il appartient à cette hiérarchie de prendre des mesures utiles qui peuvent être de divers ordres, à savoir : enquête administrative, avertissement, suspension, voire licenciement. L'utilité de cette commission a été démontrée à plusieurs occasions et son rôle n'a jamais été contesté ou remis en cause à la suite de la gestion d'un dossier. Elle publie chaque année un rapport d'activités détaillé, disponible sur le site internet de la Ville. Ce rapport fait aussi état de recommandations institutionnelles.

Ainsi de 2009 à 2016, la commission préposée à la déontologie a traité 231 affaires et 194 conclusions ont été rendues. Des manquements ont été relevés dans 50 cas. Le Commandant doit rendre ses déterminations sur chaque conclusion. Ce qui précède démontre la capacité de la police à prendre en compte de manière objective et indépendante les doléances justifiées des citoyens à éviter la judiciarisation des affaires et à améliorer les pratiques professionnelles. Le postulat de départ était la faute se punit, l'erreur s'éduque. En outre, les infractions commises intentionnellement sont suffisamment graves pour être transmises au Ministère public, qu'elles se poursuivent d'office ou lorsque plainte pénale a été déposée. La commission préposée à la déontologie ne traite pas ces dossiers. Au vu de ce qui précède, je vous invite, au nom du groupe PLR, à ne pas renvoyer le postulat de M. Conscience à la Municipalité et je vous remercie de votre attention.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Au nom du groupe Ensemble à Gauche, je vous invite à vous prononcer en faveur de la mise sur pied d'une instance réellement indépendante pour recevoir les plaintes et dénonciations formulées à l'égard de la police. Je vais prendre le temps de poser ici les arguments fondamentaux qui motivent cette proposition pour le groupe Ensemble à Gauche, mais en premier lieu je dois faire amende honorable de n'avoir pas participé aux discussions en commission qui ont précédé notre débat de ce soir. Je regrette évidemment d'avoir manqué cette occasion d'expliquer et de convaincre, mais je formule le vœu que vous ne m'en teniez pas rigueur au moment de vous prononcer sur cet objet et que vous votiez bien sur la base du débat que nous allons avoir.

Mesdames et messieurs, le postulat que nous vous soumettons est une mesure en faveur de l'égalité d'accès au droit. Il propose d'améliorer l'impartialité des procédures dans un domaine où elle brille par son insuffisance. Il vise à garantir à chacune et chacun de pouvoir faire valoir ses droits sans entrave et en toute connaissance de cause lorsqu'il s'agit de constater une pratique policière. Il pose des bases pour combattre un sentiment d'impunité des forces de l'ordre qui préoccupe une part croissante de la population, en particulier les personnes généralement ciblées par le racisme, c'est-à-dire à qui la société assigne une identité particulière et dévalorisante liée à son origine, son nom, sa couleur de peau ou tout autre élément de cet ordre. Alors que de nombreuses institutions et services publics bénéficient d'organes neutres pour traiter des plaintes ou des conflits, nous vivons dans cette situation étonnante où pour contester une pratique policière le citoyen ou la citoyenne est d'abord et avant tout invité à s'adresser à la police. Que ce soit pour recevoir une plainte au poste, comme dans le cadre de procédures renvoyées à la Commission de déontologie, nous sommes dans des situations ne pouvant en aucun cas garantir

l'impartialité de traitement et où les policiers impliqués sont malgré eux mis dans la situation d'être juge et partie.

Pourtant il y a lieu de se dire que c'est particulièrement dans le domaine de la sécurité, domaine par définition amené à se confronter aux situations les plus délicates, les plus tendues, voire violentes de notre société que de telles instances trouvent tout leur sens. Il s'agit en effet de se prémunir d'abus éventuels du pouvoir bien particulier dont bénéficie l'institution policière, celui du monopole de l'usage de la force et de la contrainte. S'agissant de la Commission de déontologie existante, de quoi s'agit-il ? D'un organe intégré à l'institution policière, essentiellement composé de policiers et qui ne peut pas être saisi par des tiers extérieurs au Corps de police. Ce qui ne permet pas d'établir les conditions d'un traitement impartial des plaintes, qu'elles soient d'ordre pénal ou non. Son intégration à la police est susceptible de lui conférer un fort caractère dissuasif pour les personnes concernées et restrictif, hypothèse du reste que corrobore le peu de cas saisis par année, avec une moyenne annuelle de 30 ces dernières années.

Ainsi je m'inscris en faux tant sur l'indépendance présumée par M. Picard que sur le bilan positif que M^{me} de Meuron fait, je fais vraiment des constats opposés. Concernant les dépôts de plaintes pénales, il est certes possible de s'adresser directement au Ministère public, mais encore faut-il 1) le savoir et 2) le Ministère public est en permanence en contact aigu, direct, intime avec l'institution policière. Il y a même lieu de dire qu'il est en symbiose avec celle-ci dans son travail et sa pente naturelle est de collaborer avec la police et donc de lui faire crédit dans ses déclarations. Au poste comme au Ministère public donc persiste une situation, selon nous, de partialité et c'est précisément là qu'il y a une disparité entre les dépôts de plainte d'une telle nature et toutes les autres. Nous savons toutes et tous que les cas de plaintes ou de dénonciations à l'égard de pratiques policières sont particulièrement délicats, confrontent des déclarations opposées et que dans ces situations c'est souvent la parole du policier qui prime.

Et face à cette situation, pensons-nous qu'il faut continuer comme ça ou pensons-nous qu'il y a quelque chose à faire ? Nous pensons qu'il y a quelque chose à faire pour améliorer l'impartialité des procédures en la matière. Et nous le pensons avec des organismes et des observateurs internationaux à la pelle et depuis de nombreuses années, par exemple Amnesty International depuis 2007 préconise cette mesure, des organismes internationaux comme l'Association des chrétiens pour l'abolition de la torture (l'ACAT) se référant elle-même au Comité des Nations Unies contre la torture qui épingle la Suisse sur des manquements en matière de transparence et de pratiques policières. Nous nous référons encore également au rapport du Carrefour de réflexion et d'action contre le racisme anti-noir publié en 2014. On retrouve ainsi à la pelle des organismes nationaux ou internationaux qui épinglent la Suisse pour ses insuffisances en matière de procédure contre la police en se référant à des rapports factuels qui épinglent aussi la Suisse romande et qui relèvent aussi des cas dans le canton de Vaud et à Lausanne. Au point même que voilà là aussi plus de dix ans que le Conseil des droits de l'homme de l'organisation des Nations Unies lui-même recommande à la Suisse, ses cantons et ses régions, la mise sur pied de telles instances dans le cadre des examens périodiques universels, dont le dernier a été réalisé à l'automne 2017.

Or grande nouvelle, chères et chers collègues, la Suisse envisage depuis moins d'un mois, pour la première fois, une réponse positive à cette demande de mise sur pied d'instances indépendantes pour traiter les plaintes à l'égard de la police. C'est évidemment une avancée positive. Mais alors voilà le choix qui se pose à nous, chers collègues, voulons-nous attendre les lenteurs des administrations, que la mesure soit formulée par un projet de loi du Conseil fédéral, soumis aux Chambres, débats, possibilité d'un vote et que la procédure soit à nouveau reproduite au Canton pour que dans cinq, six voire plus d'années encore on ait un jour une procédure indépendante, neutre à cet égard à Lausanne ? Ou alors pensons-nous qu'il faut agir ici et maintenant, dans toutes les latitudes que nous y autorise

la loi actuelle ? Car nous disons qu'il y a urgence. Bien sûr on peut nous rétorquer que nous ne fondons pas cette appréciation d'urgence sur des données statistiques étayées.

Premièrement je vous renvoie à tous ces rapports internationaux et nationaux précités dont les constats sont accablants, les témoignages déconcertants et qui tous préconisent une telle instance. Deuxièmement c'est notamment l'absence d'observations indépendantes, ainsi que l'absence de reçus pour les interpellations qui fondent une très bonne base d'étude dont nous discuterons prochainement, qui empêchent l'établissement de telles données. Et la réalité des mauvaises pratiques policières, chers collègues, ce n'est pas qu'affaire de chiffres et de statistiques, c'est aussi une réalité qui se palpe sur le terrain, auprès des citoyens comme celles et ceux qui sont venus vous interpellier la semaine dernière pour vous demander de prendre toute la mesure de la situation ici à Lausanne. Comme celles et ceux qui manifestent, réunissent, témoignent, protestent contre des pratiques discriminatoires, excessives, voire tragiques. Comme celles et ceux que j'ai pu écouter en allant à deux reprises à des rencontres du Collectif « A qui le tour ».

Lors de ces soirées, chers collègues, à chaque fois une quarantaine d'hommes et de femmes, noirs, ont pris tour à tour la parole pour parler de leur vécu. C'était à vous glacer le sang, chers collègues. Un fleuve de témoignages dénonçant des pratiques excessives, dégradantes, voire violentes. De celui qui rate une fois pas semaine son train pour aller au travail en raison de contrôles de police hebdomadaires, à chaque fois au même endroit. De celui qui liste toutes les rues et les places qu'il évite de fréquenter, lassé, dépité d'y être systématiquement contrôlé quand ce n'est pas plus. De celui qui explique qu'un policier le contrôle régulièrement en l'interpellant par son prénom, révélant ainsi le caractère volontairement rabaisant de la démarche vu que la personne sait qui c'est, vu que l'agent sait qui c'est. Sans évoquer les témoignages évoquant des usages excessifs ou dégradants de la force. Et ces parents aussi d'expliquer leur recommandation auprès de leur fils : « Surtout tu t'écrases, tu ne dis rien, ils sont plus forts que toi, ils auront toujours le dernier mot. » tout en soulignant la peur qu'ils ont à maintes reprises de voir leurs enfants blessés, si ce n'est pire, dans le cadre d'interventions de police.

Ces témoignages-là sont réels, chers collègues. Ce ne sont pas des témoignages de militants de mon organisation politique, ce sont des témoignages de personnes qui sont sortis pour la première fois dans la rue en 2016. Devant de tels propos, nous ne pouvons pas en rester là. Pour chacun c'était le récit d'une vie à choix binaire, baisser la tête ou se la faire baisser. « A qui le tour » a été fondé à la suite du décès du jeune Hervé à Bex et du passage à tabac de Claudio à Lausanne. Vous vous en souvenez, ces deux cas avaient donné lieu à une manifestation de grande ampleur dans les rues de Lausanne. Ce collectif, comme les personnes mobilisées, en immense majorité des personnes noires, dénoncent ces pratiques discriminatoires et une forme d'impunité. Il n'y a donc pas que les cas tragiques dont nous avons discuté dans d'autres séances qui existent, il y a tous ces petits cas du quotidien, de l'ordinaire, qui sont aussi discriminatoires.

Alors disons-le clairement, chers collègues, ces problèmes de discrimination, ce sentiment plus ou moins matérialisé d'impunité vis-à-vis des forces de police n'existe pas du tout dans la même mesure pour les personnes blanches. Jamais ces discussions ne seraient ressorties d'une assemblée de personnes majoritairement blanches, et vous le savez toutes et tous très bien. Bien sûr une pratique policière excessive n'est pas que le sort de personnes ciblées par le racisme, des pratiques abusives ou discriminatoires peuvent s'appliquer à d'autres catégories de la population et c'est la raison pour laquelle nous vous proposons une instance indépendante qui puisse s'appliquer évidemment à tous les cas de contestation. Dire tout cela, et je termine là-dessus, chers collègues, ce n'est pas pointer du doigt des mauvais comportements individuels, ce n'est pas accuser les policières et les policiers en bloc et en général. Pas du tout. Nous relevons au contraire des phénomènes de structures constitutives d'un racisme, certes bien réel dans notre société, mais qui ne résultent pas d'une addition de personnes aux mauvaises pensées, aux mauvais actes et qui

touchent le domaine policier, comme ils touchent ceux du travail, du logement, de la représentation politique, comme ils touchent tout et partout dans notre société.

Nous relevons ainsi des rapports sociaux, des rapports de domination qui structurent notre vie en société de la même manière que le patriarcat structure par exemple, par autre exemple, des rapports d'inégalité entre hommes et femmes. Sans être le seul moteur de cette affaire, chers collègues, nos choix politiques participent au renforcement ou, au contraire, au recul de ces dynamiques sociales profondes qui sous-tendent notre société. Quelle que soit l'ampleur de ce problème, il est là. Le fait même que des personnes s'en plaignent en nombre montre qu'il existe, et le fait même qu'il existe légitime la mesure qui est ici proposée. Garantir l'impartialité des procédures et un accès de qualité à l'exercice de ses droits. Garantir l'écoute, pouvoir être entendu avec dignité dans la formulation d'une dénonciation ou d'une plainte contre une mauvaise pratique policière sans avoir le sentiment de s'adresser à un allié de la personne incriminée. Pouvoir mettre sur pied une instance réellement indépendante du Corps de police et de sa hiérarchie qui devra pouvoir recevoir les plaintes, écouter la personne, la conseiller et l'orienter et le cas échéant dans ses démarches auprès d'une instance qui devra pouvoir jouer un rôle de médiation et d'observateur des pratiques policières, mener une forme d'enquête sur les faits survenus et remettre des rapports à l'autorité municipale, voilà ce que nous vous proposons pour garantir un exercice juste du droit, une égalité d'accès à ces droits.

En m'excusant d'avoir été un peu long, mais avec la volonté de pouvoir être des plus clairs, je vous remercie de votre attention et je vous invite à porter un bon accueil à ce postulat.

M. Louis Dana (Soc.) : – Je vais être court. Ce postulat n'a pas trouvé grâce aux yeux du groupe socialiste, et ce pour diverses raisons. D'abord, comme cela a été rappelé à plusieurs reprises ce soir, il existe un poste de préposé à la déontologie au sein de la police municipale de Lausanne. Ce déontologue traite, sur délégation du Commandant de police, les doléances de personnes mettant en cause le comportement des policiers. Le rapport est d'ailleurs disponible en ligne.

Comme l'a rappelé M^{me} de Meuron, pour l'année 2016 ce sont ainsi 231 cas qui ont été traités. Il existe donc bien à ce jour un moyen de communiquer des doléances à la suite de mesures de police qui pourraient outrepasser ses compétences. Mais ce postulat demande autre chose, il demande que la commission d'éthique précitée puisse traiter des plaintes. Or d'un point de vue légal, lorsque que cette commission se rend compte qu'un cas traité relève du droit pénal, elle a ex-légué l'obligation de transmettre le dossier aux organes judiciaires, en l'occurrence au Ministère public.

La position du groupe socialiste sur cet objet ne signifie en aucun cas qu'il n'est pas extrêmement sensible quant aux pratiques policières qui pourraient être contraires à la déontologie ou à la loi, nous avons d'ailleurs pu le démontrer dans cet hémicycle à de nombreuses reprises, mais pour les raisons mentionnées précédemment, notre groupe refusera majoritairement cette proposition.

M. Daniel Dubas (Les Verts) : – Les policiers exercent un métier difficile. Ils font en général un travail tout à fait remarquable, mais ils ne sont pas à l'abri d'erreurs ou de comportements inadéquats et ces erreurs peuvent, comme nous le savons, parfois avoir des conséquences graves, voire totalement inacceptables dans certains cas, des cas encore trop nombreux aujourd'hui. Nous partageons clairement, le groupe des Verts, la volonté du postulant, de rendre le travail de la police lausannoise le plus transparent et respectueux possible des administrés. Mais nous ne tirons pas pour autant à boulets rouges sur le travail du Corps de police. Si des actes condamnables et néfastes peuvent parfois être commis par des agents de police, il y a évidemment lieu de les condamner, de sanctionner les coupables, d'être strict et le plus transparent possible dans ces enquêtes afin de mériter la confiance de la population pour ses autorités.

Le groupe des Verts va, majoritairement, refuser ce postulat. Je vais donc parler au nom de cette majorité, par la suite il y aura un représentant de la minorité qui va également donner quelques arguments. Comme nous l'a dit M^{me} de Meuron, il faut tout d'abord distinguer deux types différents d'infractions. Les infractions pénales d'un côté, ce sont par exemple des infractions commises par des policiers, un abus d'autorité par exemple, qui ne peuvent pas aujourd'hui et logiquement être traitées en interne par l'administration, mais elles doivent être traitées par le Ministère public. Le Ministère public a quand même aujourd'hui une réputation d'indépendance, parlez-en à des policiers, ils vous confirmeront très clairement cela aussi. La procédure, dans ce domaine, est fédérale et donc la marge de manœuvre, pour la Ville de Lausanne, est à peu près inexistante.

De l'autre côté, il y a donc les cas, qui nous intéressent peut-être plus ici, qui ne peuvent pas donner une suite pénale, et pour lesquels aucune plainte n'a été déposée. Pour ces cas-là justement il existe aujourd'hui cette commission préposée à la déontologie. On peut certes discuter aujourd'hui de la composition de cette commission, de son indépendance, de sa transparence. Ce sont des questions tout à fait légitimes, mais cela ne semble pas être l'objet en fait du postulant qui demande de créer une nouvelle entité indépendante et différente. Une des problématiques justement non résolue et pas adressée par ce postulat, c'est celle de la difficulté pour des personnes au statut précaire telles que par exemple des migrants, sans permis de séjour, de faire valoir leurs droits face aux agents de police. Cette situation est un véritable problème, nous le reconnaissons, et il convient d'y trouver une solution, car un Etat de droit se doit d'avoir une réponse à ce genre de situation. Mais le problème est simple, c'est que peu importe où se trouvera une telle nouvelle instance indépendante, et peu importe de qui elle sera composée, elle sera toujours considérée aux yeux de ces personnes, qui ne sont justement pas en situation régulière ou en situation précaire, comme l'Etat, comme une commission qui représente finalement l'Etat, et nous ne pensons pas que ces personnes oseront s'y adresser.

Pour y remédier, il serait probablement préférable de trouver d'autres pistes, de travailler avec des entités d'ores et déjà existantes, comme par exemple les centre LAVI, donc de la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infraction, qui devraient certainement être davantage sensibilisés à cette question et se rendre disponibles pour cette population discriminée dans les cas de violences policières ou autres d'ailleurs. Ce postulat ne donne donc, à notre avis, malheureusement aucune garantie que la structure qui serait créée serait plus adéquate que ce que nous avons aujourd'hui et ne règle donc pas, à notre sens, le problème ou les problèmes soulevés. Au contraire, la description de la structure demandée par le postulant ressemble précisément à la fonction qui est aujourd'hui donc attribuée à cette commission préposée à la déontologie, avec en plus un aspect pénal supplémentaire qui n'est aujourd'hui très clairement pas conciliable avec la procédure judiciaire actuelle réglée dans le droit fédéral.

En résumé, ce postulat soulève donc les bonnes questions, mais ne propose, à notre sens, pas de solutions adéquates pour résoudre les problèmes identifiés. Il laisse même entendre que nous aurions la bonne solution au niveau communal, mais finalement c'est à d'autres niveaux que cela se joue et il s'agit aussi de ne pas condamner le Corps de police dans son ensemble de façon générale. Nous souhaitons toutefois maintenir notre pression pour que le respect de l'ordre juridique soit possible à tous les échelons, peu importe le statut de séjour, car il en va de la crédibilité de l'Etat de droit.

M. Fabrice Moscheni (UDC) : – Je dois dire que je n'avais pas prévu d'intervenir, mais les propos de M. Conscience ne peuvent pas me laisser indifférents. Avant tout je voudrais rappeler l'attachement du groupe UDC à l'Etat de droit. Je crois que M. Dubas l'a dit clairement, c'est une base fondamentale de notre bien vivre ensemble, mais quand j'entends les termes de M. Conscience qui parle de terrorisme, de torture, d'impunité, de violences gratuites, mesdames et messieurs, c'est un appel à la guerre civile. Où sommes-nous, monsieur Conscience ? Tout le monde contre tout le monde ? L'appel à la haine, est-ce que c'est cela que vous voulez ? Monsieur Conscience, la police fait un travail

remarquable, mais difficile. Faire respecter le droit, travail dans des conditions difficiles, sous pression, effectivement des fois la force doit être appliquée et c'est accessoirement leur travail d'utiliser la force publique pour faire appliquer les lois.

Quand vous vous trouvez en face de quelqu'un qui se défend et qui utilise lui-même la violence, que faire ? La violence publique fait aussi partie de leurs activités sous le contrôle clairement d'une autorité publique qui doit les contrôler et pour nous, groupe UDC, aujourd'hui les structures en place correspondent à ce qu'il faut pour contrôler la police. Aujourd'hui la ville de Lausanne voit un trafic de drogue intense. Elle voit le plus haut taux de vols en Suisse – vous pouvez regarder les statistiques publiées récemment – la police, aujourd'hui, doit être respectée pour ce qu'elle fait. Elle doit être soutenue dans son activité difficile. Et du côté du groupe UDC clairement nous soutenons cette action et nous refuserons ce postulat.

M. Pierre Oberson (PLC) : – Nous voilà devant un problème mondialement connu. Il est vrai que la presse nous relate des violences policières aux États-Unis, en France et un peu partout dans le monde, rarement dans les pays du Golfe. J'étais à Doha il y a quelques mois et j'avoue avoir vu très peu de policiers déambuler dans les rues bondées de monde de toutes nationalités, faut-il le relever. Il faut relever aussi que la sanction n'est pas juste une visite à l'Hôtel-de-Police et retour à la maison après. Je cherche bien, mais je n'arrive pas à me souvenir une fois où j'ai été interpellé malhonnêtement par un agent. Les rares fois où j'ai dû montrer mon permis de conduire, l'entrevue a commencé par un « bonjour monsieur » et s'est terminée par « au revoir monsieur et bonne route ». Ou une fois lors d'un souper arrosé, je précise j'étais à pied, « il est grand temps de rentrer chez vous, monsieur ».

J'aimerais quand même ici relever un point important, voir un conseiller communal qui prend sa tâche avec cœur est à relever. Allez à Chauderon, contrôler si la police fait bien son travail, je dis « chapeau ! J'achète... ». Personnellement je préfère m'engager pour des Lausannois plutôt que pour des personnes, trop nombreuses à Lausanne, qui n'ont pas de permis de séjour. Le principal grief que fait M. Conscience à la police c'est un délit de faciès. Malheureusement ce délit est humain. Quand je vous vois, monsieur Conscience, je vois quoi ? Un petit jeune, bien comme il faut, l'air sympa, cheveux bien mis, souriant, habillé relaxe, un jeune tout à fait bien. Mais quand on découvre le personnage politique, on trouve une doctrine dure, presque agressive. Je peux, sans problème, partager cet hémicycle avec vous, monsieur Conscience. Rien que par ces mots j'ai fait un délit de faciès. Vous n'êtes pas mort, mais je ne pense pas vous avoir insulté. Ce délit est presque naturel à l'homme. Notre subconscient et notre pensée font que nous sommes des êtres supérieurs aux animaux et cela a permis au Monde d'avancer, d'apprendre par le jugement du bien et du mal.

Que cela vous plaise ou non, la police par expérience sait que certaines communautés sont plus actives dans la délinquance. En fait elle agit comme pour un contrôle de police routier. Elle cherche un gros quatre-quatre blanc et laisse passer la petite voiture noire. Elle fait le contrôle du véhicule et autres selon leur protocole et personne ne vient faire un postulat ou une intervention au Conseil communal pour diminuer les contrôles routiers. Pensez-vous qu'un comité d'éthique nouveau, j'imagine pour vous que tous les membres seront d'Ensemble à Gauche, va nous conduire vers une police performante, juste et équitable ? J'en doute. Nous avons tous le droit d'avoir nos propres exigences. Le curseur sera placé selon que l'on soit à droite ou à gauche de l'hémicycle, mais laissons la police faire son travail. La hiérarchie, si elle est bonne, saura faire le ménage s'il devait y avoir des policiers véreux et incapables de faire correctement leur travail. Je vous remercie, et le groupe PLC ne soutiendra pas votre proposition, monsieur Conscience.

M. Claude Calame (EàG) : – Certains d'entre-vous ont pu prendre connaissance, c'était à la fin 2017, du long rapport sur les droits et la mobilité des personnes migrantes établi par le Collectif Jean Dutoit. Ce rapport fait état, vous le savez, des désormais presque trois

années de survie du Collectif, des membres du collectif, sur le territoire de la Ville de Lausanne. Pour la plupart Africains de l'Ouest, sans permis de résidence, avec un travail très occasionnel et en tout cas précaire, les quelque cent membres du collectif sont pour l'instant établis, vous le savez sans doute aussi, dans un immeuble désaffecté au chemin des Sauges.

Pendant leur séjour de trois ans sur le territoire lausannois, en tant qu'Africains, les membres du collectif sont régulièrement soumis au contrôle de la police municipale et ceci, en général, mais pas toujours, au nom de la lutte contre le deal de rue. Une trentaine de témoignages ont été recueillis, et ce rapport en fait état, à l'issue de ces différents contrôles policiers. Et ces témoignages font état de remarques racistes et de pratiques humiliantes, de confiscation de papiers d'identité, de confiscation d'argent, de rétention d'argent par la Justice, d'interventions sur les téléphones portables, données personnelles et on ajoute quelques, je dis bien, quelques violences physiques. Par la prudence qu'exige la constante menace d'expulsion pour ces personnes qui n'ont pas de permis de résidence, ces témoignages naturellement sont anonymes. La mise sur pied d'une instance de plaintes indépendante, en plus du comité d'éthique, en plus de la commission de déontologie – qui ont déjà été mentionnées ici, mais qui sont internes à la police – cette instance indépendante permettrait de constituer ces témoignages en plaintes formelles éventuellement transmises à la Justice. Elle permettrait en tout cas de statuer à propos de ces plaintes ou de ces dénonciations.

Une instance indépendante permettrait à terme de mettre fin à des pratiques inutilement vexatoires, à des pratiques qui entretiennent un constant climat de peur, à des pratiques indignes, à des pratiques – je le répète – indignes d'une ville qui a par ailleurs souscrit à l'initiative des villes suisses pour l'accueil des étrangers, pour l'accueil indiscriminé de toutes et de tous. Dans sa dénégarion des problèmes réels, le débat du Conseil communal de mardi dernier autour de la politique de contrôle systématique des petits dealers, en général Africains, m'a laissé je vous l'avoue un goût amer. Je dirai même un goût très amer. Il s'est trouvé-coïncidé avec l'inauguration de la 12^e semaine lausannoise d'actions contre le racisme, et vous voyez (*M. Calame montre un flyer*) l'intitulé de cette semaine, qui a commencé mardi dernier, pour le respect de toutes et de tous dans l'espace public. Une instance indépendante pour la dénonciation des mauvaises pratiques policières donnerait l'occasion d'assurer ce respect pourtant officiellement affirmé.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Alors, reprise et poursuite de l'instruction à charge des policiers et policières de la Ville de Lausanne, bien. Reprise d'audience, toutes les parties sont présentes. Alors sous couvert d'un argumentaire de procédure, à savoir comment faisons-nous pour poursuivre les policiers et les policières, hé bien M. Pierre Conscience et l'extrême gauche de ce Conseil ont tenté de ramener le débat sur le prétendu racisme des forces de l'ordre lausannoises, sur le contrôle au faciès, etc. Alors je crois, et tout le monde sera d'accord avec moi ce soir, l'objet de ce postulat n'est pas de refaire ce débat, l'objet de ce postulat est de traiter d'une question de procédure : faut-il ou non créer une instance supplémentaire qui aura pour but et pour seule compétence de traiter un certain nombre d'interventions policières, dont on ne sait à ce jour pas exactement lesquelles, ni comment, et on ne sait pas exactement quelle place elle prendra dans le faisceau des différentes commissions qui existent déjà et à côté d'un pouvoir qui, a priori, n'est pas à négliger, à savoir quand même le Ministère public et les Tribunaux. Soit dit en passant qui demeure quand même, sous l'angle de la séparation des pouvoirs, l'instance suprême de contrôle de l'application de la loi.

Ces quelques propos d'introduction étant dits, je me permets de reprendre les principaux arguments de M. Conscience. En substance M. Conscience invoque, à l'appui de son postulat, l'égalité de traitement et l'impartialité de la Justice. Il implique également l'indépendance qu'il devrait exister entre les organes de poursuites judiciaires et la police. Il soulève également les problèmes liés aux dépôts des différentes plaintes, et enfin il parle de la latitude qui nous est donnée par la loi. Hé bien ces arguments, mesdames et

messieurs, ne sont pas très pertinents en l'espèce. Je m'explique. Tout d'abord il faut rappeler que les policiers et policières dans notre ville effectuent leur mission quotidienne, qui a pour but d'assurer notre sécurité, la sécurité de tous les citoyens de la ville, dans des conditions extrêmement difficiles. Chaque intervention de police peut être filmée, peut être rapportée, peut amener un certain nombre de badauds ou de groupes de badauds à se former, à interpellier les policiers. Bref les policiers et les policières sont soumis à un stress certain, non seulement dû à l'intervention, mais en plus au contexte dans lequel ils interviennent.

Cela étant, les policiers sont également – vous me passerez cette expression – le bras armé de l'Etat de droit. Dès lors ils n'en demeurent pas moins soumis à la loi. Je rappellerai toutefois, pour les personnes qui aiment à l'invoquer, que l'Etat de droit c'est la prééminence de la loi dans et sur l'application du pouvoir. Et cette définition est extrêmement importante à garder à l'esprit lorsque l'on parle de commission indépendante pour pouvoir juger, parce quelque part c'est ça, pour pouvoir juger des policiers et des policières.

Venons-en au fait de l'argumentaire développé par M. Conscience. Tout d'abord s'agissant de l'impartialité et d'égalité de traitement. Hé bien, monsieur Conscience, ce qu'il faut savoir c'est que lorsque, appelons ça trivialement une violence policière est dénoncée, hé bien ce n'est pas la police qui instruit cette enquête, ce n'est pas le Ministère d'arrondissement voisin – on pourrait dire hé bien l'Hôtel-de-Police, juste à côté il y a l'arrondissement du Ministère public de Lausanne –, non ce ne sont pas les mêmes personnes qui instruisent le dossier puisqu'automatiquement le cas est déféré au Ministère public central. Il a un département qu'on appelle division spéciale et qui a pour mission spécifiquement d'instruire de manière indépendante les plaintes déposées contre des policiers justement pour éviter les problèmes d'impartialité liés à la proximité qu'il existe entre les polices communales, cantonales et les ministères et les procureurs des arrondissements, des quatre arrondissements vaudois.

Donc premier argument : l'impartialité lorsqu'une violence policière est dénoncée aux autorités, ce critère d'impartialité et d'égalité de traitement est rempli puisqu'il s'agit d'un procureur ad hoc qui est chargé du dossier et qui relève du Ministère public central et directement du procureur général.

Maintenant, ce qu'il faut savoir également : lorsqu'un policier fait l'objet d'une plainte ou d'une dénonciation, il y a non seulement une procédure pénale qui est ouverte, mais également une procédure administrative. A cet égard, la directive n° 11 du Procureur général impose que chaque policier, communal ou cantonal, soit dénoncé à son autorité d'engagement. Dès lors un policier lausannois qui fait l'objet d'une procédure sera administrativement, non pas traité par son commandant direct, par le Commandant de police communale, ni par la Municipalité de Lausanne, ni par quelque autre autorité, mais sera directement soumis à l'autorité administrative du Commandant de la police cantonale. Donc là aussi il y a un critère d'indépendance et de séparation qui intervient.

Maintenant toujours sous l'angle de l'indépendance, je reviendrai quand même à l'argument de la séparation des pouvoirs. Lorsqu'un procureur du Ministère public central estime qu'il y a effectivement des faits qui méritent d'être poursuivis et dénoncés, hé bien le procureur a l'obligation de transmettre le dossier à un tribunal. Et donc ce sont bien les tribunaux qui seront amenés à juger des policiers. Alors si aujourd'hui d'aucuns d'entre vous veulent remettre en cause l'impartialité des tribunaux dans cet hémicycle, hé bien je les invite à le faire haut et fort et je pense qu'on n'a pas fini de remettre en cause le fonctionnement de notre justice et le fonctionnement de la séparation des pouvoirs si ce soir on estime que les tribunaux ne sont pas assez impartiaux et assez indépendants.

S'agissant des possibilités de porter plainte, elles sont nombreuses parce qu'on n'est pas obligé d'aller au poste de police de Couvaloup pour déposer une plainte pénale contre un policier. L'ouverture d'une enquête contre un policier peut être consécutive à la déposition

d'un prévenu, donc une personne arrêtée par la police qui décide de s'exprimer devant le procureur, hé bien automatiquement ça peut donner lieu à une poursuite pénale. La dénonciation peut également se faire par un courrier, par une annonce d'un autre organisme à la Municipalité qui devra transmettre, par un courrier au Commandant de la police ou tout autre moyen de communication. Donc à ce jour, les possibilités de porter à la connaissance de l'autorité compétente les éventuels cas de violence policière ils existent. Donc cet argument de la difficulté de l'accessibilité de la justice, à mon avis, n'en est pas un.

Dès lors, et compte tenu des différents éléments que je viens d'invoquer, il apparaît que la nécessité de création de ce nouvel organe, dont on ne sait pas très bien quelle place il occuperait et quelles seraient ses compétences et le cas échéant serait-il possible de recourir contre ses décisions, hé bien son opportunité n'est pas prouvée et en l'état, à défaut d'émettre un réel sentiment de défiance liée à nos institutions, il ne se justifie pas de créer une telle institution. Partant, il apparaît que ce postulat doit être rejeté, la prise en compte de ce postulat doit être refusée et nous vous invitons à en faire de même.

M. Georges-André Clerc (PLC) : – Prétendues mauvaises pratiques policières ou très réelles mauvaises pratiques de certains élus ? Les policiers aiment leur métier, ils sont persuadés de leur utilité dans la société. Leur travail est stressant, exigeant, fatigant et surtout dangereux. Nos policiers communaux font leur travail avec professionnalisme, leur tâche principale étant de faire respecter les lois et d'assurer la sécurité des Lausannois.

Monsieur Pierre Conscience, vous avez de la chance de vivre dans un pays démocratique qui vous permet de mépriser nos parents ou nos grands-parents qui ont travaillé 60 heures par semaine et permis de relever économiquement notre pays après les affres de la dernière guerre mondiale. De mépriser nos soldats qui ont fait la mobilisation pour protéger notre pays, leurs parents, leur femme et leurs enfants. De mépriser les retraités, les *working poors*, les travailleurs et les entreprises qui versent des impôts dont une partie paie vos études universitaires. De mépriser nos enfants et nos adolescents qui tombent dans les filets des dealers de drogues. De mépriser notre police. De mépriser les élus et nos autorités politiques. Votre champ de bataille n'est pas de protéger les migrants et les clandestins, mais de semer le chaos dans nos institutions démocratiques. Vous avez toute l'essence d'un dictateur. La mise en rangée de mort de nos jeunes...

La présidente : – Je vous prierai s'il vous plaît de ménager votre parole quand même.

M. Georges-André Clerc (PLC) : – La non-assistance aux personnes en danger, la non-dénonciation de vos protégés dealers et le soutien de trafic de stupéfiants relèvent du pénal et devraient interpeller la Justice. Il est dommageable pour nos citoyens et nos institutions qu'il n'est pas possible de vous bannir de la Ville de Lausanne... (*Rumeurs dans l'Assemblée*) votre postulat...

La présidente : – Je pense que je vais stopper le micro, c'est allé trop loin. Merci, on en a terminé, veuillez couper le micro de Monsieur et je passe la parole à M. Benoît Gaillard.

M. Benoît Gaillard (Soc.) : – Alors je ne vais certainement pas me lancer dans l'exercice de commenter à chaud ce à quoi on vient d'avoir droit, ou ce qu'on vient de subir. Je crois que le contraste avec le caractère quand même en principe relativement correct de nos débats est assez frappant. Je viens d'entendre quelqu'un dire qu'il était regrettable qu'on ne puisse pas bannir un membre élu du Conseil communal de notre Ville... je crois que ces mots sont leur propre commentaire et qu'il vaut mieux en rester là. Je vais donc m'en tenir à l'intervention que j'avais prévu de faire tout en vous remerciant, Madame la Présidente, avec sincérité d'avoir fait usage de votre pouvoir de police, sans jeu de mots, de nos débats.

Monsieur Conscience, j'ai une petite remarque préliminaire à vous adresser parce qu'on entretient, vous et moi, un dialogue toujours constructif. J'ai relevé, je crois, dans votre intervention une pétition de principe qui me semble assez désagréable sur le plan

rhétorique. Vous avez dit, monsieur Conscience, le nombre de cas portés devant la commission de déontologie est faible et vous en avez tiré la conclusion que cela démontre le peu de crédit qui lui est accordé ou qui est accordé à son autonomie. Je veux croire que c'est une erreur due à l'emportement, mais c'est une erreur grossière de raisonnement à laquelle, monsieur Conscience, malheureusement des partis d'un tout autre bord nous avaient davantage habitués que le vôtre. Personnellement je n'ai pas la science infuse. Je ne sais pas quel est le nombre de cas qui pourraient être portés devant la commission, et donc j'ignore aussi quelle est la proportion qui est réellement portée devant la commission. J'ai les mêmes chiffres que vous sur le nombre de cas qui sont amenés devant la commission, je n'ai aucun moyen de savoir, c'est un problème d'accès à la connaissance, je n'ai aucun moyen de savoir quelle est la proportion que cela représente par rapport à tous les cas qui auraient pu théoriquement faire l'objet d'une dénonciation ou d'une procédure devant cette commission. Ce que nous ne savons pas je vous propose, monsieur Conscience, que nous nous gardions de le dire et à plus forte raison de le prendre pour argument.

Cet élément étant posé, j'aimerais ajouter trois points à la position du groupe socialiste donnée tout à l'heure par M. Dana. Premièrement et à sa suite, j'aimerais insister sur le fait qu'il n'y a de notre part nulle opposition à l'idée même d'améliorer substantiellement si nécessaire le fonctionnement et l'indépendance de la structure de déontologie du Corps de police. Nous y ajoutons d'ailleurs une autre nécessité, totalement absente du postulat qui nous est soumis, qui est celle de l'information. Faites l'exercice, mesdames et messieurs, chers collègues, il n'est aujourd'hui pas aisé, pour user d'une litote, pour un justiciable potentiel de savoir comment faire et à qui s'adresser et quelles sont les différentes voies qui s'ouvrent à lui lorsqu'il s'estime, à tort ou à raison, victime de mauvaises pratiques policières.

Deuxièmement, je me permets de dire ici qu'il existe, selon nous, de véritables risques de mauvaise compréhension sur le rôle d'une telle instance. Si elle est totalement extrajudiciaire, le statut dans une éventuelle procédure ensuite devant la justice, la seule à même de produire un verdict définitif, le statut des rapports de cette instance pourrait être discutable. Si son statut est judiciaire, je crois que nous pouvons tous reconnaître qu'elle tombe, il faut le dire, malheureusement nettement en dehors du champ de nos compétences. Et pourtant je ne suis pas un tenant de l'interprétation restrictive des compétences du Conseil, cependant en l'occurrence je vois le risque de faire naître de faux espoirs. J'entends, j'ai entendu, ne serait-ce que dans l'intervention pourtant comme toujours brillante et efficace de M. Calame, cette même confusion. Et je reprends ses mots : s'agit-il d'aider à constituer un dossier à l'appui d'une plainte, d'aider à informer sur les possibilités, pourrais-je dire dans le sens de mon premier point ou s'agit-il, comme vous l'avez-vous-même dit monsieur Calame, de statuer sur ces témoignages ? Mesdames et messieurs, chères et chers collègues, ce ne sont pas là de petits problèmes, tant s'en faut.

Enfin, dernier point, je souhaite, ici, muni d'un mandat très ferme de mon groupe, tendre ouvertement et publiquement la main à M. Conscience et à son groupe. Monsieur Conscience, votre postulat ne lance qu'une idée très vague. Proche, de votre propre aveu, d'une demande déjà formulée par l'un de nos anciens collègues, M. Dolivo, et refusée par ce plénum. Monsieur Conscience, la semaine passée, le groupe socialiste a déposé une interpellation pour en savoir plus sur le fonctionnement actuel de la Commission de déontologie et notamment sur le rapport entre les procédures devant cette commission et les procédures judiciaires. La comparaison avec d'autres polices et pourquoi pas la coordination avec les annonces faites par la Confédération dans le cadre de l'examen universel sur la situation des droits de l'homme que vous avez eu l'élégance de citer, pourrait aussi être précisé lors de la discussion sur la réponse à cette interpellation. Il s'agit, monsieur Conscience, tout bonnement, navré de le dire, d'obtenir un bout des informations que nous aurions pu obtenir en commission si le débat avait eu lieu.

Monsieur Conscience, nous sommes d'ores et déjà quelques-uns, et je vous donne les noms avec plaisir au sein du groupe socialiste, à souhaiter travailler avec vous et avec les autres membres des groupes qui le souhaiteront, sur un vrai projet, un projet qui soit concerté. Monsieur Conscience, si le but que vous défendez vous tient à cœur autant que vous l'avez dit avec, je dois le reconnaître, avec beaucoup de conviction, retirez votre texte. Retirez votre texte qui n'a pas pu être discuté en commission. Retirez votre texte pour éviter le vote négatif qui se dessine, je crois que vous l'avez compris. Asseyons-nous autour d'une table, j'en prends l'engagement personnel et, encore une fois au nom de mon groupe, travaillons ensemble sur un texte susceptible en tant que postulat d'être accepté par ce plénum. Encore une fois, si le but vous tient à cœur, monsieur Conscience, voilà la voie que je vous propose de suivre et je vous propose que nous la suivions ensemble.

M. Ilias Panchard (Les Verts) : – Cela a été dit, il est difficile d'avoir accès à des statistiques sur le nombre et l'ampleur des violences policières. D'ailleurs plusieurs instances onusiennes demandent souvent à la Suisse d'être davantage transparente sur ses statistiques policières. La décision restante de la Suisse d'accepter le principe d'établir un mécanisme de plaintes indépendantes pour les victimes de violence policière est un pas dans la bonne direction. Demandé de longue date par les ONG et le Comité consultatif des droits de l'homme de l'ONU, ce mécanisme vise à mettre un terme aux discriminations policières à l'égard des minorités ethniques et à poursuivre les responsables. Reste à voir quand et sous quelle forme le mécanisme sera mis en place.

Plusieurs mesures de contrainte lors de contrôles ou d'arrestations peuvent menacer l'intégrité physique comme le fait de menotter une personne couchée sur le ventre, visage plaqué contre le sol, parfois en s'asseyant sur cette dernière, une pratique heureusement déconseillée par les autorités de police depuis le décès à Zurich en 2001 de Samson Chukwu, jeune Nigérien, lors d'un renvoi forcé. Même si, et c'est scandaleux, elle resterait apparemment encore utilisée occasionnellement. Cela évoque les récits dans la presse d'une intervention policière récente en gare de Lausanne dont nous connaissons l'issue tragique et dont l'enquête statuera sur le déroulé précis et les causes du décès. Mais au-delà des cas d'arrestations violentes, l'instance formulée dans ce postulat permettrait de contester devant la Justice d'éventuels contrôles de police injustifiés dont peuvent être victimes, parfois de manière répétée, nos concitoyenne et concitoyens racisés.

Ces contrôles de police se produisent parfois de manière injustifiable sur le chemin du lieu de formation, cela a été dit, au hasard dans la rue, dans les transports, en soirée devant un bar ou une boîte de nuit, et ce quel que soit l'âge des personnes concernées. L'humiliation publique subie et le sentiment d'exclusion qui peut s'en suivre ne peuvent être, ne sauraient être sous-estimés. Cela m'est arrivé par exemple d'en être témoin, dont plusieurs fois avec un ami d'enfance qui s'est retrouvé contrôlé et fouillé sans raison apparente alors que moi-même je ne l'étais pas. Ou quand des gens nous racontent que lorsqu'ils se baladent ensemble, leur compagnon de couleur se retrouve parfois contrôlé sans aucune raison, qu'il ne peut plus fixer de rendez-vous devant la gare à Chauderon ou à la Riponne, car se retrouvant statique, sans une chose précise à faire, il sait pertinemment que le risque d'être contrôlé par la police est grand. Quand vous vous baladez avec votre compagne ou une amie et que sur le chemin vous êtes contrôlé sans raison apparente par la police, un contrôle complet avec palpation qui s'étend sur la durée, cela a des conséquences bien réelles sur votre vie.

Une telle expérience s'avère humiliante, crée un malaise au sein du couple ou auprès de vos amis présents et peut, à force de répétition, amener un sentiment d'exclusion chez la victime. Oui c'est une forme de violence que nous ne pouvons pas ignorer. Je suis certain que vous avez toutes et tous eu écho de récits de même ordre, sinon il suffit d'échanger avec nos concitoyens, concitoyennes, voisins, amis, connaissances, par exemple des jeunes avec qui j'étais à l'école ou avec qui, pour les personnes plus âgées, vos enfants étaient peut-être à l'école, ils vous diront à coup sûr la même chose. Les violences physiques sont

plus rares que les violences verbales. Ces dernières doivent par conséquent aussi pouvoir être dénoncées.

Évidemment dans le cas de violences physiques ayant mené à des blessures ou à la mort, cela a été dit, il s'agit là de plaintes pénales traitées par le Ministère public, le postulat ne les concerne pas forcément. Par contre, la création d'une nouvelle instance pour répondre aux plaintes et dénonciations permettrait par exemple plus efficacement de traiter les cas de violences verbales, de brutalité physique, des délits de faciès ou d'abus de pouvoir. Nous sommes nombreuses et nombreux à considérer ici que le statu quo, cela a été dit entre autres par M. Gaillard, sur certains points n'est pas tenable. L'indépendance dans le traitement des dénonciations et des plaintes à l'égard des forces de police ne semble toujours pas pleinement garantie. Ces dernières années plusieurs propositions du même type ont été refusées par une majorité de ce Conseil, cela a été le cas, cela a été dit aussi, pour le reçu en cas de contrôle ou interpellation par la police municipale, un système qui fonctionne par exemple dans d'autres pays ou d'autres villes. Le sujet reviendra d'ailleurs prochainement au débat dans ce Conseil.

Maintenant, ne nous méprenons pas, la création de cette instance ne saurait évidemment pas résoudre tous les problèmes, nous faisons face à des problématiques profondes et complexes, mais ce serait un pas dans la bonne direction, un signal qui illustrerait concrètement la prise en compte politique des discriminations dont sont victimes, je l'ai dit, parfois de manière répétée un certain nombre de nos concitoyennes et concitoyens. Un signal en faveur de l'égalité devant la loi pour une simple égalité de traitement. Il faut que les personnes qui veulent se plaindre ou dénoncer les pratiques policières aient une possibilité de raconter, d'expliquer, de témoigner dans une instance indépendante, formée sur la question des discriminations, des abus d'autorité et, c'est important, du contexte social dans lequel elles s'inscrivent.

Enfin, bien entendu les campagnes d'éducation et de sensibilisation contre le racisme auprès des élèves et des jeunes sont importantes, de même évidemment la mise en place par les écoles de police de plus de cours de sensibilisation et de formation continue sur ces questions est une bonne chose, mille fois évidemment, mais l'impact se fera sentir à moyen ou à long terme. Nous avons besoin de prendre des mesures concrètes maintenant. Enfin pour conclure, j'aimerais souligner l'importance de l'égalité de traitement, peu importe la nationalité, la couleur de peau, l'âge, l'activité économique ou les antécédents judiciaires, chacune et chacun en plus d'être soumis au même devoir a droit de bénéficier du même socle de droits les plus élémentaires. De mon point de vue, ce postulat est un pas de plus sur le chemin qui nous aidera à garantir le respect de ces droits humains. Pour toutes ces raisons, vous l'aurez compris, à l'instar de plusieurs autres collègues du groupe des Verts, je soutiens ce postulat et vous invite vivement à faire de même et je salue aussi, à titre personnel, la main tendue par M. Gaillard et vous pouvez aussi me compter à ladite table.

M. Pierre-Antoine Hildbrand, municipal, Sécurité et économie : – Je m'efforcerai de m'exprimer avec une certaine sérénité dans ce débat hautement émotionnel, mais j'aimerais souligner l'importance de ce thème, l'importance des préoccupations exprimées par le postulant, l'importance de la prise en compte de ce thème tant par la Municipalité que par la direction que j'occupe, que par la direction du Corps de police.

Ce postulat met en cause ou questionne le fonctionnement de nos institutions, il atteint également la séparation des pouvoirs telle qu'on la conçoit, tel qu'on le pratique. Et je peux aussi concevoir que le postulant, M. Conscience, n'ait qu'une confiance limitée dans mes propos ou dans la façon dont je pourrais tenir un discours vis-à-vis du Corps de police. J'aimerais donc saluer tous ceux qui se sont exprimés, au nom de leur groupe, contre la prise en considération de ce postulat et puis citer, une fois n'est pas coutume, une femme de gauche. Je souhaite citer M^{me} Métraux, conseillère d'Etat en charge du Département des institutions et de la sécurité, qui s'est exprimée hier à l'occasion de la conférence annuelle

sur les chiffres de la criminalité, comme vous avez pu le voir ces chiffres sont en baisse tant dans le Canton qu'à la Ville de Lausanne.

Elle s'exprimait devant l'entier du Conseil cantonal de sécurité qu'elle préside et auquel participaient M. de Mestral pour les communes délégatrices, M^{me} Valérie Jaggi municipale à Yverdon, moi-même ainsi que deux commandants : le Commandant de la police cantonale et le Commandant de la police municipale de Lausanne. Et puis s'exprimait aussi à cette occasion M. Eric Cottier, Procureur général du Canton de Vaud. Voici ce qu'elle disait : « ... *remerciements aux partenaires de la chaîne pénale qui contribuent aux bons résultats de la lutte contre la criminalité. Impossible toutefois de ne pas s'exprimer sur ce qu'on appelle les violences policières.* » Et je la cite toujours : « *Je m'exprime au nom de tous mes collègues en charge de la sécurité qui sont ici présents. Le décès de trois personnes interpellées dans des circonstances qui sont en train d'être élucidées a remis le sujet sur le devant de scène politique et médiatique. Il y a deux types de violences policières : celles à l'encontre d'agents publics de la sécurité, un petit chiffre, est en augmentation de 70 % des plaintes pénales déposées en 2017, des plaintes qui sont déposées par des fonctionnaires victimes de violence. Et la violence présumée des policiers. Je rappelle que la police a pour mission de garantir la sécurité de la société et de l'ensemble de la population et que la population réclame cette paix, y compris la paix urbaine. La sécurité est un des éléments qui favorise la cohésion sociale et le vivre ensemble. Il n'est pas juste de prétendre que la police pourrait être un facteur d'insécurité pour des groupes de personnes vivant dans le Canton de Vaud. Les policiers ne sont ni des assassins, ni des fonctionnaires coupables de racisme ou de délit de faciès. La formation suivie par nos collaborateurs, et loin de ceux-ci, aucun manuel policier ne stigmatise telle ou telle population. J'affirme donc mon soutien, et celui de mes collègues présents, au travail de la police. En revanche, en cas d'infraction avérée et condamnée, il est juste que les auteurs de ces infractions soient sanctionnés, à la fois sur le plan pénal qu'administratif. Une attention particulière est prêtée à l'égard de l'action de la police et le rappel constant au respect des principes constitutionnels, d'intérêt public et de proportionnalité, ainsi que de la dignité humaine lors des interventions. Les principes que je viens d'énoncer sont réaffirmés auprès des collaborateurs que ce soit sur le plan opérationnel que par le politique. Il n'y a pas et il n'y aura pas d'impunité en Terre vaudoise et en Suisse.* » Et ces propos ont été corroborés par le Procureur général du Canton de Vaud.

Le postulat que vous proposez pose des difficultés pratiques. Vous prétendez en effet créer une commission qui pourra enquêter, une enquête efficace et approfondie doit être garantie selon vos propres mots. Mais il ne faut pas parler de commission dans ce cas-là. Il faut parler de la création d'une nouvelle police, parce qu'enfin pour auditionner des personnes, pour les convoquer, pour prendre leur témoignage, tout cela doit déboucher sur une formation pour qu'ensuite ces éléments puissent être utilisés particulièrement par la Justice. Donc en gros ce que vous proposez c'est de créer une deuxième police à Lausanne alors même que la Police cantonale peut jouer ce rôle, ainsi que le Ministère public. Et puis vous dites que la Commission de déontologie n'a pas été souvent actionnée. Bon, ça c'est votre analyse. Je partage certaines interrogations qui ont été faites, mais de ma connaissance et de la façon dont vous vous êtes exprimé dans le journal, vous-même qu'on ne peut évidemment pas soupçonner d'être rempli de préjugés à l'égard des personnes qui se prétendent victimes de violences policières, vous ne m'avez pas fourni les questionnaires que vous avez mis en place et vous avez annoncé aux médias que vous en déteniez quatorze témoignages que j'étais prêt à traiter au bon niveau dans le cadre de la hiérarchie policière et à transmettre, cas échéant, au Ministère public. Donc je suis un peu mal à l'aise parce que le mécanisme que vous-même avez mis en place, hé bien vous ne le traduisez pas dans la réalité. Pour toutes ces raisons, je vous invite à rejeter ce postulat et puis nous reviendrons, le cas échéant, sur des propositions relatives à la Commission de déontologie.

M. Axel Marion (CPV) : – Je vais faire extrêmement court. D’une part pour dire que le groupe Le Centre, PDC-Vert’libéraux va refuser le texte de notre collègue Conscience, et je ne vais pas répéter tous les arguments qui ont été dits. D’autre part pour espérer que l’on puisse discuter de ce sujet sans une émotion excessive et sans que les paroles ne dépassent les pensées, que cela soit d’un côté ou de l’autre même si certaines ont été choquantes. Je pense qu’on doit être capable dans un pays civilisé, dans un canton relativement serein et prospère comme le canton de Vaud, de pouvoir discuter de ces questions sans s’étriper et en gardant la mesure.

M. Pierre Conscience (EàG) : – Tout d’abord il faut que je reconnaisse à M. Hildbrand qu’il y a une procédure qui avait été entamée par mon groupe, qui n’a pas été menée à bien jusqu’au bout. Ces témoignages recueillis ont été en fait intégrés au rapport évoqué par M. Calame précédemment, celui du Collectif Jean Dutoit. J’aurais pu vous en faire part, c’est vrai, à un stade intermédiaire on a estimé qu’il était peu pertinent qu’ils soient traités par notre groupe et plus par un collectif citoyen qui prend au quotidien en charge notamment cette question.

Avant de rentrer sur des arguments de fond, j’aimerais juste dire à tout le monde ici présent et notamment aux représentants et représentantes de la presse ce soir qu’on est enregistré par Sonomix et que mon texte je l’ai écrit et lu, et donc que les propos qui me sont allégués par les personnes à l’extrême droite dans cet hémicycle, qui ont pris la parole, sont faux et vous pourrez le vérifier à la fois sur Sonomix et sur le texte que je tiens en main. Sur le fond, je crois qu’il y a une confusion dans notre débat sur ce qu’on entend par traiter des plaintes. Des plaintes, chers collègues, c’est pas que des plaintes pénales. Et dans la littérature juridique relative aux droits de l’homme, dans les rapports que je vous ai cités, l’usage du terme plainte ne renvoie pas, en tout cas pas de façon systématique, mais vraiment pas, aux plaintes pénales. On parle même souvent de plaintes citoyennes pour caractériser les personnes qui viennent dénoncer les mauvaises pratiques policières auprès d’instances juridiques ou auprès de la police ou auprès d’autres instances, mais qui n’enclenchent pas une procédure pénale.

Ainsi je pense qu’on est dans une confusion quand on interprète le terme de plainte dans ce postulat comme une plainte pénale de façon systématique et qu’on en déduit qu’il y aurait une irrégularité face au cadre légal actuel, ce qui à mon sens est erroné. L’immense majorité des personnes qui surmontent déjà la peur et le sentiment que cela ne servira à rien pour pouvoir se présenter, comme c’est l’essentiel des cas, dans un poste de police pour signaler une pratique que la personne a jugé excessive, fautive. La personne quand elle vient, dans l’immense majorité des cas, ne dit pas je viens déposer plainte pénale de telle ou telle façon. Elle vient en étant souvent un peu tétanisée de ce qui lui est arrivé, elle dit ce qu’il lui est arrivé, elle dit que ce n’est pas normal et elle demande qu’est-ce qu’on peut faire. Or nous trouvons problématique, avec tous les organes que j’ai relevés tout à l’heure, que ce soit à un policier que cette question soit premièrement posée. Et nous trouvons problématique la procédure telle que déclinée dans la Commission de déontologie pour les raisons que j’ai invoquées précédemment et notamment le fait qu’elle soit pour l’essentiel composée de policiers. C’est une problématique, selon nous, en matière d’impartialité du traitement de ce problème.

Mais au fond, chers collègues, sur ces questions de procédure, je trouve qu’on tombe dans un débat qui devient malheureusement classique et un peu coin de table pour étudier la recevabilité d’un postulat. Ce postulat est parfaitement recevable en vertu de ce que je viens de dire, et pourra se décliner dans le cadre légal actuel, dans le cadre que j’ai présenté préalablement et que je ne vais pas représenter. La destinée de ce postulat, en cas de vote favorable par notre plénum, dans le cadre d’un préavis duquel pourront être reprises des discussions, nous pourrions auditionner notamment ces instances comme Amnesty International, des organismes qui préconisent la mise sur pied de telles instances. Et vous le savez, chères et chers collègues, pour en avoir voté ainsi à maintes reprises. Un postulat consiste d’abord en une proposition d’ordre général, une orientation générale qui

doit se traduire dans ce préavis. Et dans le cadre de la traduction d'un postulat en préavis, on pourra effectuer les précisions et les soucis d'applicabilité dont je reconnais la sincérité des propos qui ont été soulevés à ce sujet, mais j'en veux pour preuve qu'il n'est pas irrecevable et qu'il ne va pas sortir du cadre légal ; nous avons voté récemment – enfin il y a maintenant deux ans – un postulat qui s'appelle « Lausanne Ville-refuge ».

Chers collègues, c'est vraiment peu dire que le préavis qui en découle présente, pour l'heure, des mesures pour le moins réévaluées, on va dire pour ne pas relancer ce débat, par rapport aux propositions concrètes qui sont formulées. Vous voyez très bien qu'il y a matière à faire quelque chose. La question qui se pose aujourd'hui, pas dans les mois que prendront la mise sur pied de nouvelles procédures, est-ce qu'il y a quelque chose à faire en matière d'impartialité et en matière d'accès à la défense de ces droits. Si vous pensez qu'il y a matière à faire quelque chose, qu'il faut faire quelque chose, je vous en conjure : votez pour ce postulat. Si vous ne pensez pas qu'il y a matière à faire, et je ne dis pas que c'est ce qu'ont dit tous mes préopinants et préopinantes avant, si vous ne pensez pas c'est soit que vous avez un voile devant les yeux, soit que vous pratiquez un discours d'omerta.

Je ne vais pas retirer ce postulat, non que je ne sois pas ouvert à la proposition qui m'a été faite, si par malheur il devait être refusé hé bien continuons à entamer des démarches, peut-être de façon plus larges. Je regrette qu'il faille demander de retirer ce postulat pour reprendre à zéro d'autres démarches, j'estime que celui-ci est un cadre de travail qui nous permet tout à fait de travailler pour une meilleure égalité d'accès et une impartialité dans les procédures qui sont en question ce soir.

M. Philippe Ducommun (UDC) : – Effectivement en donnant la parole au municipal, vous avez pris le risque de décaler la pause, mais je me permets quand même de débiter mes propos pour rebondir sur les déclarations de M. Calame. Dans le rapport dont il fait état concernant le Collectif Jean Dutoit, ce collectif donc admet recueillir des trafiquants de drogue en toute connaissance de cause. Je laisse donc M. Calame libre de ses propos, mais je ne les cautionnerai en aucun cas.

Pour le postulat qui nous occupe, monsieur Conscience, cela fait deux semaines que vous tapez sur le dos de la police et je ne peux pas vous laisser le faire plus longtemps. J'annonce une fois de plus mes intérêts, je suis effectivement inspecteur à la Police judiciaire et oui votre présence à la commission nous aurait évité votre discours distillant une agressivité entre la population et la police. Lorsque vous annoncez que le Ministère public agit en symbiose avec la police, je vous laisse prendre contact avec les policiers qui vont être déférés à la justice suite au décès tragique survenu lors d'une intervention de police.

Vous reprenez une fois de plus un cas survenu hors Lausanne, en l'occurrence à Bex, qui n'a rien à voir avec le comportement des policiers lausannois, ces arguments sont totalement déplacés. Les policiers, mes collègues, agissent selon les besoins et l'actualité criminelle récurrente dans notre ville. Les dispositions mises en place par le Corps de police répondent largement aux besoins nécessaires en toute indépendance. Dans le cas contraire, une plainte auprès du Ministère public est tout à fait recevable. Je ne soutiendrai donc pas votre postulat et encourage l'ensemble du Conseil à refuser ce postulat.

M. Valentin Christe (PLC) : – Permettez-moi d'intervenir ici en tant que chef de groupe. L'intervention de M. Clerc tout à l'heure s'est faite à titre personnel et n'engageait bien évidemment que lui. Cela étant, monsieur Conscience, je tiens à vous présenter nos excuses sincères pour les propos dont vous avez fait l'objet. Pour ce qui est du fond. Les structures existantes et les procédures en matière de contrôle de l'activité de la police ont été exposées avec précision et exhaustivité tout à l'heure par notre collègue de Haller, et puis comme cela a pu transparaître de l'intervention de notre collègue Pierre Oberson tout à l'heure, ces structures nous apparaissent largement suffisantes. C'est donc en bonne logique que nous allons refuser le postulat dont il est question ce soir. Et puis je profite très brièvement d'avoir la parole pour réfuter le qualificatif d'extrême droite dont certains dans

cette salle pourraient être tentés de nous affubler, que ce soit par malice ou par défaut de culture politique.

M. Nicola Di Giulio (PLC) : – Je déclare mes intérêts, je suis policier. Je suis enquêteur au sein de la Police de Lausanne. Je vais être bref, je rassure cet hémicycle. Néanmoins j'aimerais juste recadrer, repréciser, certains propos qui ont été tenus et notamment il est trop fait souvent état de violences policières. Pour ma part, je n'adhère pas à ces propos, car, pour moi, la violence ne vient pas de l'Etat. Elle serait le dernier refuge de l'incompétence, selon moi. Mais peut-être que c'est un problème de société. Je pourrais, moi, faire usage de ce texte qui dit : « *L'exercice de la force, dans le cadre légal, prévu par la loi.* ». Je pourrais le dire, car il est prévu dans ce cadre. Et pour rappel, comme l'a dit M. le municipal Hildbrand, vous savez que la police a pour mission générale d'assurer, dans les limites de la loi, le maintien de la sécurité pour tous. Je terminerai juste par une citation d'Alexandre Dumas « *Un pays sans police c'est un grand navire sans boussole et sans gouvernail.* » J'espère que, monsieur Conscience, ce n'est pas ceci que vous souhaitez à terme.

M. Matthieu Carrel (PLR) : – A mon tour je vous remercie d'avoir fait usage de votre pouvoir de police qui a été utilisé à tout à fait bon escient ce soir. Je vous invite toutefois à faire preuve du plus grand respect du principe d'égalité notamment dans l'usage de ce pouvoir, notamment quand un membre de la majorité envoie un conseiller de la minorité aller se faire gratter. Cela étant dit ce n'est pas l'objet de mon intervention, je souhaiterais le vote nominal.

M. Xavier de Haller (PLR) : – Je crois qu'il faut recadrer un tout petit peu le débat concernant ce postulat. Et quand on parle de plainte, dès le moment où ces plaintes ou les faits qui sont dénoncés ont trait à des éléments qui peuvent entrer dans le cadre de ce qu'on appelle l'abus d'autorité, hé bien ces plaintes sont poursuivies d'office. Cela a pour conséquence que tout membre d'une autorité, je répète, tout membre d'une autorité a l'obligation de transmettre ces faits, transmettre cette plainte à l'autorité judiciaire compétente. Partant, l'autorité – que ce soit le commandant de la police, que ce soit un policier, que ce soit un magistrat, un juge, un procureur ou que sais-je – qui reçoit une dénonciation, qui a connaissance de faits qui peuvent entrer dans le cadre des abus de pouvoir, doit transmettre ces faits, doit transmettre cette infraction à l'autorité compétente. Premier élément.

Donc la marge de manœuvre de ce genre de commission qui nous est proposée ce soir est extrêmement réduite parce qu'on ne verrait pas, ou peu, cette commission commencer à préjuger ou se dire est-ce qu'il s'agit ou pas d'un élément qui doit être poursuivi, je crois que ce serait un très mauvais signal qui devrait être donné. Maintenant s'agissant de l'impartialité et de l'égalité de traitement. Monsieur Conscience j'ai tenté de vous l'expliquer une première fois, hé bien je me permets de reprendre la parole – dans le temps qui me sera imparti par notre excellente présidente, elle, impartiale – l'égalité de traitement, les policiers et les policières sont soumis comme tout justiciable à la procédure pénale. Et je peux vous garantir que lorsqu'un policier qui, suite à l'exercice de sa fonction, se retrouve prévenu dans le cadre d'une procédure pénale – et je précise que prévenu ne signifie pas condamné – c'est un statut de procédure que toute personne peut avoir dans le cadre de l'instruction, indépendamment de savoir si au final elle sera renvoyée ou non devant la justice. Cette période, qui peut durer plusieurs mois, pour le policier ou la policière impliquée peut être très difficile. Puisque parallèlement à cette instruction qui est ouverte contre lui, aux auditions auxquelles il doit se présenter, aux différents interrogatoires auxquels il est soumis, il doit continuer à exercer sa mission.

Je crois que ce soir il faut aussi être conscient que ces hommes et ces femmes qui, quotidiennement, mettent en danger leur vie pour assurer notre sécurité, il faut aussi les respecter, il faut aussi respecter les pressions auxquelles ils sont soumis. Donc lorsque l'on parle d'impartialité et d'égalité de traitement, je vous invite tous à réfléchir et à savoir

exactement ce qu'on veut avoir et également à essayer de savoir ce que peuvent subir ou ce que peuvent ressentir les policiers qui parfois sont eux-mêmes traumatisés par ce qu'ils ont vécu et qui se retrouvent prévenus dans le cadre d'une procédure. Donc encore une fois, je vous invite à ne pas prendre en compte ce postulat, à le classer et à maintenir votre confiance, premièrement à notre police, et deuxièmement en nos institutions judiciaires.

M. Claude Calame (EàG) : – J'insiste encore sur un seul problème. Un seul, les personnes qui sont à Lausanne, les victimes de contrôles policiers systématiques, de contrôles policiers arbitraires, de contrôles policiers souvent humiliants, n'ont pas la possibilité de témoigner. Ils n'ont pas la possibilité de porter plainte citoyenne et encore moins de porter plainte pénale. C'est un problème que ce Conseil et la Municipalité doivent affronter.

La discussion est close.

La présidente : – Il n'y a plus de demande de parole. Il y a une demande de vote nominal. Est-ce que cinq personnes soutiennent cette demande ? C'est le cas. Monsieur le rapporteur, merci de bien vouloir nous donner les déterminations de la commission.

M. Philippe Miauton (PLR), rapporteur : – La prise en considération du postulat a été refusée par 8 voix contre 1 pour et 1 abstention.

Vote

La présidente : – Donc on va voter comme ça, donc celles et ceux qui acceptent la prise en compte du postulat, votent oui. Celles et ceux qui refusent, non. Et il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Vote nominal

Ont voté oui : M^{mes} et MM. Aubert Alix, Berguerand Anne, Billard Aude, Calame Claude, Conscience Pierre, Crausaz Mottier Magali, Dupuis Johann, Gnoni Sara, Grin Claude Nicole, Hubler Alain, Misiego Céline, Pain Johan, Panchard Ilias, Roch Karine, Rossi Vincent, Sangra Marie-Thérèse

Ont voté non : M^{mes} et MM. Aubert Eliane, Beaud Valéry, Beausire Quentin, Beetschen Véronique, Bettschart-Narbel Florence, Brayer Vincent, Briod Alix Olivier, Cachin Jean-François, Calame Maurice, Carrel Matthieu, Chenaux Mesnier Muriel, Chollet Jean-Luc, Christophe Valentin, Clerc Georges-André, de Haller Xavier, de Meuron Thérèse, Decollogny Anne-Françoise, Di Giulio Nicola, Dubas Daniel, Ducommun Philippe, Felli Romain, Fracheboud Cédric, Gaillard Benoît, Gaudard Guy, Gazzola Gianfranco, Gendre Jean-Pascal, Genoud Alice, Gigon Dominique, Henchoz Jean-Daniel, Ho Ngoc Huy, Kamenica Musa, Maillard Mathieu, Marion Axel, Marly Gianna, Martin Pedro, Miauton Philippe, Mivelaz Philippe, Moscheni Fabrice, Oberson Pierre, Pagés Barbara, Pernet Sandra, Philippoz Roland, Picard Bertrand, Piron Françoise, Rastorfer Jacques-Etienne, Rudaz Benjamin, Salzmann Yvan, Schaller Graziella, Schlienger Sandrine, Soto Sara, Teuscher Joël, Thambipillai Namasivayam, Tripet Nicolas, Wild Diane, Wyssa Stéphane

Se sont abstenus : M^{mes} et MM. Alvarez Henry Caroline, Heiniger Latha, Joosten Robert, Lavanderos Berrios Astrid, Richard-De Paolis Paola, Vonlanthen Antonela, Vouillamoz Vincent

Par 55 non, 16 oui et 7 abstentions, vous avez refusé la prise en considération de ce postulat. Et nous pouvons ainsi aller manger jusqu'aux environs de neuf heures et quart. Bon appétit.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Pierre Conscience et consorts : « Mauvaises pratiques policières : pour une instance réellement indépendante pour répondre aux plaintes et dénonciations formées à l'égard de la police » ;

- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de refuser la prise en considération de ce postulat.

La séance est levée à 20 h 45

Deuxième partie

Séance

Membres absents excusés : M^{mes} et MM. Xavier Company, Denis Corboz, Louis Dana, Jean-Marie Fürbringer, Line Golestani-Droël, Sébastien Kessler, Henri Klunge, Françoise Longchamp, André Mach, Laura Manzoni, Anita Messere, Sophie Michaud Gigon, Vincent Mottier, Esperanza Pascuas Zabala, Jacques Pernet, Gianni John Schneider, Philipp Stauber, Thanh-My Tran-Nhu

Membres absents non excusés : ---

| | |
|-----------------------------|----|
| Membres présents | 80 |
| Membres absents excusés | 18 |
| Membres absents non excusés | 0 |
| Effectif actuel | 98 |

A 20 h 30, à l'Hôtel de Ville.

La présidente : – Nous reprenons, la deuxième partie de notre séance avec des interpellations.

Interpellation de M^{me} Véronique Beetschen : « Personnes âgées et/ou en situation de handicap : quel accès et quelle mobilité pendant les grandes manifestations ? »

Développement polycopié

Les grandes manifestations organisées à Lausanne entraînent des perturbations de trafic importantes en ville. Dans certains quartiers, de nombreuses rues sont entièrement fermées à la circulation ; en outre, des lignes de bus ne circulent plus sur certains tronçons ou sont déviées le jour de l'événement.

Pour les personnes valides, cette situation comporte des désagréments, mais ils ne sont pas insurmontables. Des solutions peuvent être trouvées pour se déplacer malgré tout, par exemple marcher jusqu'au prochain arrêt de bus en activité ou la prochaine station de métro ou enfourcher son vélo pour contourner la zone concernée.

Il en va tout autrement pour les personnes dont la mobilité est réduite par l'âge ou par un handicap temporaire ou permanent. Si les services spécialisés de transport pour personnes à mobilité réduite ne peuvent pas accéder à leur domicile, il peut être très difficile, voire impossible, pour ces personnes de sortir de chez elles les jours de grande manifestation, même pour des motifs importants. Par exemple, la course des 20 km de Lausanne coïncidait cette année avec le premier tour de l'élection présidentielle française ; ce jour-là,

des citoyennes et citoyens français en situation de handicap habitant dans le bas de la ville ont connu de grandes difficultés pour se déplacer au bureau de vote situé à Beaulieu.

En outre, de nombreuses personnes âgées et/ou en situation de handicap sont clientes des services d'aide et de soins à domicile et certaines d'entre elles ont besoin de ces services sept jours sur sept. Lorsqu'il y a des perturbations de trafic importantes, il devient difficile pour les CMS d'accéder au domicile de leurs clients.

Il est souhaitable que les personnes âgées et/ou en situation de handicap ne soient pas totalement bloquées chez elles les jours de grandes manifestations ; il est par ailleurs nécessaire que ces personnes puissent recevoir l'aide et les soins à domicile dont elles ont besoin.

Dès lors, nous posons à la Municipalité les questions suivantes :

1. La Municipalité a-t-elle mis en place des mesures pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite les jours de grandes manifestations? Si oui, quelles sont ces mesures?
2. La Municipalité autorise-t-elle les services spécialisés de transport pour personnes à mobilité réduite, par exemple Transport Handicap, à accéder aux zones touchées par les restrictions?
3. La Municipalité a-t-elle mis en place des mesures pour garantir l'accès des services d'aide et de soins au domicile de leur client les jours de grandes manifestations ? Si oui, quelles sont ces mesures?
4. La Municipalité fait-elle un effort particulier d'information auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur les restrictions de circulation les jours de grandes manifestations et sur les possibilités pour elles de se déplacer hors de leur domicile ?

Nous remercions par avance la Municipalité de sa réponse.

Réponse photocopiee de la Municipalité

Préambule

Au-delà du contexte spécifique de grandes manifestations avec emprise sur le domaine public dans lequel prennent place les questions de Madame l'interpellatrice, traitées ci-après, la Municipalité tient à relever que la problématique de l'accessibilité du domaine public est au cœur de ses préoccupations. C'est ainsi qu'au chapitre 4 de son programme de législature figure, dans la section « Les habitants et l'intégration au cœur de la vie de quartier », la volonté municipale de doter Lausanne « d'un diagnostic et d'un plan d'action sur l'accès universel à la ville des personnes en situation de handicap, incluant notamment l'accès aux espaces et lieux publics, locaux administratifs et lieux privés accessibles au public ». Cette volonté est appelée à être traduite dans un préavis. Ce faisant, la Municipalité donne également corps aux dispositions de la Constitution vaudoise invitant les communes à tenir compte des besoins spécifiques des personnes en situation de handicap et de leurs familles (art. 61 Cst-VD) ainsi qu'à la loi fédérale sur l'élimination des inégalités les frappant (LHand) et à la Convention de l'ONU relative à leurs droits.

Ceci étant écrit, il convient de relever, comme le fait l'article 11 de la LHand, que les mesures à prendre par une administration publique en vue d'éliminer certaines inégalités doivent également intégrer une pondération entre avantages réels procurés aux personnes en situation de handicap et coûts induits pour la collectivité. Il en va de même pour l'éventuel impact environnemental ou patrimonial desdites mesures ainsi que de l'atteinte qu'elles porteraient au trafic ou à l'exploitation (p.ex. des transports publics). Dès lors, c'est à la lumière de cette pondération que la Municipalité répond à Mme l'interpellatrice.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité a-t-elle mis en place des mesures pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite les jours de grandes manifestations ? Si oui, quelles sont ces mesures ?

A l'heure actuelle, la mise en place systématique de mesures destinées à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite lors de grandes manifestations n'est pas prévue, ces dernières étant toutes différentes de par leur configuration, leur parcours, leur durée et l'activité concernée (courses pédestres, courses cyclistes, manifestations ludiques ou musicales, etc.).

Par contre, toute manifestation fait l'objet d'une appréciation par les services concernés, au même titre que les parcours proposés. Dans ce cadre, des « portes » d'accès ou de sortie, notamment pour les services de secours, sont exigées afin qu'aucun quartier ne soit isolé ou inaccessible. Pour les plus importantes d'entre elles, un poste de commandement des opérations (PCO) est mis en place afin d'assurer la coordination et les déplacements des secours si nécessaire.

En outre, des prescriptions relatives à l'occupation de certains lieux par des manifestations, à l'image de la place de l'Europe, prévoient que les plans d'occupation du sol maintiennent la disponibilité des lignes de guidage pour personnes malvoyantes.

Enfin, il est à noter qu'un nombre croissant d'organiseurs prennent en considération ces questions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Question 2 : La Municipalité autorise-t-elle les services spécialisés de transport pour personnes à mobilité réduite, par exemple Transport-Handicap, à accéder aux zones touchées par les restrictions ?

Lors des manifestations, des corridors d'accès ou d'extraction sont toujours possibles durant l'événement. Des zones de stationnement « handicapés » sont en principe prévues par les organisateurs ou les services de la Ville afin que les personnes à mobilité réduite puissent accéder au plus près de la manifestation, respectivement de leur logement, avec leur véhicule ou avec le véhicule qui les transporte. De plus, le personnel communal chargé de la surveillance des divers parcours ou restrictions est sensibilisé à cet aspect et a comme consigne permanente de faciliter la circulation des services spécialisés.

Question 3 : La Municipalité a-t-elle mis en place des mesures pour garantir l'accès des services d'aide et de soins au domicile de leur client les jours de grandes manifestations ? Si oui, quelles sont ces mesures ?

Il n'existe pas, à ce jour, de mesures spécifiques pour garantir l'accès aux services d'aide et de soins à domicile. Cette situation suppose donc un effort d'anticipation et d'adaptation du personnel soignant dans les quartiers concernés.

Question 4 : La Municipalité fait-elle un effort particulier d'information auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap sur les restrictions de circulation les jours de grandes manifestations et sur les possibilités pour elles de se déplacer hors de leur domicile ?

Les personnes âgées et/ou en situation de handicap ne bénéficient pas d'informations spécifiques en lien avec les manifestations. Les organisateurs et les services de police communiquent en effet de manière générale sur les restrictions de circulation et/ou de stationnement. De la signalétique est également mise en place afin de diriger ces personnes vers les zones réservées, lorsqu'il y en a.

La Municipalité considère que la communication de la Ville à destination des personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite est une problématique importante qui sera également intégrée dans son futur préavis sur l'accès universel. Dans le même ordre

d'idées, elle rappelle qu'elle a, dans son rapport-préavis N° 2016/10, d'ores et déjà exprimé son intention de prendre en compte les contraintes liées à l'accessibilité des contenus et des informations véhiculées au travers du site internet de la Ville. En outre, le Service de l'économie, via son portail Internet, sensibilise les organisateurs de manifestations aux questions d'accessibilité (<http://www.lausanne.ch/lausanne-officielle/administration/securite-et-economie/service-economie/manifestations/organiser-manifestation.html>). Ces derniers sont en effet invités à planifier l'accès des personnes âgées ou en situation de handicap. Ces informations seront complétées au fur et à mesure du déploiement du plan d'action sur l'accès universel prévu par le programme de législation (N° 7, page 27).

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Discussion

M^{me} Véronique Beetschen (Les Verts) : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse qui nous montre qu'elle a le souci de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite lors des grandes manifestations. Deux volets de cette réponse me laissent toutefois sur ma faim. D'une part, la Municipalité indique que le Service de l'économie sensibilise les organisateurs de manifestations aux questions d'accessibilité au travers de son site internet. Or la seule indication que j'ai trouvée sur le site est la suivante. Je cite. « A ce propos nous vous rendons attentifs aux questions d'accessibilité. Vous êtes invités à favoriser l'accès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. » Je ne pense pas que cette formulation, plutôt peu explicite, soit d'une grande aide pour les organisateurs de manifestations. On pourrait par exemple imaginer que le Service de l'économie fournisse des lignes directrices ou des contacts ou des conseils pratiques aux organisateurs pour les aider à mettre en place des mesures appropriées. J'espère donc que le Service de l'économie développera cette information au public à l'avenir.

Par ailleurs je trouve insatisfaisante la réponse de la Municipalité sur la question de l'accès des services d'aide et de soins à domicile à leurs clients les jours de grandes manifestations. Les horaires du personnel soignant sont extrêmement chargés, il serait donc souhaitable que la Ville facilite le travail des intervenants dans toute la mesure du possible. Pour ce faire il conviendrait, à mon sens, que la Ville prenne langue avec ses services pour évaluer les difficultés que les grandes manifestations génèrent pour le personnel soignant et pour chercher avec eux la meilleure manière de minimiser ces difficultés. De ce fait je déposerai, à l'issue de la discussion que nous allons avoir, une résolution en ce sens.

La discussion est ouverte.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Voici une intéressante interpellation. Logique empreinte de bons sentiments. Qui pourrait vraiment s'y opposer, en tout cas pas le groupe PLR et sans doute pas moi non plus. Sans doute est-ce aussi la raison pour laquelle à chaque législature nous traitons plus ou moins dans les mêmes termes du même objet : mieux intégrer l'âge et le handicap dans nos manières de vivre en ville. C'est une bonne chose, mais je crains que ce soit un peu répétitif. En effet, faciliter l'accès aux lieux publics, comme aux grandes manifestations pour les personnes âgées comme pour les handicapés, me paraît – paraît à tous les membres du groupe PLR – une bonne chose, mais est-il vraiment nécessaire de « remettre le couvert », si je puis dire, à chaque législature, d'en faire ce que les journalistes appellent un marronnier ? Nonobstant ce doute, le groupe PLR soutiendra évidemment la prise en compte de cette nouvelle interpellation sur ce même sujet.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – Je voudrais relever ce qui nous est apparu comme une contradiction entre les réponses aux questions 3 et 4. Dans la réponse à la question 3, il nous est dit : « Il n'existe pas, à ce jour, de mesures spécifiques pour garantir l'accès aux services d'aide et de soins à domicile. Cette situation suppose donc un effort d'anticipation et d'adaptation du personnel soignant dans les quartiers concernés. » La

Municipalité fait donc l'hypothèse que les soins, certains soins, peuvent être soit anticipés, soit reportés. En fait, les soins à domicile durant le week-end sont fortement limités et seuls les soins indispensables sont fournis, le dimanche en particulier. On relèvera que certains soins ne peuvent pas être déplacés. Et à la question 4, il est répondu que les personnes âgées ou en situation de handicap ne bénéficient pas d'informations spécifiques en lien avec les manifestations.

Il est donc difficile pour les personnes âgées ou en situation de handicap d'anticiper ou d'organiser leurs déplacements lors des jours de manifestation, ou d'aviser les soins à domicile que l'accès à leur immeuble ne sera pas possible. A fortiori, les services d'aide et de soins à domicile ne vont pas pouvoir anticiper et s'organiser à l'avance si l'information n'est pas mise à leur disposition, si ce n'est par le biais des articles qu'on lit ou qu'on ne lit pas dans les journaux locaux. Donc nous attendons avec intérêt la résolution de l'interpellatrice. En fonction de son contenu, le groupe socialiste la soutiendra, peut-être serait-il bon qu'elle soit affichée rapidement pour qu'on puisse d'ores et déjà manifester notre intérêt le cas échéant.

La présidente : – La résolution va s'afficher. Voilà, madame Beetschen je vous la laisse la lire et la commenter.

M^{me} Véronique Beetschen (Les Verts) : – (*M^{me} Beetschen lit sa résolution*)

Résolution

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité consulte les services d'aide et de soins à domicile afin d'évaluer l'éventuelle nécessité de mettre en place des mesures particulières pour faciliter l'accès du personnel soignant au domicile de la clientèle âgée et/ou en situation de handicap les jours de grandes manifestations.

La discussion sur la résolution est ouverte.

M^{me} Anne-Françoise Decollogny (Soc.) : – En complément de ce que je disais, nous soutiendrons cette résolution. Je remarque quand même que je la trouve un petit peu minimaliste. J'aurais presque souhaité qu'elle aille un petit peu plus loin dans la mesure, ce que je relève de par connaissance ou expérience c'est qu'il y a des soins indispensables. Et je pense que l'accès à des immeubles qui se trouvent dans des quartiers où il y a des manifestations, c'est-à-dire très souvent une bonne partie de la ville en fonction des manifestations, que comme pour les services d'urgence les services d'aide et de soins à domicile puissent avoir accès alors que ce n'est pas le cas d'après ce que je sais. Toutefois nous nous rallions à cette résolution.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Oui effectivement, je crois que si on cadre véritablement correctement ce que demande M^{me} Véronique Beetschen hé bien on ne peut pas s'y opposer. Ça nécessite une communication de la part des services sanitaires ou des services de soins à domicile afin que, en liaison avec la police ou les organisateurs de manifestations, les véhicules – parce que c'est ça principalement – les véhicules des soins à domicile puissent accéder et le cas échéant ben évidemment se parquer. C'est la raison pour laquelle c'est très spécial, cela concerne un nombre relativement restreint de cas, mais ce n'est certainement pas sans raison que vous attirez l'attention du Conseil sur ce problème et, en mon nom personnel et peut-être au nom de mon groupe, nous ne pourrions que vous suivre.

M. Alain Hubler (EàG) : – On peut être surpris que ça ne soit pas déjà le cas et qu'il n'y ait pas une procédure qui permette aux soins à domicile de se rendre chez les personnes qui sont âgées ou en situation de handicap. Mais enfin cette résolution est d'une évidence absolue, elle est même un peu trop timorée parce qu'afin d'évaluer l'éventuelle nécessité de mettre en place des mesures particulières, quand il y a une grande manifestation il doit y avoir une mesure particulière, mais je suis sûr que la Municipalité comprendra cette résolution dans ce sens-là, c'est qu'elle doit assurer que les personnes qui ont besoin de

soins à domicile puissent les avoir même en cas de grande manifestation. Le groupe Ensemble à Gauche va bien entendu soutenir cette résolution.

M. Bertrand Picard (PLR) : – Je déclare mes intérêts, je suis membre du Comité des soins à domicile de la Fondation soins à domicile Lausanne. Et je tenais à dire que la résolution est évidemment logique, et comme le disait M. Hubler, bien des choses sont déjà faites en ce sens. Nous avons, par exemple, mis à disposition des personnels des moyens alternatifs à la voiture (abonnements Mobilis, vélos à assistance électrique, etc.). Les personnels peuvent opter pour ces différentes approches alternatives et remplir quand même leur mission auprès des personnes âgées ou handicapées. D'autre part je crois savoir qu'il y a une tolérance de bon aloi au niveau des forces de police en ce qui concerne la nécessité de parquer parfois à proximité du lieu de ces personnes. Donc d'une manière générale je dirai que la résolution est sympathique et intéressante, comme je le disais, mais qu'en définitive les choses sont déjà, en l'état, existantes et qu'il n'y a pas lieu de revenir là-dessus ; peut-être rappeler tout au plus que cela existe déjà et sensibiliser le personnel à cet aspect. Il n'y a pas lieu, de mon point de vue, de revenir sur le fond de cette question.

M^{me} Sandra Pernet (CPV) : – Le groupe Le Centre remercie M^{me} Beetschen pour cette résolution et il est évident que nous allons la soutenir et nous invitons les autres groupes à faire de même.

La discussion est close.

Vote - Résolution

La présidente : – Il n'y a plus de demande de parole, donc nous allons voter sur cette résolution à main levée. Celles et ceux qui soutiennent cette résolution sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? Avec 2 abstentions, vous avez accepté la résolution de M^{me} Beetschen et ce point est ainsi liquidé.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de Mme Véronique Beetschen : « Personnes âgées et/ou en situation de handicap : quel accès et quelle mobilité pendant les grandes manifestations ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité consulte les services d'aide et de soins à domicile afin d'évaluer l'éventuelle nécessité de mettre en place des mesures particulières pour faciliter l'accès du personnel soignant au domicile de la clientèle âgée et/ou en situation de handicap les jours de grandes manifestations »

La présidente : – Les interpellations 14 et 18 par M^{me} Anita Messere, en son absence, donc seront prises ultérieurement. La 21, celle de M. Benoît Gaillard ne sera pas non plus prise ce soir, vu l'absence de M. Jean-Yves Pidoux.

Interpellation de M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Utilisation de la halte-jeu de la Grenette par des sans-abris »

Développement polycopié

Contexte

La halte-jeu « La Grenette » est un lieu d'accueil situé au fond de la place de la Riponne, elle est ouverte du mois d'avril jusqu'en octobre et couvre plusieurs aspects du développement durable : tout les jeux sont faits à base d'objets de récupération, elle se veut également être un lieu d'intégration et vise à faire venir des personnes sur la place de la Riponne, qui, a une mauvaise réputation. Ce lieu est très apprécié autant des enfants que des parents.

Récemment plusieurs parents ont interpellé la Municipalité suite à la diffusion de photos de personnes dormant, notamment, dans le nid à bébé. La réponse donnée à ces parents indique que la situation est connue et tolérée et que ces personnes sont invitées à se lever à temps, contribuer au nettoyage de la place et à l'entretien du potager.

Cependant et bien que nous apprécions la démarche de cohésion sociale et d'inclusion du lieu, mais soucieux du fait que cette communication ne réponde complètement aux questionnements et inquiétudes de certains parents et sachant que le camping dans les lieux publics n'est en principe pas toléré, nous posons les questions suivantes :

- 1) Qui sont les personnes qui occupent les lieux la nuit, à quel type de groupe appartiennent-elles et sont-elles connues de la Municipalité ?
- 2) Quelles sont, selon la Municipalité, les raisons qui poussent ces personnes à dormir dehors plutôt que dans des structures du dispositif d'hébergement ?
- 3) Est-ce que la Municipalité entend mettre en place un dispositif policier pour contrôler les activités nocturnes du lieu et de la place de la Riponne en général ?
- 4) Quelles sont les normes d'hygiène et les mesures de nettoyage qui sont appliquées en ce lieu et qui permettent de mettre à disposition des matelas destinés à des bébés/enfants alors que des personnes ont dormi/uriné dedans ? Ces normes et mesures sont-elles différentes d'autres lieux d'accueil de jour de l'enfance ?
- 5) Comment la Municipalité s'assure qu'il n'y ait pas de dangers pour les enfants ou autres risques sanitaires.

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

La halte-jeux de la Grenette a vu le jour dans le cadre de l'animation « Lausanne-Jardins 2014 ». Censée être éphémère, l'opération eut un tel succès qu'elle fut reconduite en 2015, 2016 et 2017 et sera pérennisée à l'avenir. La partie nord de la Riponne a ainsi repris vie grâce à un concept assez simple. On y trouve en effet une terrasse confiée à un restaurateur privé, de même qu'un espace dédié à l'enfance, le tout agrémenté de quelques soirées festives. Les enfants y bénéficient notamment d'un jardin de circulation, d'un potager de 100 m², d'ateliers créatifs, d'animations ponctuelles (contes, marionnettes, musique, activités de création avec des objets recyclés...) et d'un chevalet de peinture en plein-air. Le lieu constitue également une destination d'excursion et un centre de ressources pour d'autres centres de vie enfantine. Les professionnels qui travaillent dans ces espaces sont à l'écoute des différents acteurs présents sur la place (commerçants et habitués marginalisés). Ils entretiennent le dialogue avec ces derniers, notamment en cas de conflit d'usage du domaine public.

L'accompagnement éducatif de la halte-jeux et le matériel indispensable à son fonctionnement sont mis à disposition de la population grâce à une collaboration entre le Service d'accueil de jour de l'enfance (SAJE), TRICréa et le Service du logement et des

gérances (SLG) de la Ville. Du personnel formé, garant du cadre général, assure le bon fonctionnement de la halte-jeux par l'accueil spontané des parents et des enfants ainsi que l'accueil des enfants qui leur sont confiés, sous contrat, pour une durée maximale de trois heures. Un voisin est en charge de l'entretien de la halte-jeux et bénéficie d'un contrat à 30%. L'édition 2016 a vu 9'430 enfants fréquenter cette halte-jeux. Tous les enfants présents sur la place, y compris ceux dont les parents s'attablent en terrasse, profitent des installations et du matériel créatif, contribuant à un mélange de générations et d'origines sociales. Il convient enfin de relever que de nombreux parents ont émis le souhait que ce lieu d'accueil devienne pérenne et demeure ouvert toute l'année.

Plus généralement, et pour ce qui est des problématiques rencontrées aux abords de la halte-jeux, il convient de distinguer les réponses qui y sont apportées. Ainsi, pour ce qui est du trafic de stupéfiants, celle-ci est purement répressive. Pour ce qui est d'un usage inadéquat des lieux (détritus, installation et abandon de matériel de camping), la réponse est à la fois sociale et répressive. L'usage festif de la place implique quant à lui le déploiement de mesures de propreté urbaine. En tout état de cause, il est faux de considérer que la situation générée par l'existence de ces problématiques est tolérée. Les dormeurs sont régulièrement interpellés par les forces de police. S'il s'en trouve malgré tout le matin sur place, le personnel de la halte-jeux les invite à partir. Le personnel, dans ses échanges avec les marginaux, fait œuvre de sensibilisation aux enjeux d'hygiène de la halte-jeux et cherche à les impliquer dans le nettoyage et le jardinage.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Qui sont les personnes qui occupent les lieux la nuit, à quel type de groupe appartiennent-elles et sont-elles connues de la Municipalité ?

Selon les contrôles de police effectués, il s'agit principalement de personnes marginales et précarisées, connues des services de police et de l'équipe de travailleurs de rue du Service social Lausanne. La Municipalité rappelle qu'il est interdit de dormir sur les parcelles en question (art. 36 RGP), et que cette interdiction est appliquée rigoureusement par le Corps de police.

Question 2 : Quelles sont, selon la Municipalité, les raisons qui poussent ces personnes à dormir dehors plutôt que dans des structures du dispositif d'hébergement ?

Les quelques personnes qui ont été contrôlées pendant la nuit à la halte-jeux de la Grenette sont des personnes très marginalisées et précarisées, qui ont, pour la plupart, adopté un mode de vie de groupe. Ponctuellement, une partie occupe un logement, mais il s'agit le plus souvent de solutions ne s'inscrivant pas dans la durée. D'autres, qui auraient droit à des soutiens, notamment à un logement, ont fait le choix de ne pas en bénéficier et préfèrent rester en rue, en communauté, hors des structures existantes et de leurs contraintes.

Question 3 : Est-ce que la Municipalité entend mettre en place un dispositif policier pour contrôler les activités nocturnes du lieu et de la place de la Riponne en général ?

A la suite des événements mentionnés par l'interpellatrice, les contrôles ont été renforcés. Ceux-ci sont ainsi régulièrement menés de nuit ou au petit matin, et des infractions au règlement général de police sont ponctuellement constatées et dénoncées (miction, littering, campement illégal) ainsi que d'autres infractions aux règlements fédéraux tels que la loi sur les stupéfiants ou la loi sur les étrangers.

Question 4 : Quelles sont les normes d'hygiène et les mesures de nettoyage qui sont appliquées en ce lieu et qui permettent de mettre à disposition des matelas destinés à des bébés/enfants alors que des personnes ont dormi/uriné dedans ? Ces normes et mesures sont-elles différentes d'autres lieux d'accueil de jour de l'enfance ?

La police municipale a mené et mène régulièrement des contrôles dans ce domaine. D'autres personnes (que celles mentionnées à la question 1) dormant à cet endroit par le passé ont été contrôlées et l'évacuation ainsi qu'un nettoyage des lieux avaient alors été opérés pour des raisons d'hygiène.

Pour ce qui est des photographies ayant circulé sur les réseaux sociaux et relayées par la presse faisant état d'un niveau de saleté élevé, elles illustrent des situations qui ont pu être constatées au petit matin, avant nettoyage. Quant à celles montrant du matériel d'injection, il est à préciser qu'elles n'ont pas été prises dans le périmètre établi de la halte-jeux selon l'exploitant.

Plus généralement, il est à souligner que les normes cantonales applicables aux structures d'accueil du jeune enfant sont identiques à celles d'une garderie traditionnelle pour les enfants de deux ans et demi à quatre ans.

La halte-jeux de la Grenette a obtenu une autorisation spéciale pour son exploitation en 2017. En effet, cette structure est considérée par l'Office d'accueil de jour de l'enfance (OAJE) – autorité d'autorisation et de surveillance – comme un projet novateur. Le renouvellement de l'autorisation spéciale pour 2018 est en cours, impliquant un certain nombre d'adaptations techniques.

Question 5 : Comment la Municipalité s'assure qu'il n'y ait pas de dangers pour les enfants ou autres risques sanitaires ?

La situation décrite n'est pas tolérée. La responsabilité première repose sur l'exploitant de la halte-jeux. La collaboration avec la Grenette, ainsi que le travail de la police, garantit un certain contrôle social. Par ailleurs, les lieux sont nettoyés quotidiennement.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Discussion

M^{me} Sara Gnoni (Les Verts) : – Pas grand-chose à dire mis à part que je remercie la Municipalité et surtout le municipal M. Payot pour sa réponse. Peut-être juste préciser par rapport à cette halte-jeu de la Grenette si plus d'informations sont disponibles quant à son ouverture, vu qu'il y a eu pas mal d'articles dans la presse sur sa reconduction ou non pour les années suivantes, et cette année aussi.

La discussion est ouverte.

M. David Payot, municipal, Enfance, jeunesse et quartiers : – Cette interpellation peut aussi être l'occasion d'évoquer les autres aspects liés à la Grenette. Pour rendre à chacun ce qu'il mérite, cette réponse a été réalisée avec un *leadership* de la Direction de la sécurité et de l'économie. Pour ce qui concerne plus spécifiquement La Grenette, il est possible de confirmer qu'elle est pérennisée dans ses lieux. Pour des questions de locaux et d'aménagement des locaux, il est probable que cela impliquera aussi un retard de son ouverture en 2018. Mais nous essayerons naturellement de pouvoir assurer le meilleur service et le plus tôt possible.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Sara Gnoni et consorts : « Utilisation de la halte-jeu La Grenette par des sans-abri » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Création de places de crèches : le soutien de la Confédération tombe à l'eau. Quelles conséquences pour la Ville ? »

Développement polycopié

Depuis 2003, la Confédération soutient la création de nouvelles places d'accueil dans le cadre du « Programme d'impulsion pour l'accueil extra-familial des enfants » - ce sont ainsi plus de 54'000 places qui ont pu être créées, dont plusieurs s'inscrivent dans des projets dits novateurs

Le 19 janvier dernier, le Conseil fédéral a décidé de reprioriser les soutiens financiers octroyés : ce programme se terminera en janvier 2019, or il ne dispose plus que d'une enveloppe de quasi 41 millions de francs (sur un crédit d'engagement de 120 millions). Dès lors, « 80 % du reliquat, soit 33,4 millions de francs, seront réservés aux demandes provenant des cantons qui en ont proportionnellement déposé moins », comme l'écrit du communiqué de presse du DFI. Le Canton de Vaud, quant à lui, fait partie des cantons qui a recouru plus que proportionnellement aux aides financières (avec ZH, BS, NE et GE) - ses projets pendants éventuels se trouveraient donc sur liste d'attente¹⁵.

Dès lors, nous posons à la Municipalité les questions suivantes :

- Depuis son renouvellement, en 2015, ce fonds a-t-il soutenu financièrement des projets lausannois? Si oui, pour quels montants?
- Est-ce que Lausanne a des projets en attente qui pourraient être préterités par cette décision du 19 janvier 2017 du Conseil fédéral?
- Le cas échéant, est-ce que Lausanne, l'Initiative des villes pour la politique sociale et/ou le canton ont ou entendent réagir auprès du Conseil fédéral ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Pour une mise en contexte, rappelons que les coûts de l'accueil collectif de jour et familial du Réseau-L en 2016 se montent à CHF 140.3 millions. La Ville s'engage à hauteur de 47% soit CHF 66.4 millions, les parents à 28%, la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE), y compris les aides au démarrage, à 14%, les entreprises partenaires à 8% et enfin de façon beaucoup plus modeste l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour moins de 0.23% soit CHF 328'000.- en 2016.

La loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants est entrée en vigueur le 1^{er} février 2003. Il s'agit d'un programme d'impulsion d'une durée limitée visant à encourager la création de places d'accueil pour les enfants et ainsi permettre aux parents de mieux concilier famille, travail ou formation. Le programme a été prolongé à deux reprises, pour la période 2011-2015, puis 2016-2019, chaque fois avec une enveloppe de CHF 120 millions. Le montant couvre jusqu'à CHF 5'000.- par an durant deux ans pour une place d'accueil préscolaire, CHF 3'000.- par an durant deux ans pour une place parascolaire, et CHF 150.- par an durant trois ans par accueillante en milieu familial occupé.

Au premier février 2017, il restait un montant de CHF 36.4 millions à disposition. Craignant que ces fonds ne permettent pas de répondre à l'entier de la demande, le Département fédéral de l'intérieur a décidé que les fonds restants devaient être utilisés, entre le 1^{er} février 2017 et le 31 janvier 2018, principalement pour répondre aux demandes provenant de cantons desquels moins de demandes avaient émané jusqu'à présent. C'est pourquoi 80% du reliquat, soit CHF 29.1 millions, sont réservés aux cantons du groupe A, afin d'encourager à nouveau de manière ciblée la création de places d'accueil dans ces

¹⁵ www.edi.admin.ch/edi/fr/home/documentation/communiqués-de-presse.msg-id-65307.html
www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/berset-kappt-kitaforderung-in-grossstaedten/story/14670304

cantons entre le 1^{er} février 2017 et le 31 janvier 2018. La répartition des fonds entre les différents cantons de ce groupe se fera sur la base de leur quote-part globale. Les 20% restants, soit CHF 7.3 millions, sont disponibles pour répondre aux demandes provenant des cantons du groupe B.

| Groupe A | Groupe B |
|--|------------------------|
| BE, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, FR, SO, BL, SH, AR, AI, SG, GR, AG, TG, TI, VS, JU | ZH, ZG, BS, VD, NE, GE |

Par ailleurs, la Confédération a créé de nouvelles incitations financières, limitées à cinq ans, par une modification de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra-familial pour enfants adoptée le 16 juin 2017. Les nouvelles aides financières visent d'autres objectifs que les aides existantes, elles peuvent être versées jusqu'au 31 janvier 2019 et ont pour but d'encourager la création de nouvelles places d'accueil en :

- soutenant financièrement les cantons et les communes qui augmentent leurs subventions à l'accueil extrafamilial des enfants afin de réduire les coûts à la charge des parents ;
- soutenant financièrement, par exemple, des projets améliorant sensiblement l'offre en dehors des heures d'ouverture habituelles ou proposant un accueil des enfants en âge scolaire, organisé en collaboration avec l'école, durant toute la journée, et qui facilitent ainsi considérablement l'organisation de la journée des parents.

Il ne s'agit donc pas d'une prolongation du programme d'impulsion.

Les dispositions d'ordonnance qui préciseront les nouvelles dispositions légales sont en cours d'élaboration. Selon le calendrier actuel, les unes et les autres devraient entrer en vigueur au milieu de 2018. Les demandes concernant ces nouvelles aides financières pourront être déposées à partir de ce moment-là et la Ville de Lausanne ne manquera pas de solliciter cette aide nouvelle.

Tout en saluant ce soutien, la Municipalité regrette les incertitudes qui découlent des décisions de la Confédération. Ces dernières ne permettent pas aux structures d'accueil de jour, aux réseaux et aux autorités locales de planifier leur développement en comptant sur un financement prévisible. Par ailleurs, en donnant une priorité aux cantons les moins engagés pour l'accueil de jour, ce soutien donne un soutien ambigu aux cantons qui l'ont défendu dès la première heure. Le Canton de Vaud est particulièrement impacté, et ses autorités partagent la préoccupation exprimée ci-dessus.

Il s'agit de relever que la FAJE a prévu des dispositions relatives à une mesure compensatoire exceptionnelle en vue de palier partiellement aux mesures de restriction du programme d'impulsion de l'OFAS. Ce dispositif cantonal prévoit de compenser en partie la perte financière qui résulterait d'une inscription de la demande d'aide à l'OFAS sur la liste d'attente et d'une décision de refus de subventionnement de la part de l'OFAS, prononcée en raison de l'épuisement du montant du Fonds fédéral d'impulsion.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Depuis son renouvellement, en 2015, ce fonds a-t-il soutenu financièrement des projets lausannois ? Si oui, pour quels montants ?

Le plan de développement pour la période 2015-2017 voit la création de 278 nouvelles places officiellement reconnues par l'OFAS. In fine, le montant des aides au démarrage fédérales en faveur des structures municipales et privées subventionnées est estimé à CHF 1.7 million durant la période de contribution 2015-2018.

Question 2 : Est-ce que Lausanne a des projets en attente qui pourraient être prétérités par cette décision du 19 janvier 2017 du Conseil fédéral ?

Depuis le 1^{er} février 2017, le mécanisme de sélection des demandes est mis en œuvre : celles déposées entre cette date et le 31 janvier 2018 seront satisfaites jusqu'à épuisement du montant affecté.

Par conséquent au vu du plan de développement du Réseau-L pour la période février 2017 - janvier 2018 et des règles de l'OFAS en matière de subventionnement, seules les 48 places de l'APEMS des Eglantines (préavis N° 2016/25) et les 36 places de Polychinelle (ouverture en mai 2018) sont impactées, soit un montant d'environ CHF 444'000.-.

Si la FAJE intervient pour l'entier des places concernées, le non versement d'aides fédérales pour 84 places créées en 2018 pourrait être partiellement compensé par la FAJE à hauteur de CHF 105'600.-. La perte nette serait ainsi contenue à CHF 334'400.-. Ce montant est déjà intégré au budget 2018.

Question 3 : Le cas échéant, est-ce que Lausanne, l'initiative des villes pour la politique sociale et/ou le canton ont ou entendent réagir auprès du Conseil fédéral

La Ville de Lausanne n'a pas communiqué de position officielle au sujet de cette décision fédérale, dont l'impact financier est resté limité. Ni le Canton ni l'Initiative des villes n'ont réagi publiquement. La politique lausannoise de l'enfance a toutefois pu être mise en valeur et défendue lors de différents événements nationaux tels que la Conférence des directeurs d'action sociale ou l'Initiative des Villes.

Il y a en revanche lieu de saluer le soutien accru du Canton et des employeurs au financement de la FAJE, ainsi que celui de la FAJE en faveur des structures d'accueil de jour. Comme déjà indiqué, la FAJE a proposé une compensation partielle au désengagement du programme d'impulsion de la Confédération. Elle a également augmenté sa contribution aux charges de fonctionnement des structures. Cette contribution, calculée en fonction de la masse salariale éducative des structures, a augmenté de 23% en 2016 à 25% en 2017 et 26% en 2018.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Discussion

M^{me} Alice Genoud (Les Verts), remplaçante : – Au vu des réponses assez complètes de la Municipalité par rapport à cette interpellation, on ne va pas forcément rajouter beaucoup de choses si ce n'est remercier la Municipalité pour ses réponses relativement complètes par rapport à ce sujet.

La discussion n'est pas utilisée.

La présidente : – J'ouvre la discussion. Elle n'est visiblement pas demandée. Cet objet est donc ainsi terminé.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Gaëlle Lapique et consorts : « Création de places de crèches : le soutien de la Confédération tombe à l'eau. Quelles conséquences pour la Ville ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Sandrine Schlienger : « La Municipalité et le City Management vont-ils épargner les commerçants de projets sans concertation tels que leur container à la place Grand-Saint-Jean ? »

Développement polycopié

Un container qui sert de place de jeu mobile a entièrement bouché la vue sur des commerces du 1er au 25 juillet. Il a fallu deux interventions du groupe UDC auprès de la Municipalité et une lettre des commerçants et autres indépendants au bureau des permis de construire pour faire enlever l'ouvrage trop gênant. La construction est itinérante, sa location est prévue jusqu'en novembre, sans en connaître le placement au préalable et sans permis de construire.

Le 13 juillet 2017, le 20 minutes s'est fait l'écho de mécontentements appuyés d'au moins trois commerces de la place Grand-Saint-Jean face à un container aménagé en place de jeu, déposé devant les vitrines des boutiques, sous forme de « surprise » sans permis de construire préalable et sans concertation. Une commerçante est notamment décrite comme « furax », En raison de la configuration des lieux et du matériau du container, l'installation génère nuisances sonores importantes. Plus d'une vingtaine de cabinets du Grand-Saint-Jean orientés sur le soin, le paramédical et la psychothérapie travaillent la fenêtre ouverte durant cet été de canicules. Par ailleurs, le container sert aux sans-abris durant la nuit, de lieu d'ébats pour noctambules, ce qui pose aussi des questions de salubrité. L'UDC a alors argumenté via un mail, envoyé le 15 juillet, auprès de la Municipalité afin de faire enlever l'objet clans la semaine. Il lui a été répondu, après une semaine, que le test perdurerait encore jusqu'en août. Aussi, en 45 minutes, 7 personnes habitant ou travaillant sur la place ont-elles alors signé une lettre destinée à la police des constructions pour faire enlever le container rapidement.

Selon Mme Germond, la fondation qui est censée promouvoir le commerce lausannois - le City Management - a aussi participé à ce « test pour animer la ville, y faire venir des gens et vivifier les commerces ». Nous apprenons alors que l'expérience sera ensuite testée sur la place de la Louve, et ailleurs, mais sans en connaître le lieu. C'est « surprise ».

Autant l'imposition de cet engin mobile sans concertation est absurde, autant la disparition de la place de jeu de la Cité qui ne gênait personne devant le parlement est regrettable.

1. La Municipalité et le City Management peuvent-ils être à l'écoute des commerçants afin de trouver des solutions win-win, dès le départ, et non des conflits ?
2. Comment la fondation City-Management dont le conseil est constitué de deux membres de la Municipalité justifie-t-elle son implication dans ce projet au regard de sa mission « d'assurer la promotion et le développement du commerce lausannois(...) par toute action visant à améliorer l'accès, la visibilité et la rentabilité des commerces lausannois. » ?
3. La Municipalité considère-t-elle que l'intégration de cette volumineuse construction allemande de style cabine de chantier sur la place Grand-Saint-Jean devant des vitrines en remplacement d'un arbre comme opportune pour favoriser le commerce ?
4. La Municipalité a-t-elle tenu compte de l'usage nocturne de sa lourde construction et des problèmes de salubrité qui en découlent?
5. La Municipalité, d'habitude si prompte à tenir compte de paramètres écologiques, a-t-elle tenu compte des quatre transports en camion jusqu'à Stuttgart, d'au moins trois dépôts et trois enlèvements par grue pour un tel dispositif?
6. La location brute de l'engin a coûté 10'000.-. Voulez-vous nous communiquer le prix total de l'investissement sachant qu'une dizaine de personnes est venue en plus pour déplacer l'objet?

7. Si l'objectif du dispositif est de favoriser le commerce en ville, comment expliquer qu'il soit positionné en pente à la place de la Louve où les commerces sont quasi inexistantes et pas à plat sur la place du Petit-Saint-Jean face à un magasin de jeux pour enfants et adolescents l'aurait accueilli sans problème et même customisé ?

Réponse photocopie de la Municipalité

Introduction

Les enfants ont besoin de temps et d'espace pour jouer, inventer et partir à la découverte. La densification, notamment des centres-villes, et le développement du trafic ont réduit le nombre d'espaces verts ainsi que les lieux où les enfants peuvent circuler en toute sécurité. L'amélioration de la qualité des espaces publics constitue l'une des priorités du programme de législature 2016-2021. Consciente des multiples enjeux (santé, famille, urbanisme ou participation citoyenne) liés à l'aménagement d'espaces collectifs de proximité, comme les espaces de loisir et de détente, les aires de jeux, les places, les squares, les zones de rencontre ou les plantages et de leur contribution à l'amélioration de la qualité de vie des habitants, la Municipalité a développé une véritable politique publique transversale des places de jeux qu'elle a présentée à votre Conseil¹⁶. Par ailleurs l'ensemble des efforts développés par la Ville de Lausanne en faveur de la prise en considération des besoins des enfants a été reconnu par l'attribution, en 2012, du label UNICEF « Commune amie des enfants ».

Dans ce contexte, la Municipalité a décidé de tester une place de jeux mobile en réponse au postulat de M. Valéry Beaud « Pour une ou plusieurs places de jeux dédiées aux jeunes enfants au centre-ville de Lausanne ». Ce concept novateur s'inscrit dans sa volonté de travailler sur la qualité des espaces publics : il permet d'offrir aux familles avec enfants une nouvelle opportunité d'activités dans des endroits inattendus du centre-ville en installant des espaces ludiques temporaires sur des sites qui ne se prêtent pas à la construction de places de jeux traditionnelles. Le nombre de places susceptibles d'accueillir ce container est limité, car il convient de tenir compte de nombreuses contraintes supplémentaires, comme l'accès, les manifestations, etc. Avec cette structure nomade, la Municipalité affirme l'importance qu'elle accorde aux familles, tout en testant de nouvelles pistes pour animer le centre-ville, notamment en période de vacances scolaires.

Avant d'installer le module de jeux L'Akabane à la place Grand-Saint-Jean, la Municipalité a pris soin de réunir toutes les autorisations nécessaires et de contacter le City Management, dont les membres qui siègent au Conseil de fondation ont toujours relevé l'importance de proposer des animations pour enfants devant ou à proximité des commerces, constituant ainsi une halte bienvenue en cours d'achats, et les commerçants situés sur la place.

La Municipalité a également organisé la propreté et la sécurité des lieux en instaurant le passage quotidien d'une équipe de la voirie, tôt le matin et plusieurs passages nocturnes de police. Consciente de l'impact que ce container pouvait avoir sur la visibilité des vitrines des commerçants, il a été veillé à éloigner au maximum L'Akabane de la façade (plus de trois mètres), à maintenir le passage ainsi qu'à minimiser les nuisances.

Une fois le container installé, la responsable du projet a fait le tour des commerçants impactés ainsi que des gérantes de salons de soins (esthétique, podologie) installées dans les étages de l'immeuble n° 2. Les retours étaient mitigés, allant de favorables, certaines personnes se déclarant enchantées de voir arriver une nouvelle animation pouvant amener des clients potentiels, à défavorables, se déclarant dérangées par le bruit à certains moments de l'après-midi, alors que d'autres n'avaient tout bonnement rien remarqué. Le

¹⁶ Rapport-préavis N° 2017/26 « Réaménagement de diverses places de jeux – 3^e étape. Réponse au postulat de M. Valéry Beaud et consorts "Pour une ou plusieurs places de jeu dédiées aux jeunes enfants au centre-ville de Lausanne" ».

but d'une telle infrastructure étant de susciter une large adhésion, la Municipalité a décidé après trois semaines de déménager la structure à la place de la Louve. Le succès a été au rendez-vous, le module étant très sollicité par les familles de Lausanne ou d'ailleurs et les structures d'accueil. Sa venue n'a généré aucune opposition de la part du voisinage ou des commerçants, et la Municipalité a reçu de nombreux retours positifs. Par la suite, la structure a été posée à Montbenon où elle rencontre un franc succès.

L'Akabane est également désormais sollicitée par divers associations et groupes d'intérêts issus de différents quartiers de la Ville. Il est prévu de l'installer dans les zones commerciales des quartiers ainsi que sur d'autres sites du centre-ville. Une étude approfondie permet de définir la période la plus propice à la pose afin d'éviter d'éventuelles nuisances pour le voisinage. Enfin, une réflexion est en cours pour élargir les groupes d'utilisateurs de l'espace en installant notamment des équipements complémentaires, tels que des bancs, à proximité de l'Akabane.

Par ailleurs, il est prévu de développer un concept de communication autour de L'Akabane en vue d'informer les habitants et utilisateurs concernés en amont, tout en exploitant davantage le capital sympathie de L'Akabane. L'Akabane peut être porteuse d'un message fort en devenant un objet emblématique, symbolisant la dimension de l'enfant dans la ville, ses droits et ses besoins, et s'intégrer ainsi dans un concept à plus large échelle, notamment en vue de la relabellisation « Commune amie des enfants » en préparation, pour 2018.

L'expérience lausannoise est enfin suivie de près par de nombreuses communes romandes intéressées à reprendre le concept.

La Municipalité est ravie d'avoir déjà donné l'occasion à plusieurs milliers d'enfants d'explorer L'Akabane, en toute sécurité. Cette structure répond clairement à un besoin, comme le montrent toutes les garderies et familles qui ont profité ou profitent de cette nouvelle opportunité de jeux. Au vu du succès rencontré par L'Akabane et des multiples sollicitations émanant d'associations de quartier, de démarches participatives, de commerçants, la Ville a décidé d'acquiescer ce module.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : La Municipalité et le City Management peuvent-ils être à l'écoute des commerçants afin de trouver des solutions win-win, dès le départ, et non des conflits ?

Comme indiqué en préambule, la Municipalité a pris soin de réunir toutes les autorisations nécessaires, de contacter le City Management ainsi que des commerçants de la place et de prévoir le passage quotidien d'une équipe de nettoyage, avant l'installation de L'Akabane. Il a été procédé à un bilan de la phase-test qui a conduit à la décision de la pérenniser.

Question 2 : Comment la fondation City Management dont le conseil est constitué de deux membres de la Municipalité justifie-t-elle son implication dans ce projet au regard de sa mission « d'assurer la promotion et le développement du commerce lausannois (...) par toute action visant à améliorer l'accès, la visibilité et la rentabilité des commerces lausannois » ?

Comme indiqué en préambule, la Municipalité a décidé de tester cette place de jeux mobile conformément aux intentions présentées dans le rapport-préavis N° 2017/26 ; la Fondation City Management a été approchée, dans un second temps, en tant que principal représentant des intérêts des commerçants lausannois en matière de promotion et de développement, afin de lui présenter le concept ainsi que les endroits pressentis pour la pose de L'Akabane. Elle a été intégrée dans l'évaluation de son potentiel d'attraction.

Question 3 : La Municipalité considère-t-elle que l'intégration de cette volumineuse construction allemande de style cabine de chantier sur la place Grand-Saint-Jean devant

des vitrines en remplacement d'un arbre comme opportune pour favoriser le commerce ?

L'Akabane est un aménagement éphémère qui a pour but d'améliorer l'attractivité de la Ville et d'offrir aux familles avec enfants de nouvelles activités dans des endroits inattendus qui ne peuvent accueillir des places de jeux traditionnelles.

Question 4 : La Municipalité a-t-elle tenu compte de l'usage nocturne de sa lourde construction et des problèmes de salubrité qui en découlent ?

Comme indiqué en préambule, la Municipalité a organisé le nettoyage quotidien et matinal de l'Akabane afin de garantir la propreté et la sécurité du jeu. Elle s'est assurée des passages réguliers du Corps de police et a aménagé le conteneur de manière à empêcher tout usage nocturne. De plus, un système de fermeture sera installé dans le but d'éviter l'accès à L'Akabane durant la nuit.

Question 5 : La Municipalité, d'habitude si prompte à tenir compte de paramètres écologiques, a-t-elle tenu compte des quatre transports en camion jusqu'à Stuttgart, d'au moins trois dépôts et trois enlèvements par grue pour un tel dispositif ?

Ce module n'étant pas disponible en Suisse, il a été fait appel à une entreprise expérimentée et située dans un pays voisin, disposant d'un concept avéré.

Question 6 : La location brute de l'engin a coûté 10'000.-. Voulez-vous nous communiquer le prix total de l'investissement sachant qu'une dizaine de personnes est venue en plus pour déplacer l'objet ?

La location et l'achat sont financés par le biais du préavis N° 2012/52 « Réaménagement de diverses places de jeux, 2^e étape » (rubrique divers). Au vu du succès rencontré par L'Akabane et des multiples sollicitations émanant d'associations de quartier, de démarches participatives et de commerçants intéressés à la voir installée dans leur quartier, la Municipalité a décidé d'acquérir la structure mobile au prix de CHF 42'000.-, la location ayant été déduite du prix d'achat global conformément au contrat de location-vente.

Le travail lié au déplacement du conteneur en ville de Lausanne est effectué dans le cadre des missions de base des équipes d'entretien des différents services de la ville ; jusqu'ici, le démontage et le déplacement de L'Akabane ont nécessité en tout l'implication de maximum quatre à cinq employés de la Ville, sur une journée.

Question 7 : Si l'objectif du dispositif est de favoriser le commerce en ville, comment expliquer qu'il soit positionné en pente à la place de la Louve où les commerces sont quasi inexistantes et non pas à plat sur la place René Auberjonois, face à un magasin de jeux pour enfants et adolescents, qui l'aurait accueilli sans problème et même customisé ?

Comme indiqué en préambule, le nombre de places susceptibles d'accueillir ce container dans l'hyper-centre est limité ; la place René Auberjonois en est un exemple emblématique, étant d'une part, trop exigüe, et d'autre part, inaccessible pour un camion-grue. Par ailleurs, la présence d'une légère pente, telle que pour la place de la Louve, ne constitue a priori pas un obstacle à l'installation ou au fonctionnement de ce conteneur. Au contraire, l'implantation de L'Akabane sur cet emplacement qui a fait ses preuves, puisqu'il a déjà accueilli avec succès les balançoires lumineuses, et qui fait face à divers commerces, a contribué à amener plus de vie au centre-ville. Son succès et les nombreux retours enthousiastes en sont la preuve.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Discussion

M^{me} Sandrine Schlienger (UDC) : – Je remercie la Municipalité pour ses réponses que j'ai lues attentivement. Je regrette toutefois que le groupe UDC ait dû déposer une

interpellation et que les riverains et commerçants se soient plaints pour que L’Akabane soit déplacée dans un autre endroit. Je ne suis pas du tout opposée à des places de jeux en ville, bien au contraire. Etant maman et accueillante en milieu familial je trouve bien que les enfants puissent jouer en milieu urbain. Par contre je trouve qu’il est souhaitable que la Municipalité étudie quelle place de jeux est la plus adaptée à tel ou tel endroit.

L’Akabane est mieux adaptée à Montbenon, par exemple, ou dans des lieux qui ont moins d’habitations à proximité, mais au plein centre ça fait trop caisse de résonance. Les balançoires à la Louve, lors des fêtes de fin d’année, sont très bien. Les enfants sont heureux de jouer et ceci fait beaucoup moins de bruit. Il y a donc moyen à la fois de permettre à nos enfants de jouer avec joie dans notre ville et ceci tout en ménageant les riverains.

La discussion est ouverte.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – J’aimerais juste brièvement vous rappeler le contexte dans lequel cette structure de jeux, appelée L’Akabane, a été posée au centre-ville. C’est une structure que nous avons acquise en réponse à une intervention de votre Conseil, de M. Beaud, qui mettait en avant la nécessité d’offrir des espaces de jeux au centre-ville. Et c’est une suggestion que nous trouvons extrêmement pertinente, sur laquelle nous avons travaillé et nous continuons de travailler. Nous allons venir avec de nouvelles propositions, je crois que votre Conseil d’ailleurs a salué ces différentes mesures qui permettent d’offrir des éléments ludiques ou de jeux au centre-ville.

Je pense qu’il est très important de démontrer qu’en milieu urbain nous faisons une place aux enfants et que nous leur attachons une grande importance. Maintenant nous ne possédons évidemment pas la science infuse en matière de gestion de la collectivité publique, de l’humain, des places de jeux ou que sais-je. Nous réalisons des tests, nous faisons des essais, et je vous rassure, ce n’est pas l’intervention de l’UDC qui nous a amenés à déplacer cette structure de jeux, mais la réaction des gens, de principaux usagers de cette place qui ne souhaitaient pas avoir cette infrastructure à cet endroit. Nous avons donc décidé de la déplacer à quelques mètres de là, à la place de la Louve, et cela s’est ensuite très bien passé, puis à Montbenon, ensuite à Ouchy et maintenant nous avons défini le programme jusqu’à fin 2019 ; nous sommes plutôt victimes de notre succès, car nous avons maintenant différents quartiers, endroits qui souhaitent voir installer cette infrastructure devant leurs portes. Nous allons aller à la Sallaz et à de nombreux autres endroits, avec l’idée d’offrir un élément, une attractivité pour les petits commerces de notre ville.

Nous savons aujourd’hui qu’il faut amener des éléments attractifs pour soutenir les petits commerces, et cette structure en fait partie. Donc malgré peut-être cette complication de début de procédure, je crois que cet élément a fait ses preuves et nous sommes fiers de pouvoir poursuivre et de l’installer à d’autres endroits de la ville, ce qui nous permet de montrer l’importance que nous accordons aux jeux pour les enfants dans la ville.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l’interpellation de M^{me} Sandrine Schlienger : « La Municipalité et le City Management vont-ils épargner les commerçants de projets sans concertation tels que leur container à la place Grand-Saint-Jean ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron et consorts : « Arnaque aux services sociaux ? Vraiment ? »

Développement polycopié

La question des arnaques est récurrente. Il y a eu, il y a et il y aura toujours des personnes qui toucheront ou tenteront de toucher des prestations indues.

Nous avons eu un cas célèbre dont certains et certaines d'entre vous doivent se souvenir. Les services sociaux de Lausanne avaient déposé plainte pénale pour escroquerie. Malheureusement, l'Autorité judiciaire avait, à juste titre, considéré qu'il n'y avait pas escroquerie puisqu'il n'y avait pas astuce. Le service aurait dû, en investiguant mieux, découvrir le pot aux roses (sans connotation partisane !!).

Dans l'intervalle, d'autres cas ont été dénoncés, la liste est longue. Nous n'allons pas essayer d'en faire l'inventaire. Mais le dernier en date, à ma connaissance, a été relayé par la presse le 14 août 2017. Un couple a réussi à escroquer les services de la Ville pour un montant de Fr 150'000.- si j'en crois l'auteur de l'article.

Les contribuables s'étonnent et certains pensent que les contrôles ne sont pas faits ou mal faits. D'autres pensent que les services sociaux lausannois sont laxistes. Ces situations mettent les collaborateurs des services sociaux sous pression. Lit-on en outre le sentiment d'avoir été dupés. Je sais que la gestion du RI (Revenu d'insertion) est objet de compétence des services de Monsieur Pierre-Yves Maillard, Chef du DSAS (Département de la Santé et de l'Action Sociale). Mais je sais aussi que si les instructions viennent du Canton, la responsabilité de la gestion - dont le contrôle - revient aux assistants sociaux et/ou aux gestionnaires de prestations.

Vu ce qui précède, et aux fins de permettre à la Municipalité d'expliquer le fonctionnement du service social dans le cadre de l'attribution du revenu d'insertion, je souhaite, au nom du groupe PLR, lui poser les questions suivantes :

1. L'engagement de gestionnaires de prestations depuis une dizaine d'années pour décharger les assistants sociaux a-t-il fait l'objet d'un bilan ?
2. Si oui, quelles en sont les conclusions ?
3. Quelle est la durée de la formation de ces gestionnaires aux différentes législations sociales ?
4. Quel est le pourcentage des gestionnaires et des assistants sociaux en arrêt maladie longue durée ?
5. Quel est leur turnover ?
6. En cas de turnover important, quelles mesures a-t-on prises ou prendra-t-on pour y remédier ?
7. Sachant que le travail de contrôle et d'enquête est compliqué, a-t-on imaginé d'en modifier les critères ?
8. En cas d'abus avéré, qui, des gestionnaires de prestations ou des assistants sociaux, inflige la sanction financière ?
9. Qui, dans les cas graves et avérés, est légitimé à dénoncer le fraudeur ?
10. Le nombre de dénonciations, donc de fraudeurs, est-il en augmentation ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

Préambule

Le revenu d'insertion (RI) constitue la prestation financière de l'action sociale vaudoise telle que définie dans la loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003 (LASV). C'est le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) qui a la compétence de

définir et d'organiser l'action sociale, de contrôler son application et d'éditer des directives.

Le Service social Lausanne (SSL) est le Centre social régional (CSR) pour la Ville de Lausanne selon l'article 5 LASV. A ce titre, il est l'une des autorités d'application qui a pour tâche de rendre des décisions en matière de RI (art. 18 LASV). Toute personne demandant le RI est soumise à l'obligation de renseigner (art. 38 LASV) et doit fournir tous les documents requis permettant de statuer sur sa situation. Une fois le droit au RI établi, les bénéficiaires doivent déposer mensuellement une déclaration de revenu accompagnée de différentes pièces justificatives dont notamment les justificatifs de salaire et les extraits de comptes bancaires ou postaux. En plus des documents que chaque bénéficiaire doit produire, les CSR ont accès au système d'information sur le revenu déterminant unifié (SI RDU), ce qui permet de compléter le dossier en insérant la décision de taxation d'impôts. Depuis avril 2015, les CSR disposent en outre de listes de l'Administration cantonale des impôts (ACI) produites trimestriellement et permettant de vérifier l'état de fortune ou les revenus que les employeurs ont transmis à l'ACI. Ces listes permettent des vérifications supplémentaires.

Les gestionnaires de dossiers sont chargés d'instruire les dossiers RI et de vérifier mensuellement le droit, et ceci sous supervision de leur chef d'unité. Lorsqu'un bénéficiaire a touché indûment des prestations, une décision de restitution de l'indu et une décision de sanction administrative est rendue, conformément à la directive du DSAS sur la procédure à suivre en la matière (directive sur la procédure à suivre en cas de perception indue d'une prestation financière du RI).

Le SSL dispose en son sein d'une commission d'examen des indus et des sanctions. Cette commission fixe les réductions du RI, suite à des manquements avérés au devoir de renseigner ayant entraîné une perception indue du RI.

Une fois la décision de restitution et de sanction rendue et exécutoire, le dossier est transmis à l'Unité juridique du CSR de Lausanne qui se prononce sur la nécessité de déposer une plainte pénale auprès du Ministère public. Il est utile de rappeler que depuis l'introduction au 1^{er} octobre 2016 de l'art. 148a du code pénal (CP), qui punit pénalement tous les fraudeurs à l'aide sociale, les cas traités jusqu'alors en contravention doivent désormais faire l'objet d'une plainte au Ministère public. Le CSR de Lausanne est le seul CSR à disposer d'une Unité juridique en son sein (selon convention entre le DSAS et le SSL), pour les autres CSR c'est la section juridique du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) qui se détermine sur la nécessité de déposer une plainte sur les dossiers qui lui sont transmis.

Depuis 2006, les CSR disposent d'un dispositif cantonal d'enquête leur permettant d'engager un personnel spécialement affecté à cette tâche. « Une enquête peut être ordonnée lorsque l'autorité d'application s'estime insuffisamment renseignée sur la situation financière ou personnel du bénéficiaire. » (art. 39 LASV). Une enquête peut également être ouverte sur dénonciation si celle-ci semble fondée. En 2016, 250 enquêtes ont été menées dont 115 étaient des enquêtes purement administratives. Les résultats de ces investigations mettent en lumière des fraudes dans deux cas sur trois.

En ce qui concerne l'évolution des plaintes et dénonciation pénales pour fraude, elle se présente comme suit :

| | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Plaintes pénales : fraudes avec astuce (escroquerie, faux dans les titres) | 13 | 28 | 7 | 18 | 53 | 94 | 25 | 30 |
| Dénonciations pénales préfectorales : fraudes sans astuce (contraventions à la LASV) | 176 | 145 | 149 | 216 | 144 | 173 | 255 | 167 |

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : L'engagement de gestionnaires de prestations depuis une dizaine d'années pour décharger les assistants sociaux a-t-il fait l'objet d'un bilan ?

Un rapport d'évaluation a été effectué par l'Institut de hautes études en administration publique sur mandat du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS). Ce rapport porte sur l'ensemble des CSR du canton et a été rendu en avril 2012.

Question 2 : Si oui, quelles en sont les conclusions ?

Le rapport d'évaluation fait ressortir que la très grande majorité des collaborateurs adhère à la nouvelle répartition des tâches et que toutes les directions de CSR, et une très large majorité des assistants sociaux (AS) et des gestionnaires, préfèrent le nouveau système. Il fait état d'un soutien à l'insertion et d'une personnalisation du suivi plus importants. Le rapport fait également état des difficultés de la mise en œuvre et fait des recommandations pour soutenir la réforme en termes de besoin de formation, d'encadrement et de mise à disposition d'outils en lien avec la directive du DSAS (directive sur l'appui social et l'insertion).

Question 3 : Quelle est la durée de la formation de ces gestionnaires aux différentes législations sociales ?

Les gestionnaires de dossiers du Service social Lausanne, choisis en fonction de leur formation et de leurs expériences professionnelles antérieures, sont formés durant trois à quatre mois dans un système dual organisé au sein du service. Ils suivent également des formations spécialisées organisées par le Département de la santé et l'action sociale avant de fonctionner de manière autonome dans leur tâche. Un coaching par leur chef d'unité se poursuit après cette période de formation.

Question 4 : Quel est le pourcentage des gestionnaires et des assistants sociaux en arrêt maladie longue durée ?

La question posée ne peut être mise en lien direct avec le type de travail effectué. Il existe en effet de nombreux motifs différents d'absence de longue durée, et les raisons des absences sont souvent multifactorielles. Par ailleurs, il n'existe pas systématiquement de statistiques disponibles permettant de distinguer en termes de pourcentage les arrêts maladie longue durée en fonction du type de corps de métier.

Il est cependant possible d'indiquer les éléments suivants.

Du point de vue des absences de longue durée (maladie en lien avec la grossesse non incluse), et si l'on considère les données sur le nombre d'années, on remarquera que les absences de longue durée sont présentes dans une plus grande proportion chez les assistants sociaux que chez les gestionnaires.

Si l'on prend en considération l'ensemble des absences (courte et longue durée, accident non professionnel, maladie avec et sans certificat) de ces 6 dernières années, on constate que la proportion d'absences chez les gestionnaires est très légèrement supérieure à celle des assistants sociaux.

En résumé, les absences de longue durée seraient plus marquées chez les assistants sociaux, mais les gestionnaires seraient plus nombreux dans la part totale des maladies. La moyenne des absences dans le temps pour l'entier du service est de 12 jours par ept entre 2013 et 2017. Les absences pour raison de maternité ne sont naturellement pas prises en comptes.

Question 5 : Quel est leur turnover ?

Depuis 2012, le SSL évolue avec un taux de *turnover* entre 8 et 10%. Le taux de rotation des gestionnaires est un peu plus élevé que celui des autres métiers du service pour les années 2012, 2013 et 2014, mais d'autres facteurs doivent être pris en considération. En particulier le fait que, lors de la transition de 2010 vers une nouvelle répartition du travail, le métier de gestionnaire de prestation était entièrement nouveau. De nature principalement

administrative (formation d'employé de commerce), la fonction confronte néanmoins les gestionnaires aux difficultés des usagers. Certains ont donc renoncé à exercer cette fonction et sont partis. Durant l'année 2015, le *turnover* se traduit à part égale chez les assistants sociaux et chez les gestionnaires, et devient à nouveau plus important chez les assistants sociaux en 2016, ce qui tend à confirmer l'explication susmentionnée.

Question 6 : En cas de turnover important, quelles mesures a-t-on prises ou prendra-t-on pour y remédier ?

Indépendamment de la question du *turnover*, et pour permettre aux gestionnaires notamment d'exercer leur métier dans de bonnes conditions, des formations ont été mises en place. Formation aux techniques d'entretien, formation à gérer la pression, formation à la gestion de la diversité culturelle, notamment. Des formations ont également été mises en place pour les assistants sociaux, en fonction de leurs nouveaux besoins de connaissances en matière d'insertion socioprofessionnelle.

Par ailleurs, et depuis 2014, le SSL établit annuellement un rapport sur les motifs de départ, afin de permettre une compréhension plus approfondie des raisons de départ. Ces données sont analysées et des mesures sont prises si nécessaire.

Il convient néanmoins de rappeler que l'employeur n'a pas toujours la possibilité de maîtriser le *turnover*, sachant que les motifs de départs sont multiples. Des mesures qui seront mises en place à la satisfaction d'une partie des collaborateurs ne satisferont pas nécessairement une autre partie des collaborateurs.

Question 7 : Sachant que le travail de contrôle et d'enquête est compliqué, a-t-on imaginé d'en modifier les critères ?

La LASV permet d'organiser des enquêtes par sondage et des contrôles aléatoires. Le Département de la santé et de l'action sociale étudie la possibilité d'instaurer des mesures de simplification permettant de soulager les autorités d'application absorbées par les contrôles menés actuellement de manière systématique.

En ce qui concerne les enquêtes, la dernière révision de la LASV, entrée en vigueur en janvier 2017, a modifié le statut des enquêteurs. Leur assermentation est de compétence du Conseil d'Etat afin que les constats reposant sur des observations et témoignages de tiers qu'ils recueillent aient valeur de preuve devant la justice.

Question 8 : En cas d'abus avéré, qui, des gestionnaires de prestations ou des assistants sociaux, inflige la sanction financière ?

Comme mentionné en préambule, c'est la commission d'examen des indus et des sanctions qui statue sur les décisions de restitutions et sanctions et qui réduisent le revenu d'insertion conformément aux directives en vigueur. Chaque sanction fait l'objet d'une décision ouvrant un droit de recours.

Question 9 : Qui, dans les cas graves et avérés, est légitimé à dénoncer le fraudeur ?

Comme mentionné en préambule, c'est l'Unité juridique du CSR de Lausanne (la section juridique du SPAS pour les autres CSR) qui se prononce sur la nécessité de déposer une plainte pénale auprès du Ministère public.

Question 10 : Le nombre de dénonciations, donc de fraudeurs, est-il en augmentation ?

Depuis 2017, le nombre de plaintes pénales est en augmentation. Au 23 novembre 2017, 51 plaintes pénales ont été déposées. Ceci est dû à une modification de la pratique relative aux situations à transmettre au Ministère public. Comme mentionné en préambule, depuis l'introduction au 1^{er} octobre 2016 de l'article 148a du code pénal (CP), qui punit pénalement tous les fraudeurs à l'aide sociale, tous les cas dès CHF 3000.- doivent faire l'objet d'une plainte au Ministère public afin que ce dernier examine la notion d'escroquerie. L'introduction de l'article 148a CP ne permet plus que des cas ne relevant

pas d'un comportement astucieux soient dénoncés à la Préfecture en contravention indépendamment du montant de l'indu.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Discussion

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Selon la formule consacrée, je remercie la Municipalité pour les réponses qu'elle a apportées aux questions de cette interpellation. J'aimerais néanmoins encore un complément d'information concernant notamment la question 1 et 2 en fait. Le rapport de 2012 fait état de difficultés concernant la formation des gestionnaires de dossiers et j'aimerais demander à M. Tosato ce qu'il en est depuis 2012 ? Est-ce que la formation a été modifiée et est-ce qu'elle a été renforcée ?

La discussion est ouverte.

M. Oscar Tosato, municipal, Sports et cohésion sociale : – La réponse est simple. Lorsque la division s'est faite entre assistants sociaux et gestionnaires, vous aviez le personnel qui a été séparé qui n'avait pas forcément déjà une formation et qui n'avait pas forcément été engagé pour être seulement gestionnaire, d'où les difficultés. Depuis cette date-là, les personnes qui sont gestionnaires ont une formation d'employé de commerce. Ils font ensuite les formations spécifiques au métier de gestionnaire RI. Il y a toujours des difficultés, ce n'est pas un métier simple, mais nous n'avons plus le cas de figure du manque de formation parce qu'on a gardé les personnes qui n'avaient pas été engagées avec cette mission-là.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – Merci à M. Tosato pour ce complément d'information. Concernant la question 7 « Sachant que le travail de contrôle et d'enquête est compliqué, a-t-on imaginé d'en modifier les critères ? ». Dans la réponse vous nous expliquez qu'effectivement le Département de l'action sociale et de la santé, le DSAS, étudie la possibilité d'instaurer des mesures de simplification permettant de soulager les autorités d'application absorbées par les contrôles menés actuellement de manière systématique. Alors je vais déposer une résolution qui va précisément demander que le Conseil communal souhaite avoir une information sur les mesures de simplification que le DSAS aurait mises en place ou aurait souhaité mettre en place, ou mettra en place, que sais-je.

La discussion est close.

M^{me} Thérèse de Meuron (PLR) : – (*M^{me} de Meuron lit sa résolution*). Je crois savoir que ce ne seront pas les mêmes critères et que ça va être un changement assez important et je pense qu'il serait important que nous ayons une information, on ne va pas donner tout dans le détail.

Résolution

Le Conseil communal souhaite recevoir une information sur les mesures de simplification qui seront instaurées par le DSAS pour soulager les collaborateurs du CSR chargés d'effectuer un travail de contrôle.

La discussion sur la résolution n'est pas utilisée

Vote - Résolution

La présidente : – J'ouvre la discussion sur cette résolution. Il n'y a pas de demande de parole, donc nous allons tout de suite pouvoir voter sur cette résolution. Est-ce que tout le monde est très au clair sur cette résolution ? Ça semble être le cas. Donc je la mets au vote. Celles et ceux qui soutiennent cette résolution sont priés de lever la main. Celles et ceux qui refusent ? Abstentions ? Avec quelques abstentions, vous avez accepté la résolution de M^{me} Thérèse de Meuron. Et cet objet est ainsi terminé.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Thérèse de Meuron et consorts : « Arnaque aux services sociaux ? Vraiment ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal souhaite recevoir une information sur les mesures de simplification qui seront instaurées par le DSAS pour soulager les collaborateurs du CSR chargés d'effectuer un travail de contrôle. »

Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Lausanne et sa dette abyssale »

Développement photocopié

La Municipalité a annoncé le budget de la ville de Lausanne avec, malheureusement, une dette qui s'accroît de 29.7 millions de francs pour 2018, ce qui propulse à plus de 2.6 milliards de francs la dette que la ville de Lausanne doit à ses créanciers, faisant du chef-lieu du canton de Vaud l'un des pires élèves en la matière.

Cependant, la Municipalité continue de dépenser plus qu'elle ne gagne. Même si des investissements doivent être effectués pour permettre de répondre aux besoins de sa population et aux développements inhérents de la ville, il va bien falloir réduire la dette pour détendre la pression fiscale déjà bien élevée, notamment pour la classe moyenne.

En effet, la ville prévoit un dépassement de 99 millions dans son budget 2018 pour financer les principaux chantiers à venir, comme le stade de football de la Tuilière ou encore l'écoquartier des Plaines-du-Loup, à titre d'exemples. De plus, l'équilibre financier, que la Municipalité se félicite de probablement atteindre, ne signifie pas que nous remboursions la dette, mais uniquement les intérêts de cette dette qui s'élèvera à environ 55 millions pour 2018 selon les prévisions de la Municipalité.

D'autre part, il semble évident que la Municipalité va devoir augmenter ses recettes pour ne pas rendre les comptes de la ville totalement incontrôlables. Étant donné que la pression fiscale est déjà particulièrement élevée à Lausanne, notamment pour la classe moyenne, une augmentation des impôts ne peut être prise en considération par la Municipalité qui se décrédibiliserait aux yeux de ses administrés. En effet, les contribuables lausannois se retrouvent déjà dans une situation à être plus taxé que d'autres villes suisses comparables à Lausanne.

Bien que le plan structurel d'amélioration financière (PSAF II) présente une économie supposée de 13 millions, il serait indispensable que la Municipalité se dote d'une stratégie sur le long terme pour enfin assainir durablement ses comptes. Néanmoins, il serait ingénu de penser que de rendre les places de parcs payantes entre 12h30 et 13h30 en ville ou de faire payer aux Lausannois le parking du Chaletà- Gobet ou encore celui de Bellerive le dimanche et les jours fériés représenterait une source de financement crédible au vu de la dette de la ville de Lausanne.

Question à la Municipalité

1. Quelle stratégie sur le long terme la ville prévoit-elle de mettre en place pour assainir ses comptes ?
2. Est-ce que la Municipalité prévoit d'augmenter les impôts de ses contribuables ?
3. Est-ce que la Municipalité prévoit des recettes supplémentaires à court et moyen terme ? Si oui, lesquelles ?
4. Peut-on connaître la liste complète des créanciers de la ville de Lausanne avec les taux d'intérêt pour chacun d'entre eux, ainsi que la durée des prêts?

Réponse photocopie de la Municipalité

Préambule

Le budget 2018, présenté par la Municipalité et adopté par le Conseil communal le 5 décembre 2017, prévoit un excédent de charges de CHF 29.7 millions. Il est en diminution de CHF 9.4 millions par rapport au budget 2017. Par ailleurs, les indicateurs principaux montrent une tendance à la stabilisation et à la maîtrise des dépenses en tablant notamment sur une évolution des charges de 0.6% par rapport au budget 2017.

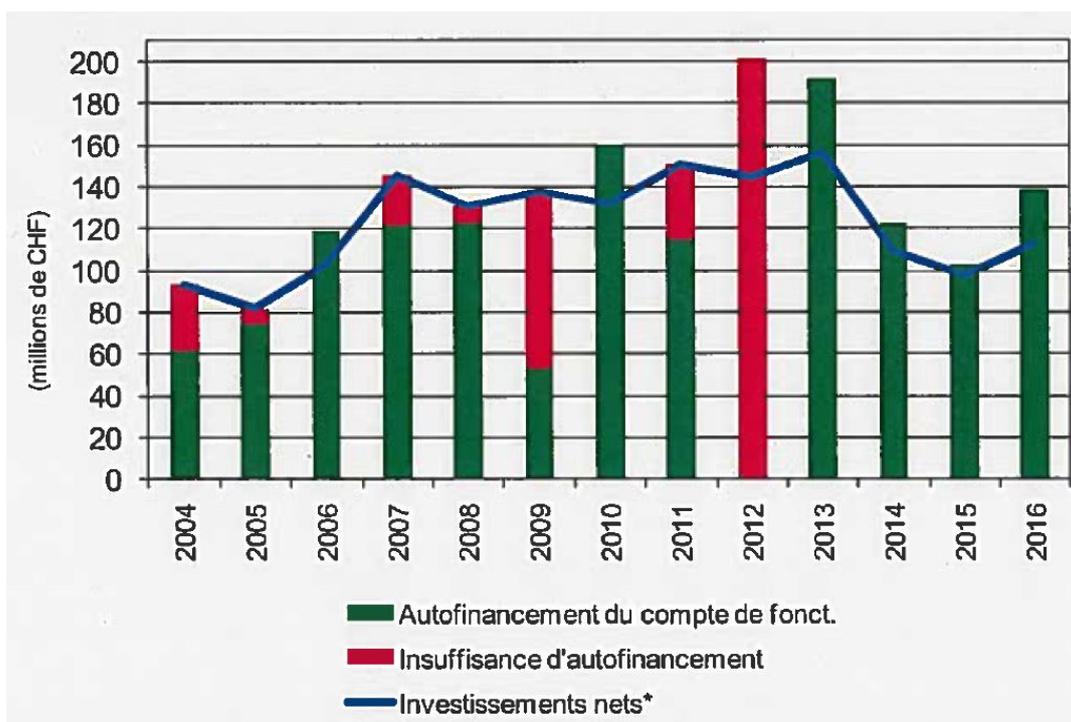
La part de l'autofinancement du compte de fonctionnement augmente de CHF 11.2 millions pour atteindre CHF 84.4 millions en 2018. Compte tenu du montant des investissements prévus pour l'année 2018, à savoir CHF 183.3 millions, il résultera une insuffisance d'autofinancement de CHF 98.8 millions qui devra, le cas échéant être financé par accroissement de la dette bancaire. Il ne s'agit pour l'instant que d'une estimation qui devra être confirmée dans le cadre du bouclage des comptes 2018. Par ailleurs, les dépenses d'investissement étaient relativement plus basses ces dernières années (CHF 97.5 millions en 2015 et CHF 113.1 millions en 2016) tel qu'illustré dans le graphique suivant.

S'agissant de la gestion financière il y a lieu de rappeler que, depuis l'année 2012, différentes mesures ont été mises en oeuvre par la Municipalité afin d'améliorer la situation financière de la Ville. Il s'agit notamment de la mise en oeuvre du plan structurel d'amélioration financière (PSAF I) de CHF 40 millions et du redimensionnement des dépenses d'investissement annuelles afin que ces dernières soient en meilleure adéquation avec ses possibilités de financement. En outre, les outils suivants ont été introduits :

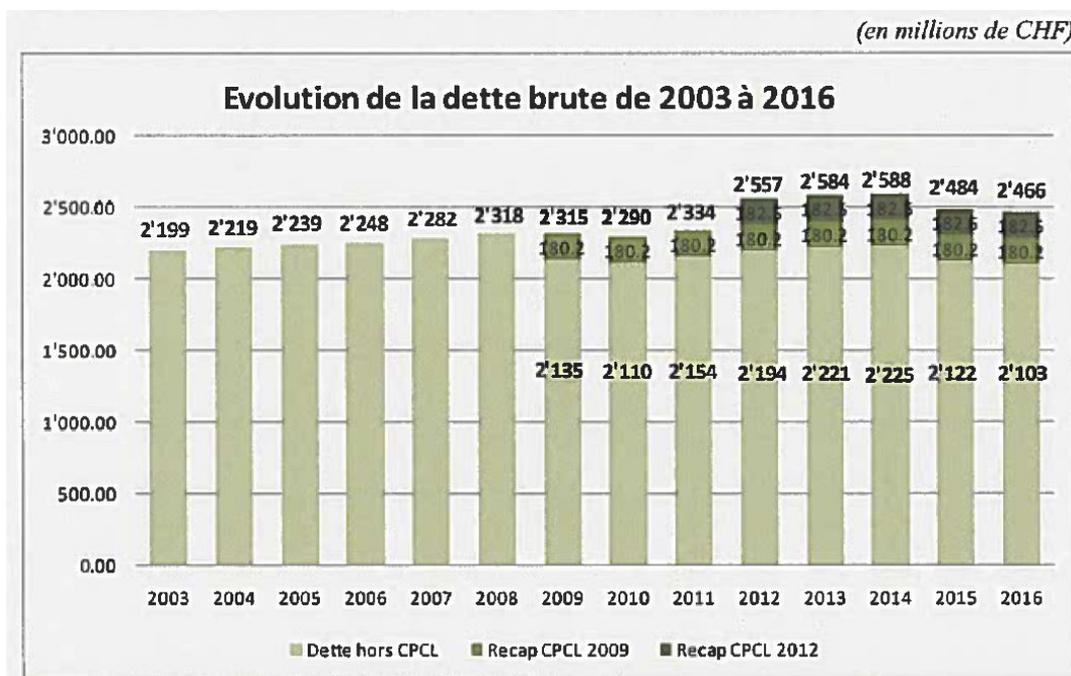
- adaptation des procédures budgétaires dans le sens d'une gestion par enveloppe et permettant de financer les projets prioritaires de la Municipalité;
- chiffrage et suivi standardisé des impacts financiers attendus dans le cadre de tous les projets à caractère financier (préavis, notes municipales);
- introduction de critères de compensation systématique au niveau des crédits supplémentaires octroyés en cours d'exercice ;
- renforcement du suivi du budget de fonctionnement et d'investissement en cours d'exercice.

L'impact des différentes mesures a permis de contenir l'évolution des charges pendant une période de forte stagnation des revenus, tout en allouant des montants importants pour le développement des thématiques prioritaires de la Municipalité.

Les efforts réalisés par l'ensemble de l'administration se vérifient dans le graphique ci-dessous qui présente l'évolution de la marge d'autofinancement. Celle-ci représente le solde final, une fois toutes les charges de fonctionnement honorées (hors amortissement, attributions/prélèvement liés aux fonds et imputations internes) et permet de financer tout ou partie des investissements réalisés par la collectivité durant l'exercice. En cas d'autofinancement insuffisant pour couvrir la totalité des investissements, le recours à l'endettement est nécessaire. Dans le cas contraire, il est possible de constituer des réserves de trésorerie permettant de rembourser les emprunts ou effectuer des placements.

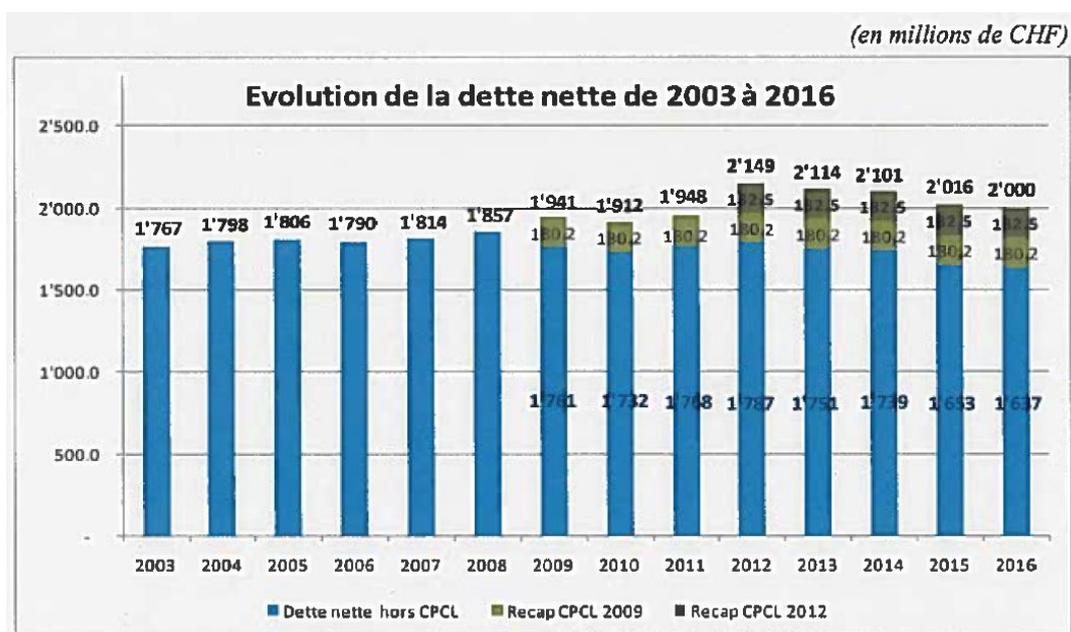


Les années 2009 et 2012 sont marquées par les efforts liés à la recapitalisation de la Caisse de pensions du personnel communal (CPCL) représentant respectivement CHF 180.2 millions et CHF 182.5 millions d'augmentation de la dette. Dès l'année 2013, l'autofinancement du compte de fonctionnement a toujours été positif et a permis de financer l'entier des investissements de l'exercice. Cet état de fait est également illustré par l'évolution de la dette brute de la Ville:



Une fois les effets liés à la recapitalisation de la Caisse de pensions, en 2009 et en 2012, mis en évidence, l'on constate aisément que les efforts et les outils mis en oeuvre dans le cadre de la législature 2011-2016 ont porté leurs fruits. Hors effets liés à la CPCL, la dette brute a été marquée par une stabilité en début de législature pour ensuite se réduire en 2015 et 2016.

Cette tendance est également visible en ce qui concerne la dette nette tel qu'illustré dans le tableau ci-dessous:



Hors les éléments exceptionnels liés à la recapitalisation de la CPCL en 2009 et 2012, la dette nette est en constante diminution depuis le début de la législature précédente. Ce résultat illustre les effets de l'introduction des instruments souhaités par la Municipalité visant à la maîtrise de son budget de fonctionnement et de ses investissements.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Quelle stratégie sur le long terme la ville prévoit-elle de mettre en place pour assainir ses comptes ?

Tel qu'indiqué en préambule, la Municipalité a introduit depuis 2012 plusieurs outils lui permettant de maîtriser ses charges de fonctionnement et de planifier finement ses investissements. Les effets de ces mesures sont clairement illustrés dans les graphiques ci-dessus et ont permis à la Ville de présenter des comptes 2011-2016 équilibrés tout en réduisant la dette bancaire (hors effet CPCL). Par ailleurs, la Municipalité dispose également d'une planification financière lui permettant d'anticiper différents effets en lien avec des projets particuliers impactant son résultat ainsi que sa trésorerie (réforme fiscale, stade de la Tuilière, nouveau complexe sportif de Malley, thématiques prioritaires, etc.).

C'est ainsi, en connaissance de cause, que la Municipalité a décidé de mettre en oeuvre un nouveau plan d'améliorations financières (PSAF II), à concurrence de CHF 35 millions, déployé progressivement durant la législature. Cet objectif s'inscrit dans la continuité des travaux entrepris avec succès lors de la précédente législature permettant de poursuivre l'amélioration des finances communales tout en garantissant des prestations de qualité à la population lausannoise.

Question 2 : Est-ce que la Municipalité prévoit d'augmenter les impôts de ses contribuables ?

Les finances de la Ville évoluent dans un environnement économique et social très délicat. La marge de manoeuvre est limitée compte tenu des nombreux défis auxquels la Ville devra faire face prochainement (RIE m cantonale, Projet fiscal 17, Axes forts, investissements dans le domaine du sport). Le contexte financier actuel ainsi que la prise en considération des risques et enjeux futurs nécessitent de poursuivre les travaux entrepris depuis ce début de législature notamment avec le déploiement du PSAF II.

Dans le cadre de son programme de législature, la Municipalité a pour objectif de maintenir le taux d'imposition inchangé durant toute la législature, hormis circonstances extraordinaires.

Par ailleurs, le taux élevé d'imposition à Lausanne réside dans le fait qu'en tant que ville-centre, Lausanne supporte des charges significatives profitant à des usagers externes et pour lesquelles elle ne n'est pas ou peu indemnisée, les communes concernées ne participant pas ou que partiellement au financement des prestations consommées par ses résidents (par exemple, offre culturelle, loisirs, transports publics, sécurité).

La récente analyse, menée selon la méthodologie développée par ECOPLAN appliquée de manière uniforme à l'ensemble des neuf villes ayant participé aux travaux, identifie un montant de charges de centre nettes lausannoises non couvertes de CHF 65 millions, soit environ 10 points d'impôts. Rapporté à la population lausannoise, chaque habitant de la Ville paie en moyenne CHF 481.- pour des prestations consommées par des non-résidents.

Question 3 : Est-ce que la Municipalité prévoit des recettes supplémentaires à court et moyen terme ? si oui, lesquelles ?

Une croissance des revenus est également nécessaire afin de couvrir la dynamique des charges. La Municipalité en est consciente, raison pour laquelle les démarches d'optimisation mises en œuvre présentent des mesures visant à augmenter les revenus pérennes de la Ville.

La mise en œuvre du PSAF II a permis d'inscrire au budget 2018 pour près de CHF 9 millions de recettes supplémentaires en lien avec l'adaptation de revenus ou des financements complémentaires. Les analyses sont en cours afin d'obtenir une meilleure couverture des coûts pour les années 2019 et 2020.

Par ailleurs, dans le cadre du projet Métamorphose, le développement de l'écoquartier des Plaines-duLoup permettra de valoriser les terrains mis à disposition des promoteurs par le biais de droits distincts et pérennes de superficie qui engendreront des revenus supplémentaires sous forme de rentes uniques ou annuelles. Une fois les nouveaux habitants installés, il sera également possible de compter avec de nouvelles recettes fiscales liées aux personnes physiques, mais également en relation avec les entreprises. Pour rappel, le préavis N° 2013/27 «Projet Métamorphose - Rapport au Conseil communal sur l'évolution du projet et l'évaluation financière» dresse un bilan global du projet Métamorphose et met en évidence les recettes à attendre de la mise en œuvre de ce programme qu'il s'agisse de recettes foncières ou fiscales. En résultent des augmentations de l'ordre d'une trentaine de millions de francs.

Question 4 : Peut-on connaître la liste complète des créanciers de la ville de Lausanne avec les taux d'intérêt pour chacun d'entre eux, ainsi que la durée des prêts?

Compte tenu de la demande formulée (taux d'intérêt, durée des prêts) dans cette question, il semble que Monsieur l'interpellateur fasse référence à la structure des dettes contractées par la Ville de Lausanne. Cette information est présentée dans le détail au sein de l'annexe au préavis N° 2017/16 « Commune de Lausanne - Comptes de l'exercice 2016 » et jointe en annexe à la présente.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

L a u s a n n e

ANNEXE

| | 31.12.2015 | 31.12.2016 |
|--|----------------------|----------------------|
| 22 DETTES A MOYEN ET A LONG TERMES | 2'127'892'500 | 1'677'687'500 |
| 221 Emprunts à moyen et à long termes | 1'427'892'500 | 1'077'687'500 |
| <i>Emprunts auprès de la FLAT</i> | <i>1'200'000</i> | <i>1'000'000</i> |
| 0.905% 2011-2016 | 1'200'000 | 0 |
| 0.450% 2016-2031 | | 1'000'000 |
| <i>Emprunts auprès du FIR (Fonds d'investissement rural)</i> | <i>42'500</i> | <i>37'500</i> |
| 0.000% 2014-2024 | 42'500 | 37'500 |
| <i>Emprunts auprès de caisses de pensions</i> | <i>376'650'000</i> | <i>326'650'000</i> |
| 2.8300% 2009-2017 | 50'000'000 | 0 |
| 4.0000% 2009-2039 | 144'250'000 | 144'250'000 |
| 3.5000% 2012-2052 | 182'400'000 | 182'400'000 |
| <i>Emprunts auprès des compagnies d'assurances</i> | <i>30'000'000</i> | <i>30'000'000</i> |
| 3.0000% 2009-2019 | 10'000'000 | 10'000'000 |
| 2.9500% 2009-2019 | 10'000'000 | 10'000'000 |
| 2.7500% 2010-2020 | 10'000'000 | 10'000'000 |
| <i>Emprunts auprès de banques</i> | <i>1'020'000'000</i> | <i>720'000'000</i> |
| 2.4880% 2006-2016 | 75'000'000 | 0 |
| 2.4880% 2006-2016 | 40'000'000 | 0 |
| 2.4880% 2006-2016 | 35'000'000 | 0 |
| 3.2950% 2006-2020 | 100'000'000 | 100'000'000 |
| 2.8900% 2007-2017 | 100'000'000 | 0 |
| 3.1460% 2007-2019 | 100'000'000 | 100'000'000 |
| 2.9200% 2008-2018 | 100'000'000 | 100'000'000 |
| 3.3925% 2008-2018 | 100'000'000 | 100'000'000 |
| 3.3500% 2008-2021 | 100'000'000 | 100'000'000 |
| 3.1850% 2008-2023 | 100'000'000 | 100'000'000 |
| 2.9850% 2009-2019 | 20'000'000 | 20'000'000 |
| 2.8950% 2010-2020 | 50'000'000 | 50'000'000 |
| 2.9250% 2010-2020 | 50'000'000 | 50'000'000 |
| 2.1400% 2012-2019 1) | 50'000'000 | 0 |
| 1) Emprunt à taux flottant combiné avec un swap de taux remboursé par anticipation | | |
| 223 Emprunts par obligations | 700'000'000 | 600'000'000 |
| 1.6250% 2011-2022 | 100'000'000 | 100'000'000 |
| 2.0800% 2012-2022 1) | 100'000'000 | 0 |
| 1.2500% 2012-2024 | 100'000'000 | 100'000'000 |
| 1.3750% 2013-2023 | 100'000'000 | 100'000'000 |
| 1.5000% 2013-2028 | 100'000'000 | 100'000'000 |
| 1.0000% 2014-2022 | 100'000'000 | 100'000'000 |
| 0.6250% 2015-2030 | 100'000'000 | 100'000'000 |
| 1) Emprunt à taux flottant 4 ans combiné avec un swap de taux 10 ans | | |

Annexe préavis 2017/16

Discussion

M. Nicola Di Giulio (PLC) : – En préambule pour rappel à celles et ceux qui nous écoutent chez eux. La Municipalité a donc annoncé le budget de la Ville de Lausanne avec malheureusement une dette qui s'accroît de 29,7 millions de francs pour 2018. Ce qui propulse à plus de 2,6 milliards de francs la dette que la Ville de Lausanne doit à ses créanciers, faisant du chef-lieu du canton de Vaud l'un des pires élèves en la matière.

Je remercie M^{me} Florence Germond pour ses précisions et la Municipalité également pour les réponses circonstanciées concernant la dette de la Ville de Lausanne. Le Parti libéral-conservateur reste néanmoins attentif à l'évolution de la dette et des mesures entreprises

par la Ville pour continuer son assainissement de trésorerie. Gageons que la Municipalité mettra tout en œuvre pour affiner les outils mis en place depuis 2012 qui conduisent, d'après les rapports des Services des finances, à détendre la pression financière sur le dos de la Ville, et par conséquent sur celui des contribuables. En peu de mots faisons le constat, à la fin de cette législature, que le pari de M^{me} Germond et de la Municipalité sera un franc succès et que nous pourrons la féliciter, également la Municipalité, d'avoir pris les bonnes décisions stratégiques et opérationnelles pour que Lausanne sorte enfin et définitivement de son ornière financière.

La discussion est ouverte.

M. Alain Hubler (EàG) : – Tous les mots ont leur importance quand on parle d'abysses c'est quelque chose qui est phénoménal. Et je tiens à faire remarquer à M. Di Giulio qu'il y a une petite commune – dont j'ai oublié le nom d'ailleurs – qui s'est endettée du jour au lendemain pour construire un immeuble pour y loger des habitants, de l'équivalent de son budget annuel. Or sauf erreur, M^{me} Germond me corrigera, je crois que le budget de la Ville de Lausanne c'est 1,8 milliard et on n'est qu'à 2,6 milliards de dettes. Donc il faut garder le sens des proportions...

M^{me} Florence Germond, municipal, Finances et mobilité : – J'interviens brièvement, je ne veux pas faire un long débat, mais par rapport à la question de M. Hubler. J'aimerais d'abord juste rappeler que la dette lausannoise s'est largement stabilisée, voire qu'elle a diminué ces dernières années. Il ne faut pas comparer la dette, qui est présentée dans le cadre du budget, c'est vrai que c'est peut-être notre faute puisque là, nous partons toujours d'estimations et que ces estimations seront vraisemblablement meilleures que prévu lors du bouclage des comptes 2017.

Ce que je peux vous dire ici, pour avoir encore regardé attentivement les chiffres récemment, c'est que la Ville de Lausanne a stabilisé sa dette. Par contre, les communes vaudoises, prises dans leur ensemble, ont passablement augmenté leur endettement ces dernières années. En parallèle, l'Etat de Vaud a drastiquement diminué sa dette, enfin respectivement n'a plus dette si vous comparez la dette au bilan versus les liquidités à l'actif du bilan. Et cette situation est en effet problématique, car il y a un grand déséquilibre entre la situation financière des communes vaudoises prises dans leur ensemble qui sont, c'est vrai, parmi les communes les plus endettées de ce pays, et la situation financière de l'Etat de Vaud. J'espère que nous pourrons rétablir en partie cette situation dans le cadre des négociations.

Par rapport à la question de M. Hubler, il convient de comparer ce qui est comparable. Sauf erreur, les références que vous prenez pour comparer le nombre de fois le volume du budget annuel de la Ville n'est pas comparable à la situation actuelle où nous assurons nettement plus de tâches et de missions publiques par le biais du budget de fonctionnement annuel. Et nous en sommes très heureux, nous avons une offre de services publics très forte, nous avons des transports publics, nous avons des crèches et garderies, nous avons une action sociale, etc. donc nous avons aujourd'hui une action publique qui est bien plus développée que par le passé, nous ne pouvons donc pas non plus comparer ce budget de fonctionnement tel quel aux investissements passés. Voilà, c'est la nuance à accorder à ces propos, quand bien même il est vrai qu'il y a eu des investissements courageux et massifs à une certaine époque de l'histoire de la Ville. Voilà les éléments que je voulais aborder.

M. Alain Hubler (EàG) : – En fait le début de votre intervention, madame la municipale, est presque inquiétant. Quand vous dites que les communes vaudoises se sont endettées, Lausanne s'est légèrement désendettée ou, en tout cas stabilisé sa dette, et que le Canton lui par contre a épongé quasiment toute sa dette. J'en déduis, peut-être que c'est une déduction un petit peu simpliste, mais que le Canton fait porter en partie le poids de son assainissement sur les communes et alors ou Lausanne a une municipale des finances particulièrement subtiles et arrive à échapper aux retombées cantonales. Ou alors la Municipalité a une politique financière restrictive comme le Canton l'a eu à une époque.

Voilà, ce n'est pas vraiment une question, mais c'est une inquiétude dont nous aurons l'occasion de reparler lors de l'examen des comptes et du budget. Cela dit, le fait que les comptes soient toujours meilleurs que le budget, on s'en rappellera en temps voulu, c'est-à-dire en décembre, lorsque nous proposerons des amendements de bon aloi.

M^{me} Florence Germond, municipale, Finances et mobilité : – Rapidement, monsieur Hubler, il est toujours possible de voir la réalité sous différents angles. Moi j'aurais plutôt envie de me réjouir de voir les communes vaudoises augmenter un certain nombre de prestations à la population, je pense à l'accueil crèches et garderies, qui offrent désormais davantage de prestations à leur population, ce qui leur fait peut-être rencontrer certaines difficultés financières, comme celles connues précédemment dans les villes-centres. Ce sont des mécanismes classiques, les villes-centres connaissent des problématiques qui se propagent ensuite sur d'autres territoires urbains.

La discussion est close.

La présidente : – Il n'y a plus de demande de parole, donc pas de résolution. Cet objet est ainsi terminé.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Lausanne et sa dette abyssale » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Abattage de la forêt du Flon pour le nouveau tramway Renens-Gare / Lausanne-Flon »

Développement polycopié

Cette interpellation fait suite aux propos soulevés, notamment sur les réseaux sociaux, par l'association "My Flon" qui affirme que des alternatives existent pour ne pas raser la forêt du Flon. En effet, l'une des conséquences du plan actuel de la Municipalité, quant à la réalisation du tramway qui connectera l'Ouest lausannois au centre-ville, est de raser cette forêt sise le long des Côtes-de-Montbenon.

C'est pourquoi on peut se demander pour quelle raison "My Flon", une association légitimement constituée et acteur actif de la vie de ce quartier, semble se faire ostraciser par la Municipalité alors qu'elle soulève une question d'intérêt public.

Étant donné que le scénario retenu par la Municipalité, pour mener à bien le chantier précité, correspond à la meilleure des options étudiées, pourquoi ne pas rentrer en discussion sur le fond avec cette association pour discuter sereinement et ainsi lever les doutes de "My Flon" et par là même son opposition au projet qui fait retarder encore un peu plus ce projet ?

De plus, on peut à juste titre se demander les raisons qui ont poussé la Municipalité à choisir les tribunaux pour régler ce différend avec cette association. Cette démarche sera coûteuse et viendra grever encore un peu plus les comptes de la ville, alors qu'une simple réunion avec les responsables de "My Flon" et la Municipalité éviterait d'utiliser les fonds publics pour une action légale et respecterait le débat démocratique avec ses administrés.

Par conséquent, je demande à la Municipalité de bien vouloir répondre aux questions suivantes.

Question à la Municipalité :

1. Pour quelle raison la Municipalité a-t-elle décidé d'une action en justice contre "My Flon"?
2. La Municipalité connaît-elle les frais que cette action en justice va coûter au contribuable ?
3. La Municipalité connaît-elle les alternatives proposées par l'association pour éviter de détruire la forêt du Flon ?
4. La Municipalité est-elle prête à reconsidérer sa position et à recevoir l'association "My Flon" pour en discuter?
5. La Municipalité a proposé de planter des arbres sur un autre site pour compenser cette déforestation. Cependant, a-t-elle évalué l'impact environnemental local de son abattage?

Réponse photocopie de la Municipalité

Introduction

Le contexte des Axes forts

Le projet des Axes forts, dont le tram est la pièce maîtresse, a pour but d'améliorer la mobilité dans toute l'agglomération lausannoise, en prenant en compte le fort développement démographique et économique à l'horizon 2030 (851000 habitants et 501000 emplois supplémentaires).

La stratégie d'accessibilité de l'agglomération est construite autour d'une approche multimodale dans laquelle les transports publics sont la colonne vertébrale d'une mobilité durable, en complémentarité avec la mobilité douce et le trafic individuel motorisé. L'augmentation de la capacité de déplacement passe par un transfert modal nécessitant un renforcement significatif de l'offre en transports publics et une maîtrise du trafic individuel motorisé.

Le réseau des Axes forts est articulé autour des métros, des bus à haut niveau de service (BHNS) et du tram. Ces lignes existantes et futures offrent aux usagers des capacités de déplacement élevées, plus rapides et plus confortables, grâce à une augmentation des fréquences et à une amélioration de la fiabilité de l'horaire. Elles créent le lien indispensable entre les gares du réseau régional et les lignes classiques de bus. Les axes forts et le tram, essentiels aux communes de l'Ouest lausannois, doivent permettre de diminuer le trafic d'échange au centre-ville de 10% et le trafic de transit de 20%.

Le rôle du tram

Le tram t1 constitue un maillon essentiel du réseau des Axes forts, reliant les principales interfaces des transports publics de Lausanne, Renens et Prilly-Malley. Il améliorera les déplacements entre le centre-ville de Lausanne et la gare de Renens, et dans un second temps en direction de Bussigny Villars-Sainte-Croix en passant par des quartiers en plein développement dans les communes de Crissier et de Prilly. Sa réalisation s'accompagne des mesures complémentaires suivantes, qui font partie intégrante du projet mis à l'enquête et qui ont obtenu le permis de construire de l'Office fédéral des transports :

- la réalisation du tronçon de BHNS entre les arrêts St-François et Galicien, dont le tracé se distingue notamment par des voies réservées, des priorités aux carrefours et des véhicules à plus haute capacité;
- l'adaptation de carrefours associés à la réalisation de la rampe Vigie-Gonin à Lausanne, pour gérer la réorganisation des flux de trafic induits par le passage du tram et les actions de requalification des axes stratégiques.

Pour permettre au tram de circuler dans le quartier du Flon et pour exploiter la ligne BHNS, la Ville procèdera à la fermeture au trafic individuel motorisé de deux axes qui seront réservés exclusivement aux modes doux et aux transports publics, à savoir :

- la rue de Genève, sur sa portion comprise entre le nord-ouest de la place de l'Europe et l'arrêt actuel Port Franc. Les trois accès aux parkings du Flon, de Chauderon et du centre commercial des Terreaux resteront ouverts au trafic individuel ;
- le secteur du Grand-Pont, compris entre l'ouest de la place St-François et l'est de la place Chauderon, soit un km de route (tronçon Chauderon-St-François) contre 150 m de liaison routière nouvelle (rampe Vigie-Gonin).

Le rôle de la rampe Vigie-Gonin

Pour accompagner la fermeture de ces axes et maintenir une accessibilité maîtrisée du trafic automobile au centre-ville, il est nécessaire de créer une nouvelle liaison par la réalisation de la rampe Vigie-Gonin, permettant l'adaptation de carrefours-clés sur le réseau principal de la ville.

Il s'agit, tout en projetant une diminution globale du trafic au centre-ville par le développement des transports publics, d'éviter la congestion de la circulation individuelle sur le réseau principal, ce qui aurait pour conséquence de péjorer les lignes de bus.

Les simulations effectuées démontrent qu'en l'absence d'une telle liaison compensatoire, le carrefour au sud du pont Chauderon connaîtrait quotidiennement des surcharges importantes aux heures de pointe, ce qui entraînerait des effets secondaires sur les axes convergents, bloquant les accès au centre-ville, principalement sur les avenues Ruchonnet, Tivoli, Jules-Gonin et Beaulieu.

La réalisation de la liaison Vigie-Gonin, par la simplification du carrefour de Chauderon-sud, garantit un écoulement du trafic et une circulation des transports en commun (TC) globalement plus stable sur l'ensemble des heures de la journée ainsi qu'une bonne progression des bus sur la Petite Ceinture, même en cas de saturation ponctuelle du réseau.

Ces éléments ont été largement développés dans la réponse de la Municipalité du 12 octobre 2017 à la pétition de Monsieur Guillaume Morand du 23 août 2016 intitulée « Sauvons la forêt du Flon, Rampe Vigie-Gonin, non merci » que vous trouverez annexée à la présente.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Pour quelle raison la Municipalité a-t-elle décidé d'une action en justice contre « My Flon » ?

La Municipalité n'a lancé aucune action en justice à l'encontre de « My Flon ». Rappelons que c'est l'Etat de Vaud qui pilote le projet de tram. Ce sont les opposants qui ont recouru à la justice pour s'opposer au projet. La seule procédure en cours est ainsi un recours auprès du Tribunal Administratif Fédéral (TAF) contre l'autorisation de réaliser le projet de tramway, opposant « My Flon » au Canton de Vaud, qui est le maître d'ouvrage.

Question 2 : La Municipalité connaît-elle les frais que cette action en justice va coûter au contribuable ?

Aucune charge financière liée à cette procédure ne grèvera le budget communal, les frais de procédure étant à la charge du Canton.

Question 3: La Municipalité connaît-elle les alternatives proposées par l'association pour éviter de détruire la forêt du Flon ?

Oui. Il s'agit entre autres de la mise en souterrain du tramway sur le tronçon situé entre la rue de la Vigie et la place de l'Europe. Cette proposition a été considérée et a fait l'objet

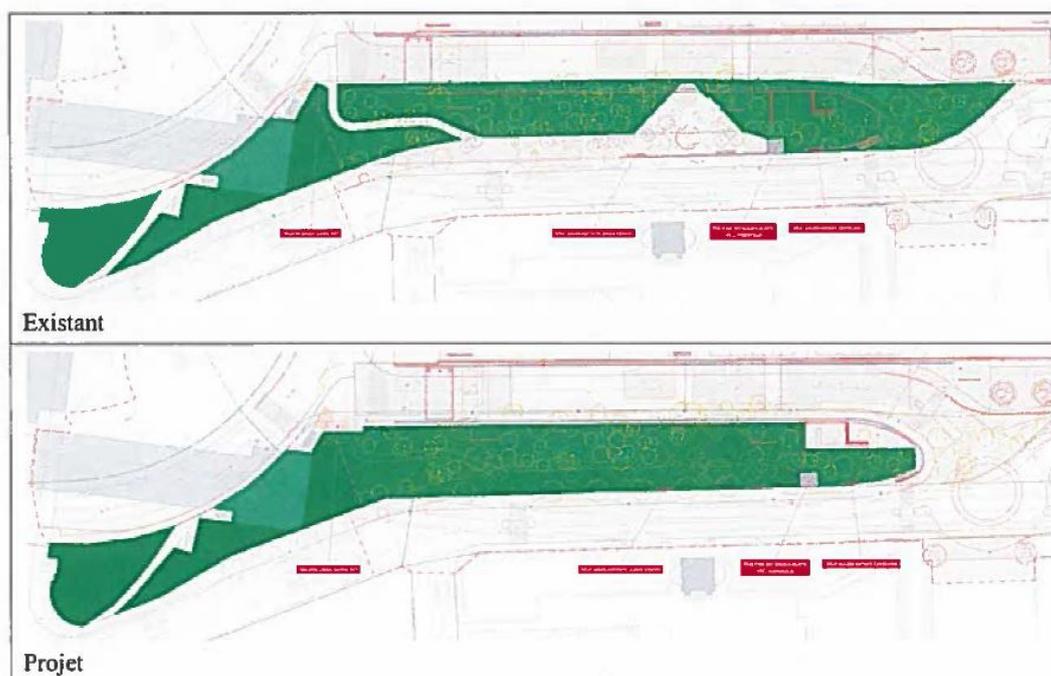
d'un mandat d'étude spécifique. Outre la problématique liée à l'accessibilité (station située à 20 mètres en sous-sol), son surcoût de l'ordre de 20% (évalué à plus de CHF 80 millions, au net, déduction faite du coût de la rampe) a été jugé trop défavorable. S'y ajoutent les difficultés et frais complémentaires (non déterminés) occasionnés par cette solution sur le projet du futur m3 dans le même secteur. Une analyse comparative des nombreuses variantes étudiées a montré que seule la réalisation de la rampe Vigie-Gonin permet d'éviter l'engorgement décrit plus haut sans soulever des contraintes techniques insurmontables et/ou engager des dépenses disproportionnées.

Question 4: La Municipalité est-elle prête à reconsidérer sa position et à recevoir l'association «My Flon» pour en discuter?

Le dossier est entièrement piloté par l'Etat qui a délégué la maîtrise d'ouvrage aux tl pour le suivi et la réalisation du projet de tram et de ses mesures d'accompagnements liées.

Question 5 : La Municipalité a proposé de planter des arbres sur un autre site pour compenser cette déforestation. Cependant, a-t-elle évalué l'impact environnemental local de son abattage.

Comme la procédure d'approbation des plans l'impose, une étude d'impact sur l'environnement a bien été réalisée dans le cadre du développement du projet piloté par les transports publics lausannois (tl). Le projet prévoit une reconstitution moins « décousue » et moins sujette à la pression humaine sur le site impacté par les travaux, la forêt étant actuellement fragmentée en quatre parties .



L'impact du projet sur la forêt du Flon se présente comme suit:

(unités en m2)

| | |
|---|---|
| Surface cadastrée forêt: | 3'415 |
| Défrichement total sur site : | 2'239 (1'452 définitif/ 787 provisoire) |
| Compensation sur site (parcelle 109 OP) : | 544 |
| Surface de la forêt du Flon après travaux : | 2'507 |
| Différence sur site : | -908 (-26.6%) |
| Compensation sur autre site (colline de Malley) : | 1'419 |

Bilan global (absolu/relatif) : +511 (+15%)

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Discussion

M. Nicola Di Giulio (PLC) : – Cette interpellation faisait suite aux propos soulevés notamment sur les réseaux sociaux par l'Association My Flon qui affirme/qui affirmait que des alternatives existent pour ne pas raser la forêt du Flon. En effet, l'une des conséquences du plan actuel de la Municipalité, quant à la résolution du tramway qui connectera l'Ouest lausannois au centre-ville, est de raser cette forêt sise le long des Côtes-de-Montbenon.

Je remercie la Municipalité d'avoir apporté ces précisions quant aux questions apportées sur ce dossier, notamment sur le volet juridique ainsi que sur sa réponse concernant la forêt du Flon qu'elle a clairement illustrée. De plus, je me permets d'ajouter que la confrontation avec M. Morand et M. Junod qui a eu lieu sur les ondes de la RTS – ça date un petit peu, le 19 septembre 2017 – précisait bien de la part de M. le syndic que les arbres, qui seront replantés pour remplacer l'abattage partiel de la forêt du Flon, seront effectivement d'essences indigènes et non des arbustes comme entendu de la part de M. Morand.

D'autre part je note que la décision du Tribunal administratif fédéral, rendue le 2 février dernier, donne partiellement raison à l'Association My Flon. Si bien que des procédures administratives, notamment au niveau cantonal, devront être entreprises pour obtenir une autorisation de construire en bonne et due forme n'en déplaise à M^{me} la conseillère d'Etat chargée des transports. Pour finir, il est à noter que les mauvaises informations concernant des sujets majeurs liés à la Ville et qui touchent forcément une grande majorité de la population lausannoise devraient être mieux observées par la Municipalité et endiguées rapidement.

Dans la mesure où il souhaitable de tendre vers une communication plus claire et proactive pour ses concitoyens afin d'éviter des procédures inutiles ainsi que du mécontentement général sans fondement. En d'autres termes, la Municipalité devrait se munir d'une stratégie de veille sociale pour identifier les discussions sur les réseaux sociaux qui méritent que l'on y apporte des réponses pertinentes.

La discussion est ouverte

M. Valéry Beaud (Les Verts) : – Nous n'allons bien évidemment pas refaire ce soir le débat du tram et du Barreau Vigie-Gonin. Néanmoins il y aurait juste un chiffre que j'aimerais préciser ici ce soir justement dans un but d'information et de transparence. Parce qu'il y a eu encore aujourd'hui un article très complet, intéressant, dans le quotidien *24 heures* sur ce projet. Et il y a une information qui circule régulièrement comme quoi, si je cite l'article de ce jour : « *Un barreau qui entraînera le défrichage de 26 % de la forêt du Flon.* »

Il faut quand même juste nuancer ce chiffre et dire la réalité qui est mentionnée en page 4 de la réponse à la présente interpellation. En réalité le défrichage de la forêt couvre 66 % de sa surface. Après il y aura un reboisement d'une partie de cette surface-là pour arriver au final à une aire forestière qui couvrira effectivement 73 % de la surface, mais néanmoins on défriche quand même deux tiers de la forêt et après forcément que la qualité forestière, aussi pour ses usages paysagers, biologiques, de biodiversité, etc. vous comprendrez bien que ce n'est pas du tout la même entre des arbres d'un certain âge et des arbres fraîchement replantés.

M. Romain Felli (Soc.) : – Je ne me prononcerai pas sur le fond de ce débat qu'on a déjà eu l'occasion de faire en long et en large, mais je voulais revenir sur la fin de l'intervention de M. Di Giulio, qui m'a un petit peu surpris, parce que dans le fond il reproche à la Municipalité de ne pas surveiller les propos qui circuleraient sur les réseaux sociaux alors

même que dans le fond son interpellation consiste à reprendre de manière non critique ces propos. Et notamment à poser une question sur le fait de savoir pourquoi la Municipalité aurait intenté une action en justice contre l'Association My Flon, alors que précisément ça n'est pas le cas. Donc peut-être qu'avant que la Municipalité ne se dote d'une stratégie de veille numérique, peut-être que les conseillers communaux pourraient vérifier leurs informations avant de déposer des interpellations.

La présidente : – Il n'y a plus de demande de parole. Pas de résolution. Cet objet est donc ainsi terminé.

La discussion est close.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Nicola Di Giulio : « Abattage de la forêt du Flon pour le nouveau tramway Renens-Gare – Lausanne-Flon » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

Interpellation de M^{me} Céline Misiego et consorts : « Contre la fermeture d'offices postaux »

Développement photocopié

La commune de Lausanne selon les documents officiels de La Poste de juin dernier, risque de voir disparaître dans les mois qui viennent 8 offices postaux, et les autres seront maintenus jusqu'en 2020 sans plus aucune assurance de maintien après cette date. Cela s'ajoutera aux 9 fermetures de postes qui ont eu lieu ces dernières années. Parmi elles plusieurs postes de quartier, pourtant nécessaires à la vie de quartier et au tissu social. Une poste de proximité est encore plus importante pour les personnes à mobilité réduite qui ne peuvent se déplacer jusqu'au centre-ville. Rappelons que selon la Loi sur la poste, son mandat est d'assurer un service universel suffisant, à des prix raisonnables, à tous les groupes de population et dans toutes les régions du pays.

Pour combler ces fermetures la Poste propose de remplacer ces offices par des agences postales dans des commerces locaux. La commune de Lausanne compte actuellement au moins 4 agences postales, ces agences ou filiales en partenariat comme les appelle désormais la Poste, posent un certain nombre de problèmes. Non content de n'offrir qu'un nombre limité de prestations contre une trentaine dans les offices traditionnels, ces agences créent du dumping salarial puisque la poste ne reverse pas de salaire, mais seulement une prime au magasin. Les employés de ces magasins qui assument désormais également les tâches de la poste ne sont donc pas rémunérés en tant que tel par la Poste. Ces méthodes accélèrent les démantèlements et licenciements des employés de la Poste, alors que le Géant Jaune fait des millions de bénéfices. Il s'agit tout simplement d'une Uberisation de la Poste et d'une utilisation abusive de la Caisse de chômage.

J'en viens à poser les questions suivantes :

1. Sachant que 8 offices postaux sont menacés, est-ce que la Municipalité a pris les mesures nécessaires auprès de Postcom pour s'opposer à ces fermetures et qu'en est-il ressorti ?
2. Est-ce que la Municipalité va défendre à l'avenir ces offices en s'opposant à toutes futures fermetures ?

3. Lausanne compte au moins 4 agences postales. Au vu de ce que j'ai énoncé précédemment, la Municipalité compte-t-elle s'opposer à la création d'autres agences sur son territoire et par quels moyens?
4. Ces agences comme dit précédemment, créent du dumping salarial ce qui est condamnable par la loi. Quelles mesures comptent mettre en place la Municipalité pour condamner ce dumping salarial ainsi que contre les licenciements qui en découlent.

Réponse photocopie de la Municipalité

Préambule

La Municipalité a été informée de l'intention de La Poste de procéder à un examen de la situation de huit offices postaux sur territoire lausannois, processus présentant des probabilités élevées de déboucher sur la demande formelle de fermeture de ces offices.

A la suite de cette information, la Municipalité a pris contact avec les représentants de La Poste et deux séances ont été organisées afin de recevoir d'eux les informations nécessaires quant à cette démarche.

Sur le plan de la procédure, il convient de souligner que la procédure de fermeture n'est pas encore formellement lancée et que la Municipalité ne peut pas encore se positionner officiellement par rapport à un projet, ni utiliser les voies de recours offertes aux communes par la loi. Cette phase ne pourra être entamée qu'une fois la notification de fermeture formellement adressée à la Municipalité.

Cela dit, la Municipalité a adressé une lettre à La Poste, en mettant en évidence les arguments suivants :

- la Municipalité a pris acte des arguments et des éléments qui fondent la démarche de La Poste. Elle a pris note de l'évolution récente du trafic postal dans les différents offices concernés ;
- la Municipalité remet en question les fondements de la démarche entreprise par La Poste dans le cadre de son processus d'examen de la desserte postale à Lausanne ;
- la fermeture des offices postaux affaiblit le service public, notion à laquelle la Municipalité est attachée, comme un très grand nombre de Lausannois. Les offices postaux, outre les prestations directes qu'ils fournissent, constituent un réseau de proximité précieux pour les habitants. Leur disparition contribue à éloigner les prestations, portant atteinte aux prestations postales, mais aussi à la notion même de service public ;
- les catégories les plus touchées par cette évolution sont malheureusement les parties les plus faibles de notre société, en particulier les groupes pour lesquels la recherche d'alternatives à la présence d'un office postal est la plus difficile : personnes âgées, étrangers, catégories les moins favorisées, tous groupes dont on sait qu'ils sont limités dans leur mobilité ou pour qui la fracture numérique est une réalité, empêchant ou limitant l'accès aux prestations en ligne. Fermer un office postal revient à accroître l'isolement et la marginalisation de ces groupes, avec des conséquences sociales indéfendables ;
- les alternatives telles que proposées par La Poste, par l'ouverture d'agences en partenariat avec des commerces, ne résolvent que partiellement le problème. Certaines prestations de base peuvent être ainsi assurées, mais elles le sont sur une base plus restreinte que dans un office postal traditionnel. Par ailleurs, ces partenariats se basent sur une diminution des coûts, en particulier sur une baisse des charges salariales. Les personnes appelées à fournir les prestations postales dans les agences situées dans des commerces sont au bénéfice de conditions de travail moins favorables que les collaboratrices et collaborateurs de La Poste. Tout le processus repose sur une précarisation croissante des collaborateurs concernés, tant par l'externalisation des prestations que par la baisse de leur coût ;

- cette évolution revient aussi à nier la qualification et les compétences spécifiques des collaboratrices et collaborateurs de La Poste en remettant en question l'importance de ce savoir-faire et en supposant que leur travail peut sans difficulté être accompli par des personnes ne disposant pas de leur qualification. Cette position n'est défendable ni envers les collaboratrices et collaborateurs de La Poste ni envers l'entreprise elle-même ;
- à l'échelle de la ville, la restructuration du réseau des agences postales implique une atteinte grave portée à certains quartiers lausannois, en particulier plusieurs qui figurent parmi les zones les plus sensibles du point de vue social, compte tenu de la composition de leur population. La Municipalité ne saurait cautionner une telle évolution ;
- enfin, le plan de fermetures des offices méconnaît complètement les perspectives de développement de la ville et de certains de ses quartiers, en particulier ceux qui verront, au cours des prochaines années, accueillir plusieurs milliers d'habitants supplémentaires, notamment les zones inscrites dans le périmètre du projet Métamorphose.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité de Lausanne a informé La Poste, avant même que lui soient soumises les propositions pour chacun des offices concernés, qu'elle ne donnera en aucun cas son accord aux projets qui lui seront soumis et qu'elle s'opposera aux fermetures d'offices qui seront envisagées.

Elle se réserve le droit d'utiliser toutes les voies de droit à sa disposition pour marquer son opposition aux projets de La Poste. Enfin, elle pourra coordonner son action avec d'autres collectivités concernées ou avec les groupes opposés aux projets de La Poste et lui donner toute la publicité nécessaire au renforcement de sa position.

Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

Question 1 : Sachant que 8 offices postaux sont menacés, est-ce que la Municipalité a pris les mesures nécessaires auprès de Postcom pour s'opposer à ces fermetures et qu'en est-il ressorti ?

La Municipalité a entrepris les démarches mentionnées ci-dessus, anticipant la procédure formelle liée aux projets de fermeture. Ce n'est qu'une fois cette procédure engagée que la Municipalité pourra faire recours contre la décision et porter la question devant les instances fédérales chargées de traiter ces cas.

Question 2 : Est-ce que la Municipalité va défendre à l'avenir ces offices en s'opposant à toutes futures fermetures ?

Oui, comme indiqué précédemment, la Municipalité s'opposera aux projets de fermeture, sans exception. Elle le fera dans le cadre des possibilités légales offertes aux communes et coordonnera son action avec les autres collectivités concernées.

Question 3 : Lausanne compte au moins 4 agences postales. Au vu de ce que j'ai énoncé précédemment, la Municipalité compte-t-elle s'opposer à la création d'autres agences sur son territoire et par quels moyens ?

La Municipalité s'opposera à ces projets dans la mesure où elle s'opposera d'abord et principalement aux fermetures d'offices postaux. La loi offre en effet aux communes la faculté de s'opposer aux fermetures d'offices, mais pas à l'ouverture d'agences postales. La marge de manœuvre de la Municipalité est ici réduite.

Question 4 : Ces agences comme dit précédemment, créent du dumping salarial ce qui est condamnable par la loi. Quelles mesures comptent mettre en place la Municipalité pour condamner ce dumping salarial ainsi que contre les licenciements qui en découlent ?

Comme indiqué plus haut, la Municipalité est opposée aux fermetures des bureaux de poste, notamment en raison de la précarisation des conditions de travail qu'elle induit sur le personnel. Néanmoins, la marge de manœuvre de la Commune est très réduite en la matière.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Discussion

M^{me} Céline Misiego (EàG) : – Pour rappel, selon les informations de La Poste c'est pas moins de huit offices postaux qui sont menacés de fermeture dans notre ville. Cela s'ajoute aux neuf fermetures qui ont déjà eu lieu d'offices postaux. Voilà pour cibler le débat. Je remercie la Municipalité pour sa réponse à mon interpellation. J'étais ravie de voir, comme le groupe Ensemble à Gauche, qu'elle est très attachée au service public et qu'elle comprend les conséquences néfastes d'une fermeture d'office postal. Et pour aller dans le sens de la Municipalité je propose la résolution suivante.

La présidente : – Avant qu'elle ne s'affiche j'ouvre la discussion. Elle n'est pas demandée, mais la résolution va s'afficher. Je propose à M^{me} Misiego de la lire et de la commenter.

M^{me} Céline Misiego (EàG) : – (*M^{me} Misiego lit la résolution*)

Résolution

Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité fasse systématiquement part à PostCom de son opposition à la fermeture d'offices de poste de la commune.

La discussion sur la résolution est ouverte.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – En première lecture et première analyse comme ça, assez rapidement, je crois que si on fait systématiquement part de son opposition c'est le meilleur moyen pour que La Poste n'en tienne absolument pas compte. Et puis que finalement, si une fois il n'y avait pas d'opposition, elle sera étonnée : tient Lausanne n'a pas fait d'opposition. Je crois qu'on garde sa munition pour ne pas l'utiliser véritablement sans bien viser sa cible. Alors là chacun peut se faire sa religion là-dessus, que ça a un effet déclamatoire, mais peut-être qu'un effet déclamatoire, avec la foi du charbonnier, arrivera à faire plier. Mais en tout cas pas ce mot systématiquement, ce qui viderait alors les oppositions de leur substance.

M^{me} Céline Misiego (EàG) : – Pour répondre, à ce moment-là si on ne fait pas opposition à chaque fois cela veut dire que certains offices de poste sont plus importants que d'autres, or il me semble qu'ils sont tous importants. C'est aussi dans ce sens que va la réponse de la Municipalité, donc je maintiens le mot « systématiquement ».

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – Je partage également l'avis de mon collègue Chollet quant à l'utilisation du terme « systématique ». C'est vrai qu'on peut quand même se poser la question, aujourd'hui La Poste perd chaque jour des courriers, car les gens malheureusement utilisent principalement l'E-mail comme moyen de communication entre eux. Je pense que la Poste trouve de nouveaux accords, je ne sais pas ce que pense M^{me} Misiego de l'accord de La Poste avec Amazon, mais voilà il y a des nouvelles choses qui se passent pour La Poste. Elle développe de nouveaux concepts aussi d'agences postales. Et je pense que ça serait effectivement contreproductif que la Municipalité prenne systématiquement langue avec PostCom quand il y a une fermeture d'office. Je pense qu'il

faut être plus malin que ça et je pense que ce sont des négociations assez fines qui doivent être menées et non une opposition systématique qui ne sert, à mon avis, à rien.

M. Cédric Fracheboud (PLC) : – Comme j’ai une parente qui s’est largement battue pour l’empêchement de fermeture de poste à Lausanne, malheureusement, systématiquement ou pas. La Poste, ils n’en ont pas grand-chose à faire. On a entendu certains propos sur ce que certaines devaient faire, La Poste c’est exactement ça. Ils se battent pour fermer le plus rapidement possible certains offices postaux parce que visiblement au niveau fédéral ça commence à grogner fermement sur leur attitude. Apparemment les chiffres d’affaires de La Poste sont loin d’être négatifs. Ce qu’elle perd peut-être éventuellement en courrier postal à transporter a l’air d’être largement compensé par les achats en ligne et je crois qu’ils ne sont pas vraiment des parents pauvres. Et à ce titre personnel, je soutiendrai cette résolution.

M. Axel Marion (CPV) : – Le groupe Le Centre, PDC-vert’libéraux ne soutiendra pas cette résolution, au titre où le terme « systématique » est certainement excessif. D’abord on suppose que la Municipalité fait déjà dans un grand usage de son opposition sur les mesures de fermeture. Et d’autre part, il faut sans doute quand même garder une certaine idée d’évolution en tête. Si cette résolution devait être appliquée systématiquement, cela veut dire qu’éventuellement de bons projets postaux – je ne sais pas, peut-être que je suis naïf – qui pourraient consister, par exemple, à fusionner des offices de poste, à développer des prestations, finalement pourraient se retrouver intéressants pour la Ville de Lausanne et, il faudrait qu’on s’y oppose parce que précisément il s’agit d’absolument figer tout le système d’offices postaux.

En disant ça cela ne veut pas dire évidemment que nous ne soutenons pas le fait d’avoir un bon réseau postal qui reste à Lausanne, mais effectivement le fait de n’avoir plus aucune souplesse, que ce soit dans le présent ou dans le futur et si on soutient l’intention de l’interpellatrice, ça nous paraît effectivement excessif.

M. Johann Dupuis (EàG) : – Je viens juste en renfort à cette résolution, pour venir dire qu’en fait que le terme systématique est judicieux à deux niveaux. Doublement judicieux donc. Il est premièrement judicieux parce que ce n’est pas à la Municipalité de faire ce travail de discrimination de quel office de poste est rentable et quel ne le serait pas, et donc quel office de poste elle devrait soutenir directement et quel office de poste pas, puisque c’est précisément à La Poste de faire cette analyse. Donc ce n’est pas à la Municipalité d’en quelque sorte se substituer à La Poste dans ce travail mortifère de destruction des offices postaux en ville de Lausanne. Il faut laisser cette responsabilité à La Poste, je crois que c’est bien clair.

La deuxième chose qu’il faut dire, c’est que la Municipalité doit s’opposer systématiquement à la fermeture de tout office de poste en ville de Lausanne parce qu’on n’est pas ici en train d’assurer la défense de La Poste. La politique de La Poste, à l’heure actuelle, c’est de systématiquement fermer le plus possible d’offices pour maximiser les profits. L’intérêt de la Ville de Lausanne, qui doit défendre avant tout les habitants de la ville de Lausanne, est de maintenir le nombre maximal d’offices de poste pour desservir le mieux possible ses habitants. Donc là, la position de Lausanne et celle qu’on devrait avoir dans ce Conseil c’est une défense des habitants de la ville de Lausanne et on doit viser à maximiser le réseau postal en ville de Lausanne. Donc pour moi c’est assez simple. Si on veut défendre efficacement les habitants de cette ville et assurer le meilleur service postal possible, il faut soutenir cette résolution.

M. Robert Joosten (Soc.) : – Il me semble que la résolution de M^{me} Misiego répète en fait la réponse de la Municipalité à la question 2. A la réponse à la question 2 la Municipalité écrit qu’elle s’opposera aux projets de fermeture sans exception, mais je pense que cette résolution est une occasion ben de soutenir la Municipalité dans cette position. Donc je pense que cette résolution mérite d’être soutenue.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Je n’ai rien à ajouter aux mots de mon camarade.

M^{me} Alice Genoud (Les Verts) : – Je pense aussi qu’il faut regarder la résolution comme une résolution. C’est un signal que donne le Conseil communal. Et dans cet état de fait je pense qu’il est important que le Conseil communal se prononce favorablement à l’idée que la Municipalité continue son travail de s’opposer à ces fermetures d’offices de poste, qui sont des espaces relativement vitaux pour notre ville et qui sont - qui restent extrêmement importants aujourd’hui pour une grande partie de la population. C’est pour ça que le groupe des Verts va accepter unanimement, même si je n’ai pas pu faire une concertation, cette résolution. Et je profite aussi de remercier la Municipalité et M^{me} l’interpellatrice pour ces réponses et cette interpellation intéressantes.

M^{me} Céline Misiego (EàG) : – J’aimerais juste rappeler que cette interpellation fait suite à une pétition contre les fermetures d’offices postaux qui a récolté plus de 10 000 signatures. C’est donc une volonté populaire, et comme l’a rappelé M. Joosten, c’est aussi une volonté de la Municipalité.

M. Grégoire Junod, syndic : – Je peux d’abord rassurer les conseillers communaux qui craignent qu’une position municipale trop carrée contrecarre les plans de La Poste qui voudrait créer une agence postale pertinente dans un quartier ou l’autre, pour dire que la Poste a la compétence de s’asseoir complètement sur la position de la Ville de Lausanne et de celle des communes, comme elle le fait d’ailleurs régulièrement dans ce pays depuis passablement d’années. Et c’est probablement d’ailleurs encore comme ceci qu’elle va procéder, quand bien même la position lausannoise est effectivement une position ferme. Donc je ne crois malheureusement pas que nous avons la possibilité de contrecarrer les plans de La Poste.

Je le dis ici aussi de manière assez claire parce que je sais que quand il s’agit de défendre les offices de poste, les conseillers communaux sont souvent très nombreux, les habitantes et habitants aussi, y compris d’ailleurs celles qui ont parfois contribué au niveau fédéral à introduire un cadre légal qui aboutit à la situation que nous connaissons aujourd’hui. Mais enfin au moment où il y a des fermetures effectives, tout le monde se ressemble et je vous le dis assez clairement – alors peut-être en sortant de mon rôle de syndic –, si vous souhaitez pouvoir aboutir il ne s’agira pas simplement que la Municipalité dise non dans le cadre de consultations populaires, il s’agira aussi probablement que les habitants se mobilisent dans les quartiers pour faire entendre leur voix et entendre leurs revendications.

Un mot quand même sur le marché de la Poste, parce que ça m’a été dit textuellement par les responsables postaux qui sont venus nous voir pour nous annoncer leur intention de fermer de l’ordre de huit bureaux à Lausanne et que le schéma idéal pour eux était de ne plus avoir de bureau de poste à Lausanne, même un disent-ils, ce n’est pas sûr que ce soit vraiment nécessaire à l’avenir. Et ça c’est dans un contexte où le chiffre d’affaires de La Poste a plutôt tendance à augmenter, où le commerce des paquets connaît un essor extrêmement important, mais où la Poste crée elle-même les conditions des fermetures de bureau de poste en ayant des services directs envers les entreprises, qui tendent aussi à vider les bureaux de poste d’une partie de leur activité, en ayant des points de récolte de courrier dans les quartiers qui là aussi tendent à supprimer les bureaux de poste.

Il y a donc une stratégie qui est délibérée, qui s’accompagne aussi d’une sous-enchère salariale importante puisqu’on délègue systématiquement un travail qui était accompli par des postiers qualifiés, formés, pendant de nombreuses années, à des personnes qui ne connaissent pas forcément grand-chose. Alors on pourrait faire ça pour tout, y compris pour l’Administration communale, déléguer des tâches d’administration communale à des épiceries qui peut-être pourraient le faire correctement aussi. Pourquoi pas ! Peut-être que la proposition viendra. Je vois que ça suscite quelques curiosités à droite. Pourquoi pas, qui sait ! On verra. Tout ça pour vous dire qu’effectivement la situation est quand même assez sérieuse et il faut s’attendre à l’avenir à des combats qui seront difficiles si on entend à la fin pouvoir sauver au moins quelques bureaux de poste. Il y en a évidemment qui ont des caractères plus symboliques que d’autres. Il y en a aussi où il y a une question de rapport à

la Ville qui se joue. On peut en citer en tout cas deux, qui me semble-t-il, sont dans ce cas-là et pour des raisons d'ailleurs qui sont opposées, c'est l'office de poste de Vers-chez-les-Blanc qui est important dans le rapport que Vers-chez-les-Blanc entretient à la Ville et l'autre c'est la Bourdonnette. Voilà, ce sont des quartiers qui ont des spécificités sociales extrêmement différentes, mais où effectivement l'existence de services publics, et la Poste en fait partie. L'existence de services publics fait partie intégrante aussi du rapport que les habitants peuvent entretenir avec leur Ville, avec la collectivité au sens général, que ce soit des services de la Confédération ou des services communaux. Il y a donc effectivement des enjeux extrêmement importants et moi je regrette beaucoup qu'on vive aujourd'hui une situation au niveau local qui est une situation qui est critiquée par tous, mais qui pourtant est quand même soutenue par certains au niveau fédéral avec une imposition de logique de rentabilité à la Poste qui ne sont pas des logiques de service public et qui aboutissent aujourd'hui à connaître la situation que nous connaissons et que nous allons probablement connaître et qui risque de s'amplifier aussi dans les années qui viennent. Tout n'est pas à mettre sur le dos de l'évolution technologique, il y a aussi des enjeux importants de service public. Il y a d'autres domaines, comme par exemple les CFF où on a su bien les préserver. L'électricité également, et puis il y a un domaine, celui de la Poste, où on le fait beaucoup moins bien aussi pour des raisons politiques.

M. Vincent Brayer (Soc.) : – Je m'excuse de prendre la parole après M. le syndic, mais j'avais quand même un élément à ajouter. Cet élément est le suivant : en fait le 14 juin 2017, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de M. Bouverat et consorts « La Poste suisse est-elle encore prête à faire office de poste à Lausanne ? », le Conseil communal a adopté une résolution qui était : « *Le Conseil communal souhaite que la Municipalité prenne toutes les mesures utiles pour maintenir le réseau actuel des offices de poste lausannois.* » Alors le PSL et le Conseil ont validé en 2017 cette résolution. La résolution proposée par la Gauche va dans le même sens et c'est pour ça que le Parti socialiste lausannois, soutiendra cette résolution même si elle fait doublon.

M. Axel Marion (CPV) : – Je me permets de réagir après l'intervention de notre collègue Brayer. D'une part il nous indique que l'année dernière nous avons adopté une résolution qui porte exactement sur le même sujet, donc on peut se poser la question de savoir si cette résolution va vraiment changer les choses. D'autre part, la formulation qu'il a émise et qui a été proposée par le parti Socialiste lausannois est quand même assez différente « prendre toutes les mesures utiles pour... » n'est pas fermée... « s'opposer systématiquement à chaque fermeture », il y a quand même une différence sémantique qui n'est pas négligeable en termes d'outils. Et pour ma part, contrairement à ce qu'a dit M^{me} Genoud, je pense qu'une résolution est symbolique bien sûr, bien sûr on parle d'un souhait, mais cela a quand même un sens et lorsqu'on renvoie un tel texte à la Municipalité on part de l'idée qu'on lui donne un mandat, malgré tout symbolique, de faire la chose qui est écrite. Et je pense qu'une opposition systématique à chaque fermeture demande d'être analysée et je pense qu'au fond la résolution socialiste était bien mieux formulée, je me réjouis qu'elle soit passée et je pense que celle-ci est simplement de trop.

M. Alain Hubler (EàG) : – Je crois que M. Marion n'a pas bien compris ce qu'a dit le syndic qu'au passage, ça m'arrive pas souvent, mais j'en profite, je remercie pour son engagement. Il est sorti de son costume de syndic et il a presque revêtu sa salopette de militant et je trouve que c'est plutôt une bonne chose.

Monsieur Marion, c'est ce que la Ville fait déjà : elle s'oppose systématiquement, enfin la Municipalité, parce qu'elle ne veut pas d'agence postale. Et au passage M^{me} Bettschart, tout à l'heure, a glissé l'agence postale comme étant une bonne idée ; non madame Bettschart ce n'est pas une bonne idée c'est l'ubérisation de la Poste. C'est l'exploitation des petits commerçants qui prennent une agence pour survivre et qui se font en même temps maltraiter par La Poste. Ils perdent sur tous les tableaux. Donc je crois qu'il faut accepter cette résolution qui, comme on le dit souvent, n'est qu'une résolution, mais qui montre au moins une chose c'est que ce Conseil communal est attaché à ces bureaux de

poste et qu'il veut les conserver tels qu'ils sont et qu'il n'est pas d'accord avec la politique de La Poste qui consiste à faire du business et pas du service public.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Je ne peux quand même pas voter une résolution qui va à contresens de la tendance actuelle. Lequel d'entre nous a encore des timbres à la maison ? Lequel envoie encore du courrier (*rires dans l'assemblée*) je ne parle pas des collections de timbres, je parle de timbres. Mais concrètement on n'a plus que 20 % du courrier qui est en version papier – quand je dis 20 % cela peut être 5 ou 10 – par rapport à tout ce qui s'envoie par les moyens électroniques. Donc comment est-ce qu'on peut à la fois vivre sans sourciller une formidable mutation technologique et d'un autre côté vouloir maintenir des offices de poste sans leur donner la possibilité d'évoluer.

Alors il y a deux types d'évolution. Il y a le bureau de poste dans lequel les opérations postales paraissent anecdotiques tant il croule sous les gadgets en tout genre et on ne sait pas si on se trouve dans un magasin de jouets ou de comestibles plutôt qu'à la poste, ce qui pour le personnel postal est excessivement difficile à vivre. Et il y a l'autre formule, à laquelle nous ne pouvons pas nous opposer systématiquement par cette résolution qui parle de systématique, l'autre formule c'est d'avoir un coin poste dans une pharmacie ou dans un commerce et jusqu'à plus ample informé, ça fonctionne. Et le quartier dans lequel j'habite, ça fonctionne. Donc, ne bloquons pas La Poste et on ne le pourra pas, mais par des résolutions qui sont déclamatoires et qui font fi d'une évolution à laquelle nous contribuons tous. C'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas cette résolution.

M. Pierre Conscience (EàG) : – M. Chollet a évoqué deux options, j'aimerais souligner la troisième : maintenir les bureaux de poste nonobstant la baisse du taux d'activité du courrier. Ce n'est pas parce que les produits de l'activité du courrier baissent que le bureau de poste est voué à être fermé. Il y a toute une série d'activités qui nécessitent ces bureaux, qui nécessitent un lien social avec le prestataire de service public qui travaille à ces bureaux de poste, qui n'est pas le même, qui n'est pas du tout de la même qualité que dans ces agences postales qui ont très bien été critiquées par mon camarade Alain Hubler.

Au fond la question qui se pose c'est est-ce qu'on maintient des bureaux de poste quand l'activité du courrier en effet diminue ? Pour nous, nous pensons qu'il faut les défendre, les maintenir, nonobstant cette baisse d'activité et c'est financièrement parfaitement assumable dès lors qu'on assume le fait qu'un service public n'est pas fait pour faire du profit. C'est pour percevoir des prestations à la population de services publics précisément et qu'en plus, pour maintenir des budgets globalement à l'équilibre, il y a notamment tous ces nouveaux moyens de communication, dont la Poste se saisit, mais qui n'impliquent pas forcément ces fermetures de bureau. En effet, le Conseil communal et la Municipalité ne peuvent pas tout, mais ces signaux politiques ont du sens dans ce contexte.

M. Cédric Fracheboud (PLC) : – Je ne veux pas trop rallonger. Mais connaissant mon préopinant, M. Jean-Luc Chollet, vous qui n'aimez pas tellement les trucs électroniques, je sais que vous avez plaisir à aller voir votre postier. Je suis navré, ce qui peut arriver à toute personne, aller récupérer son recommandé chez son coiffeur ou chez son boucher ne doit pas forcément être très agréable. Quant à l'heure actuelle, le facteur vient chez moi et à peine sonné, vous descendez, il est déjà parti parce qu'il est sous pression par rapport à sa hiérarchie, parce qu'il doit se dépêcher. Oui c'est comme ça, vous pouvez secouer la tête, mais c'est malheureusement comme ça. La prestation offerte aux citoyens diminue chaque année, est de qualité de plus en plus médiocre. Non ceci est du service public, ils doivent tenir cet engagement et, a priori, les rentrées d'argent, que cela soit pour ce qui est du domaine poste, enfin si ce n'est pas dans les enveloppes, mais ce qui est au niveau qui s'appelle du bancaire, etc.

Ce que fait La Poste et fait visiblement très bien, palliera largement les pertes qu'ils auraient éventuellement dans le courrier. C'est une très mauvaise excuse de donner ça. Et en plus la vraie stratégie est de diminuer les heures d'ouverture, ça aussi c'est comme ça dans les statistiques c'est meilleur : ah ! Il y a moins de personnes qui sont venues, mais

c'est de moins en moins ouvert. Il y a une véritable volonté de fossoyer la Poste qu'on a eu connue et je regrette, je suis tout à fait d'accord avec cette résolution.

M^{me} Florence Bettschart-Narbel (PLR) : – J'aimerais juste faire une remarque à mes collègues d'extrême gauche. Je trouve que c'est quand même piquant d'entendre qu'ils s'opposent à ce que des agences postales soient créées dans des petits supermarchés, mais en réalité les offices postaux se sont déjà aujourd'hui transformés en supermarché. Quand on va à la poste, il n'y a plus que les services postaux, ils vendent des livres, ils vendent des bonbons, ils vendent des natels, ils vendent tout un certain nombre de choses et pour justement pouvoir encore être rentables ils sont obligés de passer par ce niveau-là. Donc à un certain moment vous pouvez non plus aller en arrière face à ce développement et je pense qu'il faut accepter que les choses changent et qu'on peut aussi voir les choses d'une autre manière et que les offices postaux vont devenir malheureusement, et je comprends la question du lien social, ça je peux très bien l'entendre. Mais ils vont devenir archaïques à un certain moment.

M. Alain Hubler (EàG) : – Madame Bettschart vous n'avez pas compris. Alors d'abord première chose on n'est pas ravi à l'extrême gauche, comme vous dites, qu'il y ait de tout et rien à vendre à la poste, mais la grande différence entre votre agence postale qui est le développement inéluctable comme vous dites, et le vrai bureau de poste c'est que dans le bureau de poste il y a des postiers, qui ont été formés, qui sont payés correctement, qui sont syndiqués... (*rumeurs*). Alors que dans les agences postales vous avez des gens mal payés, qui sont livrés à eux-mêmes peut-être et qui ne sont pas formés, c'est ça la grande différence. Donc si vous voulez l'évolution dans ce sens-là, libre à vous, mais nous nous voulons l'évolution vers la perpétuation des postiers.

La discussion est close.

Vote - Résolution

La présidente : – Il n'y a plus de demande de parole. Nous allons voter cette résolution à l'électronique. Donc celles et ceux qui acceptent cette résolution votent oui. Celles et ceux qui refusent, non. Il est possible de s'abstenir. Et le vote est ouvert.

Le scrutin est ouvert, puis clos.

Par 45 oui, 24 non et 5 abstentions, vous avez accepté cette résolution de M^{me} Misiego. L'objet est ainsi terminé et la séance est levée. Bonnes fêtes de Pâques et à bientôt.

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M^{me} Céline Misiego et consorts contre la fermeture des offices postaux ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution de l'interpellatrice, disant :

« Le Conseil communal de Lausanne souhaite que la Municipalité fasse systématiquement part à PostCom de son opposition à la fermeture d'offices de poste de la commune. »

La séance est levée à 22 h 20

Abonnements :

Secrétariat du Conseil communal
Place de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne
021 315 21 01/03